



ETUDE DES FINANCEMENTS ET APPUIS ACCESSIBLES AUX COLLECTIVITES LOCALES MAROCAINES DANS LE SECTEUR EAU ET ASSAINISSEMENT



RAPPORT FINAL

ETUDE DES FINANCEMENTS ET APPUIS ACCESSIBLES AUX COLLECTIVITES LOCALES MAROCAINES DANS LE SECTEUR EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport final, Janvier 2011

Réalisation de l'étude :

Kamel Bouhmad, Jeanne Martin Pilleux, Fabienne Perucca



*Réalisé avec l'appui du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable,
des Transports et du Logement*

SIGLES ET ABREVIATIONS

ABH	Agence de Bassin Hydraulique
ADS	Agence de Développement Social
AEP	Adduction en Eau Potable
CAS	Compte d'affectation Spéciale
CL	Collectivité locale
CR	Commune Rurale
CRI	Centre Régional d'Investissement
CU	Commune Urbaine
DEA	Direction de l'Eau et l'Assainissement
DFCAT	Direction de la Formation des Cadres administratifs et techniques
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales
FEC	Fonds d'Équipement Communal
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eaux
IAV	Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II
INDH	Initiative Nationale du Développement Humain
MEMEE	Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement
MDP	Mécanisme de Développement Propre
OMD	Objectif du Millénaire pour le Développement
ONEP	Office Nationale de l'Eau Potable
PCD	Plan Communal de Développement
PNA	Programme National d'Assainissement
PPP	Partenariat Public Privé
SAEP	Système d'Alimentation en Eau Potable
SEEE	Secrétariat d'État chargé de l'Eau et de l'Environnement
SEM	Société d'Économie Mixte

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	5
1. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE	7
1.1. Contexte et objectifs de l'étude	7
1.2. Méthodologie de l'étude.....	7
2. LE CADRE D'ACTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES	9
2.1. Le cadre institutionnel du secteur de l'eau et assainissement au Maroc	9
2.2. Les collectivités locales marocaines, compétences et moyens.....	13
2.3. Les collectivités locales françaises et la coopération décentralisée.....	18
3. ACTEURS PRESENTS AU MAROC, CHAMPS D'INTERVENTION ET PROCESSUS D'ACTION	21
3.1. Administration centrale et déconcentrée	22
3.2. Agences, Banque et Programmes de développement.....	26
3.3. Opérateurs	33
3.4. Associations, ONG et BET	37
3.5. Bailleurs de fonds et coopération internationale.....	41
3.6. Coopération Décentralisée.....	46
3.7. Organismes de formation.....	52
4. ELEMENTS D'ANALYSE ET PISTES DE REFLEXION	57
4.1. Éléments d'analyse	57
4.2. Pistes de réflexion.....	59
BIBLIOGRAPHIE & WEBOGRAPHIE.....	63
ANNEXES	64

PREAMBULE

Le Maroc s'est engagé dans une politique de réformes et de grands chantiers, qui ont indéniablement entraîné une définition renouvelée des politiques publiques. Un vaste mouvement de développement est à l'œuvre, dans des secteurs aussi variés que l'éducation, les infrastructures, l'agriculture, le tourisme, etc. A l'occasion de l'ouverture de la Rencontre nationale des collectivités locales, en 2006, a été affirmée la vision de l'avenir institutionnel du Maroc fondée sur trois chantiers indissociables : la décentralisation, la déconcentration et la régionalisation.

Dans ce contexte, la montée en charge des collectivités locales (CL) en tant qu'acteurs du développement économique et social est réelle. Outre le fait de représenter l'échelon légitime au plus près des habitants et de leurs besoins, elles ont acquis une importance croissante du fait de plusieurs facteurs conjoints : engagement dans le processus de décentralisation, nécessité d'équiper l'ensemble du territoire, lancement de l'INDH en 2005 mis en œuvre selon des modalités décentralisées, etc.

Dans ce contexte, l'eau et l'assainissement font partie des grands chantiers de développement auquel s'est attelé le Maroc. La cible 10 de l'objectif 7 des Objectifs du Millénaire pour le Développement est de *réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population n'ayant pas accès de manière durable à un approvisionnement en eau potable et à un système d'assainissement de base*. Un objectif que le Maroc cherche à réaliser via la mise en œuvre de différents programmes : d'importants efforts ont été menés depuis deux décennies pour améliorer l'accès à l'eau potable, et plus récemment l'accès à l'assainissement¹. Cependant, les besoins sont toujours réels, notamment dans les petites et moyennes communes. Un ensemble d'acteurs gravitent dans le secteur : Etat et représentants, opérateurs publics ou privés, société civile, usagers et associations d'usagers...

Les CL, qui sont en vertu de la Constitution de 1996, les régions, les préfectures et les provinces et les communes, représentent un des acteurs centraux du secteur. La loi 78-00 formant Charte communale constitue l'encadrement légal de la gouvernance locale : elle régit le fonctionnement des collectivités locales, leur composition, et en précise les attributions et les prérogatives. Les compétences des CL, définies dans la Charte concernent sept domaines : les finances et la fiscalité ainsi que les accords de coopération et de partenariat, le développement économique et social, l'urbanisme et l'aménagement du territoire, les services publics locaux et équipements collectifs, l'hygiène, la salubrité et l'environnement, et enfin les équipements et actions socioculturels. La commune se voit ainsi attribuer une compétence générale en matière de services de proximité, dont l'eau et l'assainissement. La responsabilité des communes est particulièrement importante, dans la mesure où elles doivent choisir les modalités de desserte en eau et assainissement des quartiers et habitants.

Au vu de ce rôle majeur et central, les CL sont associées à bon nombre de rencontre, à l'instar de l'Atelier Eau, assainissement et coopération décentralisée, tenu à Agadir en décembre 2008. Cette rencontre avait été l'occasion pour les CL présentes de formuler très clairement un besoin d'information relatif à deux axes: le financement et le renforcement de capacités. Afin de répondre au besoin exprimé, l'objet de la présente étude est de répertorier les financements et appuis accessibles aux CL marocaines en matière d'eau et assainissement.

¹ Proportion de la population branchée au réseau ou ayant accès à une source d'eau salubre en 2009 : Urbain 100%, rural : 90% / Proportion des ménages urbains ayant accès à un réseau d'évacuation des eaux usées en 2009 : 88,4% (source Rapport National 2009 des ODM)

Si les contraintes sont certaines, les appuis et financements existent au Maroc : l'enjeu étant d'y avoir accès et de savoir comment. Cette étude est en quelque sorte un recueil d'informations et de données, organisées de manière à ce que les CL marocaines visualisent l'existant pour mobiliser des cofinancements. L'étude a pour ambition de porter à la connaissance des CL l'éventail des relais locaux et nationaux, des principaux axes d'intervention des acteurs du secteur et des potentialités qui leur sont ouvertes, directes ou indirectes. Les grandes villes, déjà outillée, ont les compétences pour rechercher les approches adaptées à leurs propres enjeux. L'étude s'adresse davantage aux petites et moyennes communes, plus éloignées des circuits de l'information ou de coopération classique et dont les besoins en formation et en financement sont les plus pressants. Indirectement, les CL étrangères, notamment françaises, pourront mieux appréhender leur cadre d'intervention et les partenaires potentiels pour monter des projets de développement. Certes, ce n'est pas encore suffisant pour garantir l'accès aux financements et aux différents appuis. Mais l'inventaire proposé est un premier jalon pour améliorer les conditions d'accès aux sources de financement pour un développement effectif des services et infrastructures, et pour œuvrer à une meilleure appropriation des compétences des CL en matière d'eau et d'assainissement.

1. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE

1.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

La présente étude des financements et appuis accessibles aux CL marocaines s'inscrit dans la continuité de l'atelier « Eau, Assainissement et coopération décentralisée », organisé en décembre 2008 à Agadir par le programme Solidarité Eau, l'Ambassade de France au Maroc et ses partenaires marocains - Secrétariat d'Etat à l'eau et l'environnement (SEEE), Direction Générale des Collectivités locales (DGCL), Office Nationale de l'Eau Potable (ONEP). Parmi les demandes et les interrogations soulevées, les CL ont exprimé différents besoins, dont on retiendra les suivants :

- information, à travers l'élaboration et la consolidation d'outils (bulletin d'information, guide méthodologique, etc.) ;
- mise en contact et échanges, pour une meilleure connaissance entre les CL et leurs potentiels partenaires et appuis financiers ;
- formation, renforcement des capacités de gestion locale.

La présente étude concerne essentiellement les deux derniers points et constitue une première étape de diagnostic, primordiale, pour répondre spécifiquement aux besoins exprimés. L'objectif principal est de dresser un inventaire de l'ensemble des appuis et financements existants et accessibles aux CL marocaines en matière d'eau et d'assainissement. Cet inventaire a pour vocation de permettre aux différents partenaires marocains et étrangers (notamment français) de partager le même niveau d'information (souvent centralisé à Rabat ou Paris) sur le sujet. L'inventaire consiste à répertorier :

- les financements et appuis existants destinés aux CL marocaines ;
- les formations ciblées et accessibles aux CL marocaines ;
- une liste des acteurs mobilisables.

Le principal objet de l'étude consiste ainsi à identifier les principaux acteurs (*qui ?*) ; leurs champs d'intervention (*où ? et quoi ?*) ; leurs modalités d'appuis et de financements (*quand ? et comment ?*).

Sur cette base, il s'agira ensuite d'établir un dialogue entre les différents partenaires pour définir précisément les contraintes et obstacles rencontrés par les CL marocaines afin d'identifier les marges de manœuvre existantes localement. La présente étude s'inscrit donc dans une démarche qui a pour ambition de répondre, à terme, à deux défis majeurs à savoir : favoriser l'accès des collectivités aux financements dans les domaines de l'eau et l'assainissement, et renforcer durablement les capacités locales de maîtrise d'ouvrage.

1.2. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Le périmètre d'étude repose sur une classification en 7 catégories des principaux partenaires des CL marocaines en matière de financements et de formations, à savoir :

- Etat : administration centrale et déconcentrée
- Agences, banque et programmes de développement

- Opérateurs publics
- Associations, ONG et BET
- Bailleurs de fonds et coopération internationale
- Coopération décentralisée
- Organismes de formation

Pour les organismes ayant un champ d'intervention large et des missions diverses (ex : l'ONEP joue également le rôle de BET, certaines Agences ont un rôle de bailleur de fonds, etc.), c'est le cœur de métier qui a été considéré pour la classification.

Nous avons eu le souci de cibler un large panel d'acteurs impliqués dans les actions d'eau et d'assainissement au Maroc, que ce soit en termes de financement ou de formation. Sans prétendre à l'exhaustivité, les principaux acteurs ont été rencontrés et interviewés. Le recueil de l'information, base du travail pour effectuer un inventaire a été effectué via plusieurs canaux :

- entretiens qualitatifs et semi-directifs auprès des principaux acteurs de l'eau et assainissement au Maroc, nationaux et internationaux;
- envoi de questionnaire aux CL présentes dans une formation dispensée par le PNUD ;
- envoi de questionnaire aux ABH pour préciser leurs rôles et missions et identifier les actions et formations mises en œuvre au profit des CL ;
- recherche web et documentaire, sur la base de documents collectés ou à disposition des consultants.

L'étude a été menée selon une itération constante entre le « travail de terrain » et le « travail de laboratoire », ceci afin d'affiner les questionnaires, et de remettre en perspective les informations collectées. Il est par ailleurs à noter que cette démarche a été motivée par les caractéristiques et spécificités locales (rétention d'information, sites internet inexistant ou peu mis à jour, etc.).

Deux types de restitution ont ainsi pu être élaborés :

- des fiches acteurs clé, détaillant le profil, actions spécifiques, modalités, contacts
- un inventaire global à partir duquel plusieurs entrées sont possibles : géographique (par région), thématique (eau, assainissement, développement en général), par action (financement, formation, autre forme d'appui), par catégorie d'acteurs...

Afin de répondre aux interrogations des CL et de leurs partenaires, le présent document s'organise en 3 parties :

- un exposé du cadre d'action des CL, rappelant leur place au sein du cadre institutionnel de l'eau et l'assainissement, leur compétences et moyens en matière d'eau et de coopération ;
- les acteurs mobilisables par les CL marocaines, par catégorie ;
- des éléments d'analyse et de réflexion au vu de l'ensemble des données exposées.

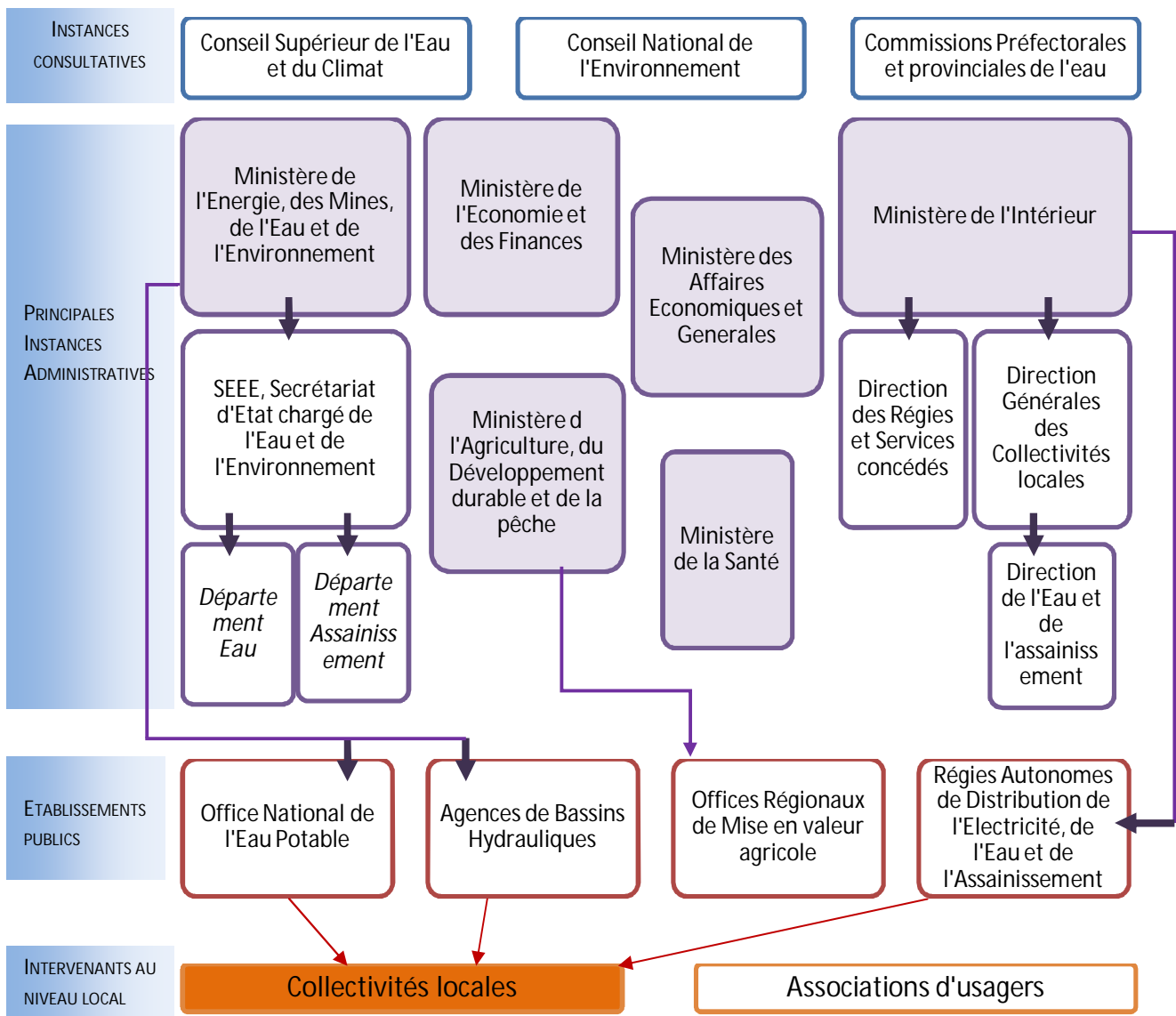
2. LE CADRE D'ACTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

2.1. LE CADRE INSTITUTIONNEL DU SECTEUR DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT AU MAROC

D'après la *Charte Communale* de 1976, modifiée en 2002 puis en 2008, les services publics comme l'eau et l'assainissement sont de la compétence des *communes*.

2.1.1 Schéma organisationnel

Le schéma ci-dessous illustre les relations que les CL entretiennent avec les autres acteurs de l'eau et de l'assainissement.



2.1.2 Compétences et attributions des acteurs

Consultation

LE CONSEIL SUPERIEUR DE L'EAU ET DU CLIMAT regroupe tous les départements ministériels, les élus, les usagers, les associations et les experts du domaine. Chargé de formuler les orientations générales de la politique nationale de l'eau, il constitue un cadre de réflexion et de concertation pour la définition des grandes options nationales à moyen et long terme en matière de planification, de mobilisation, de gestion et préservation des ressources en eau.

LE CONSEIL NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, chargé de la préservation de l'équilibre environnemental, de la protection de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie.

Politique et régulation

LE SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT (SEEE), dont les attributions ont été définies dans l'arrêté du ministre du MATEE du 29 janvier 2003, lui confiant les missions d'études, de réalisation et de maintenance des ouvrages hydrauliques et les activités relatives aux informations météorologiques. L'arrêté exclut explicitement la tutelle de l'ONEP des attributions du SEEE. Rattaché au MEMEE, il a dans ses prérogatives la préservation des ressources en eau et de l'environnement, et des barrages. Le SEEE est composé de deux départements, respectivement pour l'eau et l'environnement et les questions d'assainissement sont logées dans les deux départements. Le SEEE est actif en matière de stratégie juridique nationale (couverture législative et réglementaire du secteur, actualisation du cadre juridique, harmonisation avec les conventions internationales et régionales ratifiées par le Maroc).

LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (MI), tutelle des collectivités locales. La Direction des Régies et Services Conçus, en charge de la tutelle des régies et concessions est l'acteur principal dans les négociations de délégation du service de l'eau potable aux sociétés privées et doit représenter l'instance de régulation et de contrôle des contrats de délégation. La Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA), au sein de la DGCL, assiste les communes et joue un rôle important dans la planification des infrastructures d'eau et d'assainissement. Elle est chargée d'assurer le suivi et la coordination des études et des travaux en matière d'eau potable, d'eau agricole et d'assainissement liquide et solide et de préparer, en liaison avec les administrations concernées, la réglementation régissant ces secteurs.

Le MI est responsable du FALÉEU, Fonds d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées. Il est également chargé de diriger les commissions publiques préalables à la reconnaissance des droits d'eau et aux autorisations de prélèvements d'eau. Localement, les gouverneurs président les conseils administratifs des régies autonomes de distribution de l'eau.

AUTRES DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS, tels que le *Ministère de la Santé*, en charge des normes d'eau potable, le *Ministère des Finances* qui suit les aspects fiscaux des opérateurs publics et des contrats de concessions, le *Ministère de l'agriculture et du développement rural* chargé de l'infrastructure et de la gestion de l'eau d'irrigation à travers les Offices de mise en valeur agricole (ORMVA), le *Ministère des Affaires économiques et générales* qui préside la Commission interministérielle de tarification et intervient dans la réglementation des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement, aussi bien pour la production que pour la distribution (à l'exception des tarifs contractuels des gestions déléguées).

Niveau opérationnel

Les communes ont souvent délégué la gestion de leur service. Les responsabilités opérationnelles sont réparties entre 3 exploitants privés, 12 régies autonomes municipales et l'ONEP.

LES CONCESSIONNAIRES PRIVES : Quatre municipalités ont opté pour une délégation de leurs activités AEP et assainissement à des opérateurs privés. Ces concessionnaires sont en charge de la distribution d'eau et de l'assainissement à Casablanca (Lydec, filiale de Suez), Rabat Salé (Redal, filiale de Veolia environnement), Tanger, et Tétouan (Amendis filiale Veolia environnement), représentant 37% des abonnés.

LES REGIES AUTONOMES : il existe actuellement douze régies autonomes, dont les champs d'activités diffèrent selon qu'elles exercent sur tout ou partie des trois domaines de l'électricité, de l'AEP et de l'assainissement ou selon qu'elles sont dédiées à une ville seule ou également à des communes avoisinantes. Les Régies Autonomes, sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur, alimentent près de 32% des abonnés en eau potable. Elles assurent le service dans les villes suivantes : Fès (RADEEF), Marrakech (RADEEMA), Meknès (RADEEM), Kénitra (RAK), Safi (RADEES), El Jadida (RADEEJ), Larache (RADEEL), Agadir (RAMSA), Tadla et Béni-Mellal (RADEET), Oujda (RADEEO), Taza (RADEETA) et Chaouia-Settat (RADEEC).

L'OPERATEUR NATIONAL, L'OFFICE NATIONAL DE L'EAU POTABLE (ONEP), administré par un conseil d'administration présidé par le MEMEE. Il est chargé de la planification et de l'approvisionnement en eau potable à l'échelle nationale et de la production de l'eau potable (traitement et grandes adductions). L'ONEP assure ainsi la production de 80 % de l'eau potable du Maroc qui est revendue aux régies et opérateurs privés pour un prix fixé par l'Etat, ou bien il la vend directement aux usagers dans les centres où il assure la distribution de l'eau. Parmi les missions de l'Office, outre la planification de l'approvisionnement en eau, la surveillance de la qualité de l'eau et son contrôle, l'étude, la réalisation et la gestion des adductions d'eau potable, figure la gestion de la distribution d'eau potable et de l'assainissement liquide dans les communes qui le demandent et la généralisation de la desserte du milieu rural. En 2008, il assurait la distribution de l'eau potable dans 532 petits et moyens centres (29% des abonnés), ainsi que l'assainissement dans 65 centres, pour le compte des CL. L'amendement du Dahir de création de l'ONEP, en septembre 2000, a étendu les missions d'intervention de l'ONEP à l'assainissement. Le financement des projets d'assainissement se fait généralement à hauteur de 70% par l'Office. Cette contribution est assurée sur ses fonds propres et les 30% restants du coût d'investissement sont à la charge des communes bénéficiaires (sur fonds propres des communes et avec la participation de la subvention publique du Programme National d'Assainissement ou avec l'appui du FEC). Sur le plan administratif, l'ONEP utilise deux cadres contractuels: les Contrats de gestion déléguée avec les communes et les Conventions de déversement avec les Industriels.

LES REGIES DIRECTES : 40 communes assurent directement la distribution d'eau potable à 2 % de la population à travers des services municipaux non spécialisés et environ 18 % des systèmes d'alimentation en eau potable en milieu rural sont gérés directement par les communes. Les associations d'usagers sont le mode de gestion le plus répandu pour les systèmes d'alimentation en eau potable (SAEP) en milieu rural. Elles sont élues par la population en assemblée générale et assurent le fonctionnement technique des systèmes par le biais d'un agent d'exploitation embauché par l'association. Elles facturent les usagers, collectent les recettes et gèrent leur fonds d'entretien et de renouvellement.

En plus de ces institutions, 9 ABH sont en charge de la gestion de la ressource.

LES AGENCES DE BASSIN HYDRAULIQUE (ABH) : Créées par la loi 10-95 et sous tutelle du SEEE, les ABH constituent la structure centrale pour la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau : elles ont pour mission d'évaluer, de planifier et de gérer les ressources en eau au niveau du bassin hydraulique. Il existe 9 ABH : Oum Er Rbia (Béni Mellal) ; Moulouya (Oujda) ; Loukkos (Tétouan) ; Sebou (Fès) ; Bouregreg (Benslimane) ; Tensift (Marrakech) et Souss-Massa (Agadir), Guir - Ziz - Rhériss – Draa (Errachidia) et Sekia Elhamra – Oued Eddahab (Laayoune).

Leurs compétences et leurs obligations sont importantes : elles autorisent ou non les prélèvements et les rejets dans le milieu naturel notamment via le *Plan directeur d'aménagement intégré des ressources en eau*, PDAIRE. Elles collectent également les taxes pour prélèvements et rejets et distribuent des subventions pour les projets de dépollution et de préservation de la ressource. Enfin elles suivent la qualité des ressources en eau tant souterraines que de surface et leur évolution.

Malheureusement les moyens affectés aux ABH sont largement insuffisants pour leur permettre d'assurer leurs fonctions. Etablissements publics dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière, ils reçoivent des subventions gouvernementales et peuvent souscrire des prêts. Elles ont également leurs propres sources de revenus, dont les plus consistantes sont les redevances.

2.1.3. Les principaux programmes et orientations

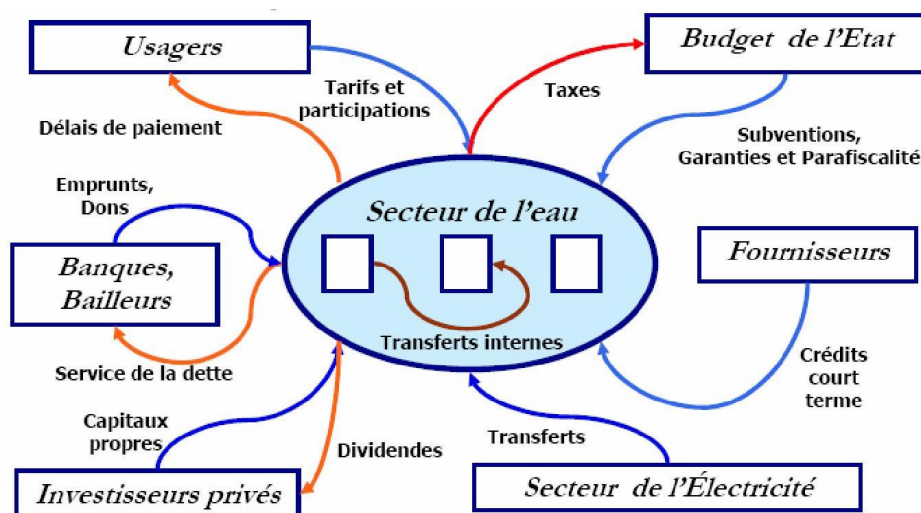
LA LOI SUR L'EAU -LOI 10-95, votée en 1995 avait pour objectif de modifier la gestion de la ressource en eau en ajoutant à l'augmentation de l'offre (barrages, transferts...) une politique de gestion de la demande et de protection de la ressource. Elle a été précurseur des mesures visant à améliorer l'efficacité des usages de l'eau, de meilleures allocations de la ressource et la protection de la qualité de l'eau à travers l'application du principe pollueur-payeur. La loi constitue aussi la base légale de création des ABH.

LE PAGER PROGRAMME D'APPROVISIONNEMENT GROUPE EN EAU POTABLE DES POPULATIONS RURALES : programme entamé en 1995, afin de relever le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural au Maroc. Le projet repose sur deux principes: l'utilisation de techniques simples et la participation des bénéficiaires à tous les stades du projet. Depuis le lancement du PAGER, les efforts déployés ont permis de faire passer le taux d'accès à l'eau potable rurale de 14% en 1995 à 90% en 2009. Les travaux ont porté sur le creusement de puits, de forages d'exploitation et de reconnaissance, l'équipement de points d'eau et l'aménagement des sources, ainsi que la construction d'ouvrages de stockage et de distribution d'eau et la desserte des populations à partir des adductions régionales.

LE PNA PROGRAMME NATIONAL D'ASSAINISSEMENT : en 2000 les statuts de l'ONEP ont été amendés pour y inclure la compétence assainissement (collecte et épuration) et la redevance d'assainissement a été introduite. En 2005 cette politique a été renforcée par le PNA dont le budget est estimé à 1,4 milliard de dhs. Ce programme vise à réaliser l'objectif sectoriel fixé par les ODM en rattrapant le retard dans le domaine de l'assainissement et de l'épuration des eaux usées (- de 8% en 2007). Il vise deux objectifs à l'horizon 2020 : atteindre un niveau de raccordement global au réseau d'assainissement de 80 % en milieu urbain ; rabattre la pollution engendrée par les eaux usées urbaines de 60 % au moins, à travers la mise en place de 260 stations de traitement des eaux usées. Le PNA ne vient pas en soutien du développement de l'assainissement dans les collectivités desservies par les concessionnaires.

AIDE BASEE SUR LES RESULTATS / INDH : l'Initiative Nationale pour le Développement Humain² à travers le programme « accès aux équipements et services sociaux de base » a pour objectif de contribuer financièrement aux branchements « sociaux » d'eau et d'assainissement réalisés par les opérateurs dans les grandes villes, favorisant ainsi le raccordement en eau potable dans les quartiers informels. En 2007 les concessionnaires de Casablanca, Tanger et Tétouan et la régie de Meknès ont développé des projets pilotes d'accès à l'eau et à l'assainissement selon l'approche "aide basée sur les résultats". L'objectif était de raccorder 11 300 habitations des quartiers pauvres, périphériques et souvent informels à l'eau et l'assainissement. Par exemple, le Global Partnership for Output-Based Aid, a apporté un appui à la régie de Meknès, via une subvention de 35 % par branchement.

FINANCEMENT DU SECTEUR EAU ET ASSAINISSEMENT : les investissements sont financés à la fois par le tarif, les subventions du gouvernement et la coopération internationale. Il existe aussi des subventions croisées au sein de l'activité. Par exemple le prix de vente en gros de l'eau par l'ONEP aux régies et aux concessionnaires est plus élevé que le coût de production. La différence est utilisée pour la subvention croisée de l'eau en milieu rural et de l'assainissement. Le projet de loi 40 09 approuvé en 2009, visant à un regroupement stratégique entre l'ONEP et l'opérateur national d'électricité (ONE), doit permettre de faire profiter les zones rurales et intermédiaires des économies d'échelle dont bénéficient les concessions et certaines régies. La figure ci-dessous illustre la complexité des flux de dépense et de financement du secteur de l'eau :



Source : Mécanismes et Flux financiers du secteur de l'eau au Maroc, Banque Mondiale, 2008

2.2. LES COLLECTIVITES LOCALES MAROCAINES, COMPETENCES ET MOYENS

La Charte communale constitue l'encadrement légal de la gouvernance locale : elle attribue à la commune une compétence générale en matière de services de proximité, dont l'eau et l'assainissement. Les communes sont ainsi investies des fonctions soit d'organiser et de gérer ces services, soit de créer une régie autonome, soit de confier les services à l'ONEP ou à des concessionnaires privés.

² D'un coût total de 10 milliards de dhs sur la période 2006-2010, l'INDH a été financée à concurrence de : 60 % par des crédits budgétaires de l'Etat, 20 % par les CL à travers l'affectation d'une partie de leur part dans le produit de la TVA, 20 % par des concours financiers extérieurs sous forme de dons.

2.2.1 Les compétences des collectivités locales

On dénombre actuellement 16 régions, 62 préfectures et provinces et 1503 communes (221 urbaines et 1282 rurales). Elles ne représentent encore que 10% des dépenses de l'Etat et emploient quelque 150 000 fonctionnaires³.

Le Maroc a opté pour une certaine décentralisation dès les premières années de l'indépendance, encore fortement encadrée par les pouvoirs réservés aux agents de l'Etat. Deux lois sont successivement promulguées, en 1960 relative à l'organisation communale, en 1963 pour les provinces et préfectures. Une nouvelle impulsion est donnée à la décentralisation, avec une seconde charte communale entrée en vigueur en 1977. Il faut ensuite attendre la révision constitutionnelle adoptée en 1996 pour que soit créée la troisième CL, la région. Enfin, en 2002, puis en 2008, intervient un nouvel aménagement des textes concernant les communes, et les provinces et préfectures, pour leur accorder des compétences et autonomie supplémentaires.

Les compétences des CL, définies dans la Charte communale concernent sept domaines : les finances et la fiscalité ainsi que les accords de coopération et de partenariat, le développement économique et social, l'urbanisme et l'aménagement du territoire, les services publics locaux et équipements collectifs, l'hygiène, la salubrité et l'environnement, et enfin les équipements et actions socioculturels.

A noter par ailleurs que les compétences obligatoires, qui doivent donc être financées, sont limitées : hygiène, santé publique, et services de base de l'état civil. Les autres domaines sont tributaires des moyens financiers disponibles.

LA COMMUNE est l'unité décentralisée de base, et elle est la première à avoir été créée dans le Maroc indépendant. Elle naît avec la charte communale du 23 juin 1960, et après les modifications de 1976 et 2002, les amendements de 2008 visent à remédier aux limites de fonctionnement, en consacrant à nouveau l'unité de la ville et introduisant les éléments de la coopération intercommunale⁴.

A noter que les membres des conseils communaux sont élus au suffrage direct tandis que les assemblées des autres CL le sont au suffrage indirect. Le conseil communal est l'organe délibérant de la collectivité : il vote le budget de la commune, définit le plan communal de développement de la commune, décide de la création et de l'organisation des services publics communaux et de leur gestion.

La planification stratégique communale à travers le Plan Communal de Développement PCD

Dans le cadre de la refonte de la Charte Communale et du plan d'action de la DGCL « la commune à l'horizon 2015 », l'amélioration de la gouvernance locale passe par la réalisation et la mise en œuvre de PCD. Le PCD vise à doter les autorités municipales en particulier et les autres acteurs en général (partenaires au développement, populations et société civile), d'un instrument opérationnel et consensuel qui synthétise les actions cohérentes à exécuter durant les six ans à venir. Véritable feuille de route, elle doit tenir compte des ressources et potentialités disponibles ainsi que des contraintes qui limitent le développement de la commune et ce selon une approche de planification stratégique participative.

Guide pour l'élaboration du PCD en milieu rural selon l'approche de planification stratégique participative : http://www.oasistafilalet.ma/Documents/Guide_Elaboration_PCD_Fr.pdf

³ Cf. annexe 2 : Le personnel des CL marocaines

⁴ Cf. Annexe 1 : Aperçu sur la réforme de la Charte Communale

LES PROVINCES ET PREFECTURES, créées en tant que CL en 1963. Elles sont régies par la loi n° 79-00 relative à l'organisation des communautés préfectorales et provinciales. Le texte de 2002 reconnaît à cette entité la possibilité de prendre toute mesure afin d'assurer son développement économique, social et culturel, mais « dans le respect des attributions dévolues aux autres CL ». Elles participent cependant à des cofinancements avec d'autres CL et ont surtout un rôle de coordination des petites communes rurales et d'impulsion de projets communs les concernant, voire de projets intéressant une seule commune dépourvue de ressources. Elles aident ainsi à construire routes rurales, puits, dispensaires...

LA REGION, comme circonscription territoriale de l'Etat a été réintroduite par un dahir du 16 juin 1971 ; elle est considérée comme offrant la taille adéquate pour une planification économique et d'aménagement du territoire. La région ne devient CL que par une révision constitutionnelle de 1992 et le dahir de 1997 en fixe l'organisation. Le conseil régional élabore un schéma régional d'aménagement du territoire (SRAT dont la progression est lente), engage les actions nécessaires à la promotion des investissements privés et encourage la réalisation de ces investissements (implantation de zones industrielles et d'activité), il adopte toutes mesures en matière de formation professionnelle, de protection de l'environnement et concourt à l'établissement du plan directeur d'aménagement intégré des eaux du bassin hydraulique.

De façon générale, on peut présenter la place des CL à travers les quatre points suivants :

- une situation administrative qui rend indispensable une étroite coopération entre les services déconcentrés, sous l'autorité des walis et gouverneurs, et les structures décentralisées ;
- la primauté des communes, et montée en puissance des régions depuis une dizaine d'années. Les préfetures et provinces peinent à trouver leur place;
- le développement économique rapide de certaines villes et régions qui sont autant d'opportunités pour des entreprises et des investisseurs ;
- une forte attente de coopération et de renforcement en termes de méthodes de gestion de la part des CL pour affermir leur autonomie.

2.2.2 Les finances des collectivités locales

Les CL pèsent peu dans les finances publiques et dans l'économie marocaine. Leurs dépenses en 2005 ne représentent que de 3,4% du PIB et de 12% du budget de l'Etat (à titre de comparaison, le taux est de 60% pour les dépenses des CL françaises par rapport à celles de l'Etat).

L'ensemble des CL est extrêmement hétérogène : les communes urbaines (surtout Casablanca) sont de réels acteurs économiques et réalisent près des 2/3 des dépenses des CL. A l'inverse les communes rurales, les plus nombreuses ne représentent, selon les années, que 20 à 25% des crédits. En cas d'austérité budgétaire, ce sont d'ailleurs les premières touchées par les restrictions.

Dépenses des CL

Faute de ressources suffisantes, l'essentiel des dépenses des CL concerne leur fonctionnement courant, le premier poste étant, de loin, les dépenses de personnel. Celles-ci sont en hausse régulière et représentent presque la moitié de l'ensemble des dépenses.

Recettes des CL

La quasi-totalité des recettes des CL sont des recettes fiscales, transférées par l'Etat ou directement perçues par les collectivités. Les recettes issues de la gestion de leurs biens propres sont marginales. L'endettement reste faible et ne doit financer que les investissements. Les recettes fiscales, qui représentent 93% du total des recettes, sont de trois ordres :

1. Les impôts d'Etat dont une partie est transférée aux CL : selon la loi sur la TVA, l'Etat doit affecter un minimum de 30% du produit de la TVA aux CL. La dotation de TVA, et, marginalement, l'impôt sur le revenu (IR) et sur les sociétés (IS), représentent près de la moitié des ressources des CL. Celles qui dépendent le plus fortement de ces transferts sont, de très loin, les provinces et préfectures, suivies des communes rurales.

2. Les impôts locaux gérés par l'Etat : Il s'agit de trois taxes : taxe urbaine, taxe d'édilité et impôt des patentes, reversées à hauteur d'environ 90% aux CL. Ces impôts locaux sont gérés pour le compte des CL par l'Etat, qui en a la maîtrise de l'assiette, des taux et du recouvrement. A elles trois, elles représentent un peu moins du quart des ressources de ces collectivités. Le problème de ces trois impôts est leur faible rentabilité. Les services d'Etat, disposant de peu de moyens, recouvrent en priorité les impôts d'Etat, et négligent le recouvrement de ces impôts qui bénéficient pour l'essentiel aux communes.

3. Les impôts locaux gérés par les CL : elles peuvent déterminer elles-mêmes, de façon encadrée toutefois, les modalités d'assiette, de fixation des taux et de recouvrement de ces impôts. La réforme de la fiscalité locale a apporté une simplification, à travers la réduction du nombre d'impôt et de taxe et l'harmonisation avec la fiscalité de l'Etat. L'essentiel de ces impôts profitent aux communes, et surtout les communes urbaines qui retirent l'essentiel (85%) de cette fiscalité locale.

Investissements

En dépit du fait que les dépenses d'investissement sont en hausse depuis quelques années, elles ne représentent qu'à peine plus de 20% des dépenses des CL. Ces investissements concernent très majoritairement les infrastructures de base : viennent en tête les pistes et routes (la moitié des dépenses), suivies des aménagements de réseaux d'eau et d'électricité, puis les dépenses dites « de bâtiments » (administratifs et commerciaux).

Le recours aux emprunts – Le Fonds d'Équipement Communal (FEC) : Il exerce, de fait, le monopole des prêts aux CL qui sont accordés après accord préalable du Ministère de l'Intérieur. Il finance les investissements des CL, intervenant surtout sur les gros projets. Les secteurs éligibles au financement du FEC sont l'eau potable, l'électricité, l'assainissement liquide et solide, les routes communales, le transport urbain, les équipements. Depuis 2005, le FEC a étendu sa mission de service public en proposant une assistance aux CL (mise en place d'un fonds sur bénéfices permettant d'aider les CL à faire émerger leur demande, en finançant des études préalables à taux privilégiés, ou des experts) → cf. fiche FEC 3.2.

Le partenariat public-privé (PPP) / les Comptes d'Affectation Spéciale (CAS) : Une partie des investissements des CL est financée dans le cadre de comptes d'affectation spéciale, qui peuvent être alimentés par des ressources d'entreprises privées, de particuliers et/ou d'organismes financiers. L'intérêt de ces comptes est qu'ils permettent à la collectivité de disposer de ressources financières stables et permanentes, amenées par les porteurs du projet qui en seront les chevilles ouvrières via la construction des équipements. Une programmation pluriannuelle devient possible. Les types d'investissement sont relativement variés : ils peuvent concerner des travaux de voirie, d'assainissement, d'adduction d'eau, d'électrification, de construction d'équipement ou d'infrastructures publiques. Mais ces CAS se heurtent à la réticence des autorités de tutelle, dans la mesure où ils portent atteinte au principe d'unité et

d'universalité budgétaire et contournement, de par leur caractère extrabudgétaire, les règles de la comptabilité publique et le contrôle a priori des ministères de tutelle.

Les concessions de service public : La forme de partenariat public/privé la plus visible est la délégation de service public à une entité privée, qui permet au délégataire de percevoir des redevances sur les usagers dont il reverse une partie au délégant. Ceci est notamment le cas à Casablanca, Rabat Salé, Tanger et Tétouan pour les services d'eau et d'assainissement.

Les cofinancements publics : Pour apporter une réponse au manque de ressources, les cofinancements se développent, associant des fonds étatiques (Fonds Hassan II pour le développement économique et social, INDH, le/les ministères sectoriels concernés, la Région, le Conseil provincial, la commune, etc.).

La coopération intercommunale Les CL peuvent aussi s'organiser en groupements et conclure entre elles des conventions de coopération ou de partenariat pour la réalisation d'un projet d'intérêt commun ne justifiant pas la création d'une personne morale de droit public ou privé. L'amendement de 2008 de la Charte Communale permet aux communes de se regrouper pour transférer la compétence eau et assainissement à *un groupement d'agglomération* ou *groupements de coopération intercommunale*, ce qui doit assurer une meilleure coordination de l'action locale et des économies budgétaires.

2.2.3 Compétences en matière de relations internationales

Le cadre juridique concernant la coopération internationale menée par les CL est relativement clair et bien assimilé par l'ensemble des acteurs. La coopération internationale des CL a été amorcée depuis plus d'une quarantaine d'années et ce, malgré l'absence à l'époque, de dispositions juridiques en la matière. Les premiers accords ont été des jumelages qui se sont progressivement développés pour devenir des instruments de coopération dépassant le cadre de visites symboliques.

Le cadre législatif a évolué et la loi n° 78.00 portant charte communale et la loi n°79.00 relative à l'organisation des collectivités préfectorales et provinciales ont créé des titres spécifiques dédiés à la coopération décentralisée. Ces textes, complétés par ceux de 2002 ont clarifié les attributions des instances élues en matière de coopération, d'association et de partenariat ; les conseils communaux et les conseils préfectoraux ou provinciaux peuvent conclure des conventions de jumelage et de coopération décentralisée, et engager toutes formes d'échanges avec des collectivités territoriales étrangères. Une possibilité a également été accordée aux régions par le dahir du 2 avril 1997, leur ouvrant des possibilités de développer des relations d'amitié, de coopération et de partenariat. Ces différentes initiatives doivent toujours recevoir l'accord de l'autorité de tutelle, le Ministre de l'intérieur ou son représentant et se faire dans le respect des engagements internationaux du Royaume. Quelques 180 conventions de coopération, de partenariat et de jumelage sont ainsi signées par les CL marocaines avec des partenaires étrangers.

Des collectivités de pays comme l'Espagne, l'Italie, la France, la Belgique se sont engagés dans des coopérations directement avec les CL marocaines. Pour ces dernières, la coopération décentralisée est une façon d'obtenir une certaine reconnaissance internationale et de bénéficier de l'expertise et de l'aide fournie par des CL étrangères. Les bailleurs de fonds encouragent d'ailleurs ce mouvement, car ils y voient un moyen de renforcer les capacités des CL et le rôle de la société civile. Ainsi, le Programme d'Appui à la Décentralisation, PAD Maroc, financé par le MAEE français a notamment permis de financer 12 projets de

coopération décentralisée (dont 2 relatifs à l'eau et assainissement⁵). Le bilan du PAD relève que les thèmes des projets rentrent systématiquement dans le champ des compétences reconnues aux CL par la loi marocaine et que le renforcement des capacités des CL est au cœur des projets. La coopération décentralisée est nettement apparue comme un des leviers pour renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage des CL.

① Ressource documentaire : Accompagner les collectivités territoriales du Sud à gouverner leur territoire : Comment la coopération décentralisée peut-elle renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités partenaires ? Enseignements tirés d'une capitalisation d'expériences http://padmaroc.org/assises/doc/renforcement_capacite.pdf

2.3. LES COLLECTIVITES LOCALES FRANÇAISES ET LA COOPERATION DECENTRALISEE

En France, la coopération décentralisée est un mouvement en pleine expansion et qui ouvre des opportunités de financement et de formation pour les CL marocaines. Des dispositions spécifiques à la coopération en matière d'eau et d'assainissement existent. La présentation des leviers d'action et du cadre d'intervention des CL françaises est de nature à renseigner les CL marocaines sur ces possibilités.

2.3.1 Le cadre de l'action extérieure des collectivités locales françaises

En France, la notion d'action extérieure des collectivités territoriales a été reconnue un an après les lois de décentralisation, par la circulaire du Premier ministre du 26 mai 1983. L'action extérieure des collectivités territoriales regroupe l'ensemble des actions menées à l'international par les régions, les départements, les communes et leurs groupements. Les collectivités territoriales françaises peuvent financer des projets qu'elles mènent elles-mêmes dans le cadre de la coopération décentralisée, ou des projets initiés par des acteurs locaux engagés dans la solidarité internationale.

Les financements peuvent provenir :

- soit du budget général de la collectivité, telle que définie par le titre IV «De la coopération décentralisée» de la loi du 6 février 1992. La coopération décentralisée regroupe l'ensemble des initiatives et actions de coopération internationale menées par une ou plusieurs collectivités territoriales françaises d'une part, et une ou plusieurs autorités territoriales étrangères et/ou leurs groupements d'autre part. La loi reconnaît juridiquement le droit aux CL françaises et leurs groupements de conclure des conventions avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France. La proposition de loi sur l'action extérieure des collectivités territoriales (dite loi Thiollière) adoptée en 2007 introduit des dispositions nouvelles : outre des actions de coopération, les collectivités peuvent également mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire, si l'urgence le justifie.

- soit du budget eau et/ou du budget assainissement, conformément à la loi Oudin-Santini de 2005: cette loi permet aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale, aux syndicats mixtes chargés des services publics d'eau potable et d'assainissement ainsi qu'aux agences de l'eau d'affecter jusqu'à 1% de leur budget à des actions de coopération et de solidarité internationale.

⁵ Conseil Général de Seine – Saint Denis – Figuié – SIAP « Création d'un service municipal d'assainissement liquide », Région Souss Massa Drâa – Région Aquitaine – Conseil Général de l'Hérault « Appui à la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable »

Au-delà de la contribution financière, la coopération décentralisée permet de mobiliser des actions de type expertise, de mieux s'inscrire dans les réalités locales et d'associer d'autres acteurs.

Quatre grands domaines de coopération peuvent être répertoriés : 1. Environnement et Développement Durable (eau, assainissement, gestion des déchets solides et liquides, et plus généralement l'environnement) 2. Développement économique et social ; 3 Développement urbain ; 4. Formation et culture⁶.

Les collectivités françaises font bénéficier leurs partenaires marocains de leurs expériences acquises dans tous les domaines de la gestion locale, et en particulier dans ceux des services publics locaux. Une tendance est également à la valorisation des communautés marocaine en France. C'est une piste que favorisent les autorités françaises dans leur politique de coopération internationale.

2.3.2 La coopération décentralisée Eau et Assainissement

Les éléments qui suivent sont issues de l'étude *Bilan et caractérisation de la coopération décentralisée dans le secteur Eau et Assainissement* réalisée par le pS-Eau pour le compte de l'AFD.

LES ACTEURS FRANÇAIS DE LA COOPERATION DECENTRALISEE EAU ET ASSAINISSEMENT

Au total, on dénombre environ 300 acteurs de coopération décentralisée engagés sur l'eau et l'assainissement en France. Ces derniers sont en augmentation significative durant ces dernières années, notamment avec la mobilisation des agences de l'eau et des syndicats E&A, rendue possible grâce au cadre juridique de la loi Oudin.

- Les collectivités territoriales de France Métropolitaine (communes, conseils généraux, conseils régionaux)
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Communautés urbaines, et syndicats intercommunaux)
- Les Agences de l'Eau : elles peuvent promouvoir des échanges techniques et institutionnels et apporter leur soutien à des opérations de solidarité présentées par des ONG ou des CL de leur bassin respectif.

Parmi les 18 principaux acteurs, on retrouve : les 6 agences de l'eau, les 2 grands syndicats d'eau et d'assainissement franciliens (le SEDIF et le SIAAP), 4 agglomérations (Paris, Lyon, Nantes, Lille, Nancy), 3 départements franciliens (Val de Marne, Seine Saint Denis et Hauts de Seine), 2 régions : Rhône-Alpes et Bretagne et l'Association Internationale des Maires Francophones (dont les fonds sont en partie abondés par les villes françaises)

LES MODES ET LES THEMATIQUES D'INTERVENTION

Les acteurs de la coopération décentralisée interviennent selon deux principaux modes :

- à travers un soutien financier à des actions de solidarité internationale mises en œuvre par d'autres acteurs (100 acteurs concernés, 518 actions recensées, 12,5 M€ mobilisés en 2009) ;
- à travers un partenariat conventionné avec une collectivité « jumelle » (107 acteurs concernés, 134 actions recensées, 4,7 M€ mobilisés en 2009).

⁶ Pour avoir une vision globale des acteurs, thématique et zones d'intervention de la coopération décentralisée française, un atlas est disponible : <http://cncd.diplomatie.gouv.fr/frontoffice/bdd-pays.asp?action=getPays&id=16>

Les acteurs associatifs sont au cœur des partenariats de la coopération décentralisée : plus de 90% des actions de coopération décentralisée associent au moins un acteur associatif. Ces partenariats permettent d'appuyer la mise en œuvre et le suivi des projets, de compléter l'expertise mobilisable, et de renforcer les liens entre le projet et les habitants.

Les collectivités territoriales fortement impliquées s'orientent préférentiellement vers des actions portant sur le secteur de l'assainissement, vers des actions en milieu urbain ou périurbain et vers des activités de renforcement des capacités et d'appui institutionnel.

Les actions de coopération décentralisée à l'initiative des partenaires associatifs des collectivités portent davantage sur l'eau potable, sur le rural, et sur la réalisation d'équipements.

LES MOYENS MOBILISÉS

D'un montant d'environ 11 M€ en 2008, les actions eau et assainissement représentent environ 10% du montant global mobilisé par la coopération décentralisée. La coopération décentralisée E&A représente environ 18M d'euros d'engagements en 2009 et 6% de l'APD française en 2007 dans ce secteur. Elle revêt exclusivement la forme de dons.

Les agences de l'eau sont les premiers contributeurs de la coopération décentralisée E&A (40% des engagements 2007-2009). Les 6 agences de l'eau ont d'ailleurs fixé un objectif de 33 M€ d'aides sur la période 2007-2012. La coopération menée par les grandes villes représente 20% des engagements totaux avec des montants moyens assez importants (près de 75 000 € par ville et par an)

L'application de la loi Oudin a permis la mobilisation directe de 13,2 M€ en 2009, soit 75% du total investi dans des actions de coopération décentralisée E&A. Cependant, les collectivités territoriales utilisent toujours leur budget général de façon importante (50% des engagements sur 2007-2009 hors agences et syndicats) pour financer des actions de coopération décentralisée E&A.

COFINANCEMENTS ET « EFFET LEVIER »

La quasi-totalité des projets de coopération décentralisée sont financés par plusieurs acteurs dont la contribution peut être uniquement financière ou couplée à un appui technique ou à une participation au pilotage de l'action. Les actions mobilisent toujours au moins un cofinancement (en moyenne 3 partenaires financiers par projet) et les projets sont de plus en plus financés par les partenaires du Sud (commune et population), avec des apports s'élevant en moyenne à 20 000 € (valorisation de la participation physique des populations aux travaux, apport financier...)

Les agences de l'eau, les collectivités territoriales et le MAEE sont les cofinanceurs les plus fréquents de la coopération décentralisée E&A. En moyenne, 1 euro apporté par la collectivité permet de mobiliser 3 euros de cofinancement. Des financements complémentaires peuvent être mobilisés auprès des délégataires des services E&A. Ces participations des sociétés délégataires sont prises sur leurs fonds propres et relèvent du mécénat d'entreprise (exemple du Fonds de Solidarité pour l'Eau entre la Communauté Urbaine de Lyon et Veolia).

① Ressource documentaire : *Guide de la Coopération décentralisée pour l'eau potable et l'assainissement, pS-Eau, nov.2009* : http://www.pseau.org/outils/ouvrages/pseau_guide_coop_dec_eau_assainissement_3ed.pdf

3. ACTEURS PRESENTS AU MAROC, CHAMPS D'INTERVENTION ET PROCESSUS D'ACTION

La série d'entretiens⁷ et d'investigations qui a été menée a permis de recueillir un nombre important de données. Celles-ci sont restituées et valorisées ci-après pour les 7 catégories d'acteurs identifiées.

Pour chacune de ces catégories, les acteurs-clé ont fait l'objet d'une fiche signalétique tandis que l'ensemble des autres acteurs identifiés ont été recensés dans un inventaire global puis cartographiés par régions. Les fiches acteurs, comme l'inventaire, ont une vocation pratique et didactique, correspondant aux attentes exprimées par les CL marocains.

Le schéma synoptique suivant présente la grille de lecture des éléments précités :

1. Fiches signalétiques des acteurs-clé

2. Cartographie régionale des acteurs mobilisables

3. Inventaire global de l'ensemble des acteurs mobilisables (en annexe)

Acteurs	Thématiques			Appuis			Contacts		
	Eau	Assainissement	Autres thématiques	Financements	Formations	Autres appuis	Site Web	Téléphone	Adresse
CID							http://www.cid.co.ma/	+212 (0)5 37 57 95 00	CID, secteur 22, Hay Riad, BP 1340, Rabat Maroc
Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique (CGLUA)							http://www.ugla.org	+212 (0)5 37 26 00 62	22 rue Essaadiyine, Hassan, Rabat
Communauté Urbaine de Lyon (Grand Lyon)							http://www.grandlyon.com/ / http://www.grandlyon.com/fr/	+33 (0)4 78 63 40 40	Hôtel de communauté, 20, rue du Lac – BP 3103, 69399 Lyon Cedex 03
Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau							http://www.fondsol.com/	+33 (0)4 78 63 40 40	Hôtel de communauté, 20, rue du Lac – BP 3103, 69399 Lyon Cedex 03
Coopération Belge							http://www.diplomatie.be/rabat/	+212 (0)5 37 26 80 60	6, avenue Mohammed El Fassi - Tour Hassan - 10000 Rabat
Délégation de l'Union Européenne au Maroc							www.delmar.ec.europa.eu	+212 (0)5 37 57 98 00	Riad business center, Bd Er-Riad, Hay Riad, Rabat
Eaux de Marseille							http://www.eauxdemarseille.fr/filiatle	+212 (0)5 37 75 40 11/99 07	23, rue Oulad Tayeb - Bir Kacem, Rabat

⁷ cf. annexe 3

3.1. ADMINISTRATION CENTRALE ET DECONCENTREE

Tel que présenté dans le cadre institutionnel du secteur de l'eau et assainissement (p.9), l'Etat marocain dispose de différents modes d'intervention pour améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement. Les deux acteurs majeurs au niveau central sont le SEEE et la DGCL : sur un plan technique et financier pour le SEEE et le FEC et en tant que tutelle des CL pour la DGCL.

Le SEEE et la DGCL sont en charge d'élaborer les stratégies nationales, de négocier les budgets et de procéder à la mise à niveau réglementaire. Les deux entités gèrent conjointement le PNA et se concertent pour sa mise en œuvre. En termes de formation, la DFCAT du Ministère de l'Intérieur est le principal interlocuteur des CL.

Le SEEE est présent sur le territoire à travers les délégations régionales de l'environnement, et surtout à travers le maillage des ABH et de l'ONEP.

Au niveau déconcentré, les wilayas de chaque région jouent un rôle fondamental : le wali de région, et les gouverneurs de provinces et de préfectures ont le rôle d'animateur et d'aménageur du territoire. A terme, à travers le mouvement de régionalisation et de décentralisation, les régions vont voir leur rôle se renforcer. Les wilayas et gouvernorats sont les interlocuteurs premiers des CL concernant la mise à niveau des infrastructures. Ces services mettent en œuvre la politique nationale édictée à Rabat.

Les autres départements ministériels n'ont pas de relations directes en matière de formation et de financement des CL pour l'eau et l'assainissement. Ils interviennent en amont, dans la structuration du secteur. A noter que de l'Etat dépendent aussi les agences de développement (ADS, Agences régionales du Nord, du Sud et de l'Oriental), les ABH et autres fonds de développement (INDH) qui seront traités dans le point 3.2.

Pour cette catégorie, les acteurs-clé que sont le SEEE et la DGCL ont fait l'objet d'un traitement particulier, consigné dans les fiches signalétiques suivantes. L'ensemble des acteurs de cette catégorie sont répertoriés dans l'annexe 3.

SECRETARIAT D'ETAT A L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT (SEEE)

PROFIL

Rattaché au MEMEE, il a dans ses prérogatives la préservation des ressources en eau, de l'environnement, et des barrages. Le SEEE est composé de deux départements, respectivement pour l'eau et l'environnement et les questions d'assainissement sont logées dans les deux départements. Le SEEE est actif par ailleurs en matière de stratégie juridique nationale : couverture législative et réglementaire du secteur, actualisation du cadre juridique, harmonisation avec les conventions internationales et régionales ratifiées par le Maroc.

CHAMPS D'INTERVENTION

Formes de financement : Subvention

Zones d'intervention : Echelle Nationale

Thématiques cibles : Environnement, eau et assainissement

Financements indirects

Formations indirectes

DESCRIPTION DES ACTIONS EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Afin d'accompagner les CL pour une meilleure prise en charge des responsabilités dans la gestion de l'environnement local, le SEEE a engagé une stratégie de partenariat ayant comme principaux objectifs de:

- renforcer les capacités des élus et des techniciens communaux en matière de gestion de l'environnement ;
- aider les CL à mieux cerner et à prendre davantage en considération le concept de développement durable et à le traduire en termes concrets dans leur processus de planification ;
- appuyer méthodologiquement et techniquement les CL dans la conception et la mise en œuvre de projets et d'actions de développement local durable.

En dehors des réalisations directes, le Département de l'Eau finance les ABH via des subventions annuelles, de 100 à 150 Mdhs environ.

Exemple de projets : Le projet « d'Amélioration de la Gestion des Ressources en Eau au niveau du Bassin Versant de Souss-Massa » d'une durée de 5 ans (2000-2004) d'un budget total de 16 M de \$US, financé à hauteur de 12 M par l'USAID et 4 M par le gouvernement marocain.

MODALITES D'ACCES AUX FINANCEMENTS ET AUX FORMATIONS

Procédure de financement des projets :

Les fonds sont indirectement accessibles aux CL via les subventions accordées à l'ONEP, les régies et les concessionnaires (pour le département de l'environnement) et via les subventions accordées aux ABH (pour le département de l'eau).

Critères principaux d'éligibilité aux financements :

- Disponibilité des études techniques,
- Capacité à mobiliser les cofinancements
- Impact du projet sur la santé des populations et l'environnement ainsi que sur la protection contre les inondations

Mode d'accès aux formations:

Les formations sont accessibles aux CL via les formations dispensées par l'ONEP et la DGCL. Le SEEE travaille en étroite collaboration avec l'ONEP et la DGCL sur la réalisation de plans et de modules de formation adaptées aux CL.

Le SEEE organise ponctuellement des séminaires (information accessible sur demande). Ces formations ont principalement lieu à Rabat.

POUR EN SAVOIR PLUS

Coordonnées : Site Web : www.water.gov.ma / www.minenv.gov.ma

Adresse : Rue Hassan Bencheikroun, Agdal Rabat, BP Rabat Chellah

Tel. : +212 537 77 87 27

Fax : +212 537 77 86 96

E-mail : see@water.gov.ma

MINISTERE DE L'INTERIEUR – DGCL – DEA

PROFIL

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) au sein de la DGCL du Ministère de l'Intérieur assiste les communes dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et joue un rôle important dans la planification des infrastructures d'eau et d'assainissement.

CHAMPS D'INTERVENTION

Formes de financement : Subventions

Zones d'intervention : Echelle Nationale

Thématiques cibles : Eau et Assainissement

Financements

Formations

DESCRIPTIONS DES ACTIONS EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

La DEA est chargée d'assurer le suivi et la coordination des études et des travaux en matière d'eau potable, d'eau agricole et d'assainissement liquide et solide et de préparer, en liaison avec les administrations concernées, la réglementation régissant ces secteurs.

En 2005, le Ministère de l'Intérieur a créé avec le département de l'environnement une commission conjointe pour la mise en place d'un PNA.

Actuellement, la DEA gère et cofinance le PNA dont les objectifs 2008-2012 sont de :

- porter la professionnalisation de la gestion des services d'assainissement liquide de 22% à 49%
- améliorer le cadre de vie de 9,40 millions d'habitants
- réduire la pollution et la dégradation de l'environnement de 34%

Plus globalement, le MI est responsable du FALEEU, Fonds d'Assainissement Liquide et d'Epuration des Eaux Usées. Il est également chargé de diriger les commissions publiques préalables à la reconnaissance des droits d'eau et aux autorisations de prélèvements d'eau.

MODALITES D'ACCES AUX FINANCEMENTS

Procédure de financements des projets :

- Le Ministère de l'Intérieur accorde des subventions aux communes à hauteur de 30 % pour les projets d'assainissement si celles-ci ne sont pas éligibles aux prêts du FEC.
- Ces accords sont validés par une convention de gestion déléguée du service public d'assainissement liquide signée entre les communes et l'ONEP.

Critères principaux d'éligibilité aux financements :

- Disponibilité des études techniques et garantie de la participation financière de l'ONEP (à hauteur de 70 %).

POUR EN SAVOIR PLUS

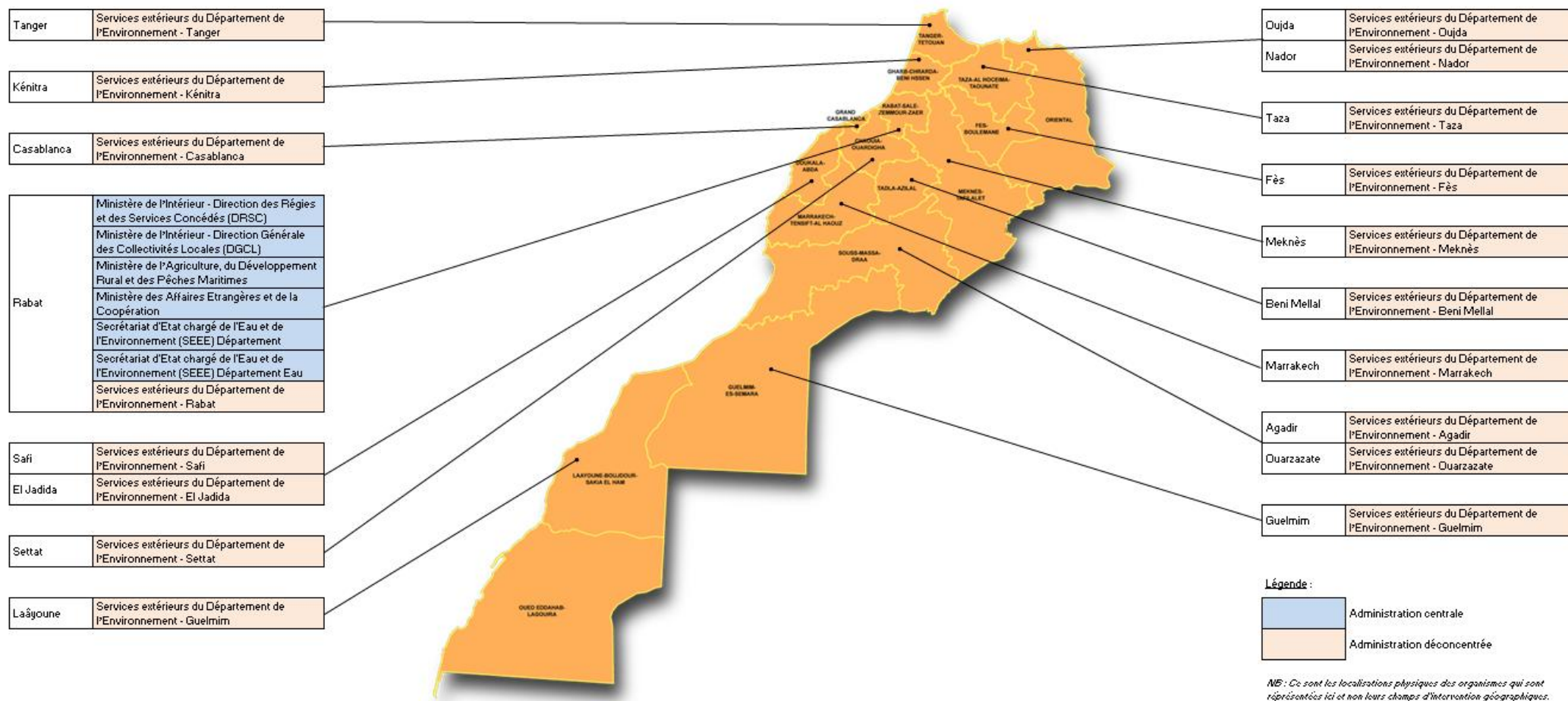
Coordonnées :

Adresse : Avenue Mohamed V, Quartier Administratif, Rabat

Tel. : +212.537.76.42.43

Fax : +212.537.76.20.56

Carte des acteurs de l'administration centrale et déconcentrée



3.2. AGENCES, BANQUE ET PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT

Les Agences de développement régionales et les Agences de bassins sont des créations relativement récentes du Gouvernement marocain. Parmi elles, on peut citer l'Agence du Nord/APDN, l'Agence du Sud/APDS et l'Agence de l'Oriental sous tutelle de la primature ainsi que les neuf Agences de Bassins Hydrauliques (ABH) sous tutelle du SEEE.

Les Agences de développement régionales représentent un outil gouvernemental permettant d'assurer le développement et la mise à niveau de trois grands ensembles territoriaux du Maroc jusqu'alors délaissés, tout en jouant le rôle de coordonnateur et d'animateur inter institutionnel.

Comme présenté en partie 2.1.2, les ABH sont les acteurs-clé en matière de gestion intégrée de la ressource en eau. Leur rôle est amené à devenir de plus en plus important à l'avenir.

Aussi récente, l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) a donné lieu en 2006 à un programme pluriannuel qui vise à instaurer une dynamique en faveur du développement humain, cohérente avec les ODM. L'amélioration des conditions d'accès aux services et infrastructures de base (éducation, santé, route, eau et assainissement, etc.) en est une des principales composantes. Le programme INDH concerne l'ensemble du territoire et se décline à différentes échelles d'intervention avec l'appui de comités ad hoc.

Par ailleurs, l'Agence de Développement Social (ADS) représente un instrument intéressant de mise en œuvre des orientations de l'INDH. Son intervention se fait à travers la consolidation du capital humain et social, grâce à des actions de formation et de renforcement des acteurs du développement local ainsi que l'amélioration des conditions de vie des populations ciblées, aussi bien en milieu rural qu'urbain. Toutefois, l'ADS a considérablement réduit son intervention sur les problématiques d'eau et d'assainissement ces dernières années.

Enfin, le Fonds d'Équipement Communal, en tant que Banque dotée d'une mission d'utilité collective, finance le secteur public local et veille au renforcement de l'expertise locale et à la promotion d'investissements locaux porteurs de développement. La Banque s'attache également à apporter l'assistance technique nécessaire pour le montage et la mise en œuvre de leurs projets d'équipement.

Pour cette catégorie, les acteurs-clé que sont les Agences régionales de développement, les ABH, l'INDH et le FEC ont fait l'objet d'un traitement particulier, consigné dans les fiches signalétiques suivantes. L'ensemble des acteurs de cette catégorie sont répertoriés dans l'annexe 4.

AGENCES DE BASSINS HYDRAULIQUES (ABH)

PROFIL

Sous tutelle du SEEE, les ABH constituent la structure centrale pour la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau : elles ont pour mission d'évaluer, de planifier et de gérer les ressources en eau au niveau de chaque bassin hydraulique. Les 9 ABH sont responsables de la gestion de la ressource en eau et sont chargées de :

- délivrer l'autorisation des prélèvements et les rejets dans le milieu naturel entre autres via le Plan directeur d'aménagement intégré des ressources en eau (PDAIRE) ;
- collecter les taxes pour prélèvements et rejets ;
- distribuer des subventions pour les projets de dépollution et de préservation de la ressource ;
- suivre la qualité des ressources en eau tant souterraines que de surface et leur évolution.

CHAMPS D'INTERVENTION

Formes de financement : Dons

Zones d'intervention : Echelle nationale

Financements

Formations

Thématiques cibles : Assainissement liquide et solide et dépollution industrielle, lutte et protection contre les inondations, mobilisation des ressources en eau

DESCRIPTION DES ACTIONS EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Les ABH fournissent un appui direct aux CL, notamment pour :

- l'actualisation des plans directeurs ;
- la réalisation des schémas d'assainissement ;
- l'aide à l'orientation stratégique, à la mise à disposition d'experts sur des problèmes ponctuels ;
- assurer le suivi des études réalisées ;
- contribuer au financement de la réalisation des stations d'épuration des eaux usées ;
- mettre en œuvre des études de prospection des ressources en eau, études des barrages collinaires, réalisation des forages de reconnaissance, aménagement des sources.

En termes de formation, l'ABH met en place des séminaires et ateliers de sensibilisation (sur les risques d'inondation par exemple) gratuits pour les CL. L'ABH organise également des modules de formation via l'ONEP.

MODALITES D'ACCES AUX FINANCEMENTS ET/OU AUX FORMATIONS

Ces prestations d'appui technique se font à la demande des CL ou du gouverneur et sont payantes, à la charge des communes ou des provinces.

Critères principaux d'éligibilité à l'aide technique :

- Les projets doivent présenter une sensibilité sur la préservation des ressources en eau et répondre aux critères techniques (standards nationaux) ;
- Les projets d'assainissement sont sélectionnés en tenant en compte de la vulnérabilité de la ressource en eau de ces zones.
- Les requêtes doivent être formulées par les CL et se baser sur des études réalisées.

Procédure de financements des formations:

L'ABH dispose d'un budget de 200.000 DH par an pour réaliser des séminaires et ateliers gratuits pour les CL. Cependant, les ABH ont des contraintes de ressources humaines et de temps pour répondre à toutes les demandes de formation.

L'ABH est à même d'organiser des formations payantes sur des thématiques spécifiques (modules techniques ou session d'information sur le cadre législatif) pour les CL, si celles-ci ont obtenu les financements nécessaires.

POUR EN SAVOIR PLUS

Coordonnées des 9 ABH dans l'inventaire présenté en annexe.

INITIATIVE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN (INDH)

PROFIL

L'INDH vise la réduction de la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, à travers des actions de soutien aux activités génératrices de revenus (AGR), de développement des capacités, d'amélioration des conditions d'accès aux services et infrastructures de base, et soutien aux personnes en grande vulnérabilité. L'INDH s'appuie sur une démarche déconcentrée qui respecte les principes de Participation, Planification stratégique, Partenariat et Bonne Gouvernance.

Chaque programme doit respecter une procédure précise d'identification et de sélection des projets. Une enveloppe de 10 Mds de Dhs a été allouée pour la période 2006-2010 répartis comme suit :

Programmes concernant l'ensemble des préfectures et provinces :

1 - Programme transversal (2.500 MDh) : une enveloppe fixe de 10 MDhs est attribuée à chaque préfecture et province, le reliquat à programmer est indexé à la population provinciale totale vivant en dessous du seuil de la pauvreté.

2 - Programme de lutte contre la précarité (2.500 MDhs) : une enveloppe fixe de 20 MDhs est attribuée à chaque Wilaya de Région, le reliquat à programmer est indexé sur la population urbaine au niveau régional

Programmes ciblés territorialement :

1 - Programme de lutte contre l'exclusion sociale ciblant 250 quartiers urbains (2 500 MDhs) : il est prévu 8 M dhs par quartier cible sur la durée du programme, avec la possibilité pour le comité provincial de l'ajuster en fonction des besoins

2 - Programme de lutte contre la pauvreté ciblant 360 communes rurales (2 500 MDhs) : 5 MDhs par commune cible, avec possibilité pour le comité provincial d'ajuster ces enveloppes entre les communes selon les besoins identifiés localement.

CHAMPS D'INTERVENTION

Formes de financement : Dons

Zones d'intervention : Echelle Nationale

Thématiques cibles : Eau Potable et assainissement

Financements

Formations

MODALITES D'ACCES AUX FINANCEMENTS

Le Comité provincial est responsable de l'application des procédures pour diffuser les appels à projets, sélectionner et financer les projets, recevoir les manifestations d'intérêt et suivre la réalisation et évaluer l'impact. Les organisations éligibles sont les CL, les chambres professionnelles, les syndicats, les coopératives et les associations.

Les Comités préfectoraux et provinciaux ont procédé de janvier à avril 2006 à l'identification nominative des quartiers urbains et des communes rurales cibles.

Le champ des projets concerne les principaux axes de l'INDH : AGR, Amélioration de l'accès aux services de base, Animation socioculturelle, culturelle et sportive, Renforcement des capacités locales et de la bonne gouvernance.

Des critères d'éligibilité et de sélection sont déterminés intégrant l'objectif du projet et son adéquation avec les principes de l'INDH, sa faisabilité et sa viabilité, ainsi que son impact et le degré de mobilisation des partenaires. Le financement peut couvrir totalement ou partiellement les besoins exprimés.

La participation des porteurs des projets est souhaitable soit financièrement soit en nature. Les porteurs de projets peuvent être soutenus par les services déconcentrés de l'Etat, les services des CL ou des consultants extérieurs pour améliorer la qualité de leurs projets et ne pas exclure les zones et les populations les plus prioritaires notamment celles du milieu rural.

POUR EN SAVOIR PLUS

Coordonnées : Site Web : www.indh.gov.ma

Adresse : Ministère de l'Intérieur, Boulevard Mohammed V, Quartier Administratif, Rabat.

Tel. : 00.212.537.21.55.62, Fax : 00.212.537.21.55.81

Ressources documentaires :

- Programmes et manuels procédures, disponibles sur : <http://www.indh.gov.ma/fr/telecharger.asp>
- La Liste des communes rurales cibles, est disponible sur : <http://www.indh.gov.ma/fr/communes03.asp>
- La Liste des communes urbaines cibles, est disponible sur : <http://www.indh.gov.ma/fr/communes.asp>

AGENCES DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (APDN, APDS, ORIENTAL)

Exemple de l'Agence pour la promotion et le Développement économique et social des Provinces du Sud

PROFIL

L'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud du Royaume (Agence du Sud) a pour mission d'étudier et de proposer des stratégies de développement, de fédérer les efforts des différents départements ministériels et de rechercher les moyens de financement nécessaires en vue de favoriser la conception et la réalisation de projets à impact économique et social certain.

L'intervention de l'Agence du Sud porte sur les 3 régions du Sud qui comptent 9 provinces subdivisées en 87 communes dont 17 urbaines. Un premier cycle d'actions (226 projets) a été mis en place entre 2004 et 2008 pour un coût global d'investissement de 7,2 milliards de Dhs. Il est structuré en 7 grands axes : habitat, mise à niveau et développement urbain ; village de pêche, pêche artisanale et côtière ; eau et environnement ; routes, port et électrification ; action de proximité et études ; tourisme et artisanat ; agriculture et élevage.

CHAMPS D'INTERVENTION

Formes de financement : Dons

Zones d'intervention : Régions du Sud :

Guelmim-Es-Semara, Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra et Oued-ed-Dahab-Lagouira

Thématiques cibles : Eau (minoritaire) et assainissement (en grande majorité)

Financements

Formations

DESCRIPTION DES ACTIONS EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

L'Agence du Sud, maître d'ouvrage des projets sectoriels dans les régions du Sud, délègue la maîtrise d'œuvre des projets d'assainissement à l'ONEP. Elle soutient l'ONEP dans la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des projets d'assainissement liquide principalement et de manière plus marginale pour les projets d'adduction en eau potable.

Le projet global d'assainissement liquide, mené entre 2004 et 2008, dans les provinces des régions de Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra et Oued-ed-Dahab a mobilisé une enveloppe de près de 650M de dhs. Il a été financé par l'Agence du Sud (à hauteur de 25 %) et par l'ONEP, la DGCL, le SEEE, les bailleurs internationaux. Les CL ont participé de manière symbolique (2 à 3%).

MODALITES D'ACCES AUX FINANCEMENTS

Procédure de financements des projets :

- les CL doivent solliciter directement l'Agence du Sud en lui présentant une demande de financement et si possible les études réalisées (notamment les schémas directeurs approuvés par l'ONEP) ;
- les dossiers et demandes de financement sont gérés par le pôle projet et la direction partenariat de l'Agence. Ces dossiers peuvent être envoyés à la direction générale à Rabat ou à la délégation régionale tout au long de l'année ;
- après étude et validation du dossier, l'Agence s'engage à négocier la mise en œuvre et le financement avec l'ONEP. Une convention tripartite est par la suite signée entre l'ONEP, l'Agence du Sud et les CL concernées.

Critères principaux d'éligibilité aux financements :

- toutes les communes sont éligibles aux financements ;
- l'Agence priorise les demandes en fonction de l'avancement des études et de la validation de ces études par l'ONEP ;
- les communes doivent participer financièrement à hauteur de 2 ou 3% du montant global du projet.

POUR EN SAVOIR PLUS

Coordonnées : les adresses et téléphones des contacts sont présentées dans l'inventaire en annexe.

Site APDS: <http://www.lagencedusud.gov.ma/index.php> et adresses utiles sur <http://www.lagencedusud.gov.ma/agence-du-sud.php>

Site Web ADPN: <http://www.apdn.ma/>

Site Web ADO: <http://www.oriental.ma/>

FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

PROFIL

Le Fond d'Équipement Communal (FEC) est un établissement public ayant l'agrément de banque, créé en 1959, doté de l'autonomie financière. En tant que Banque dotée d'une mission d'utilité publique, le FEC offre à ses clients des produits et services adaptés à leurs besoins et s'attache à leur apporter l'accompagnement nécessaire pour le renforcement de leurs capacités de conception et de mise en œuvre de projets porteurs de développement.

CHAMPS D'INTERVENTION

Formes de financement : Prêt

Zones d'intervention : Echelle Nationale

Thématiques cibles : Eau, assainissement et autres

Financements

Formations

DESCRIPTION DES ACTIONS EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

En termes de prêt, le premier secteur d'intervention du FEC est actuellement l'aménagement urbain.

Le secteur de l'Eau et l'Assainissement représente désormais une part faible des investissements du FEC et ce depuis que ces services sont délégués à l'ONEP, aux régions ou aux concessionnaires.

Le FEC réalise cependant de petits investissements dans le secteur de l'eau potable (en dehors des adductions). En terme d'assainissement, il travaille en partenariat avec les CL et l'ONEP dans le cadre de la gestion déléguée en finançant la part des CL (c'est à dire 30% du cout global du projet) requise dans le cadre de la remise à niveau.

En terme de formation, le FEC possède un « fond d'accompagnement » et propose des missions d'accompagnement via des bureaux d'études nationaux ou internationaux pour accompagner les CL dans l'identification, la programmation et la planification des investissements.

MODALITES D'ACCES AUX FINANCEMENTS ET/OU AUX FORMATIONS

Procédure de financements des projets :

Le guide de financement est téléchargeable sur le site : <http://www.fec.org.ma/PageFr.aspx?id=32>.

Toutes les étapes pour monter un dossier de financement auprès du FEC y sont présentées. A noter, que les taux d'intérêts sont majoritairement variables selon la maturité du projet : 6,25 % HT sur 7 ans ; 6,75% HT sur 7 à 10 ans et 7% HT sur 10 à 15 ans.

Le traitement du dossier, si celui est complet et validé par les autorités compétentes est d'environ 1 mois. A savoir qu'un comité de crédit se réunit à chaque fin de mois pour valider les dossiers de demande de prêt.

Critères principaux d'éligibilité des CL aux financements :

- capacité d'épargne pour faire face au service de la dette
- avoir un taux d'endettement inférieur à 40%
- participer au financement du projet avec un apport de 20% minimum (en fond propre, nature, dons ou subventions reçus de la DGCL ou de bailleurs internationaux).

Critères d'éligibilité des projets :

- le projet répond à une demande effective de la CL et aux besoins des populations
- le projet est économiquement et socialement justifié
- le projet est financièrement viable
- le projet n'a pas d'impact négatif sur l'environnement

Modalités d'admission aux formations :

En concertation avec la DGCL, le FEC organise 5 « rencontres thématiques » annuelles au niveau des régions sur différents thèmes répondant aux besoins des CL. Au cours de ces journées, 150 représentants des CL (sélectionnés par la DGCL et les gouverneurs) échangent leurs expériences et bénéficient des conseils d'experts nationaux ou internationaux.

POUR EN SAVOIR PLUS

Coordonnées :

Site Web: www.fec.org.ma

Adresse : Espace Oudayas, angle avenue Annakhil et avenue Ben Barka, B.P. 2175 - Hay Ryad 10 100 - Rabat - Maroc

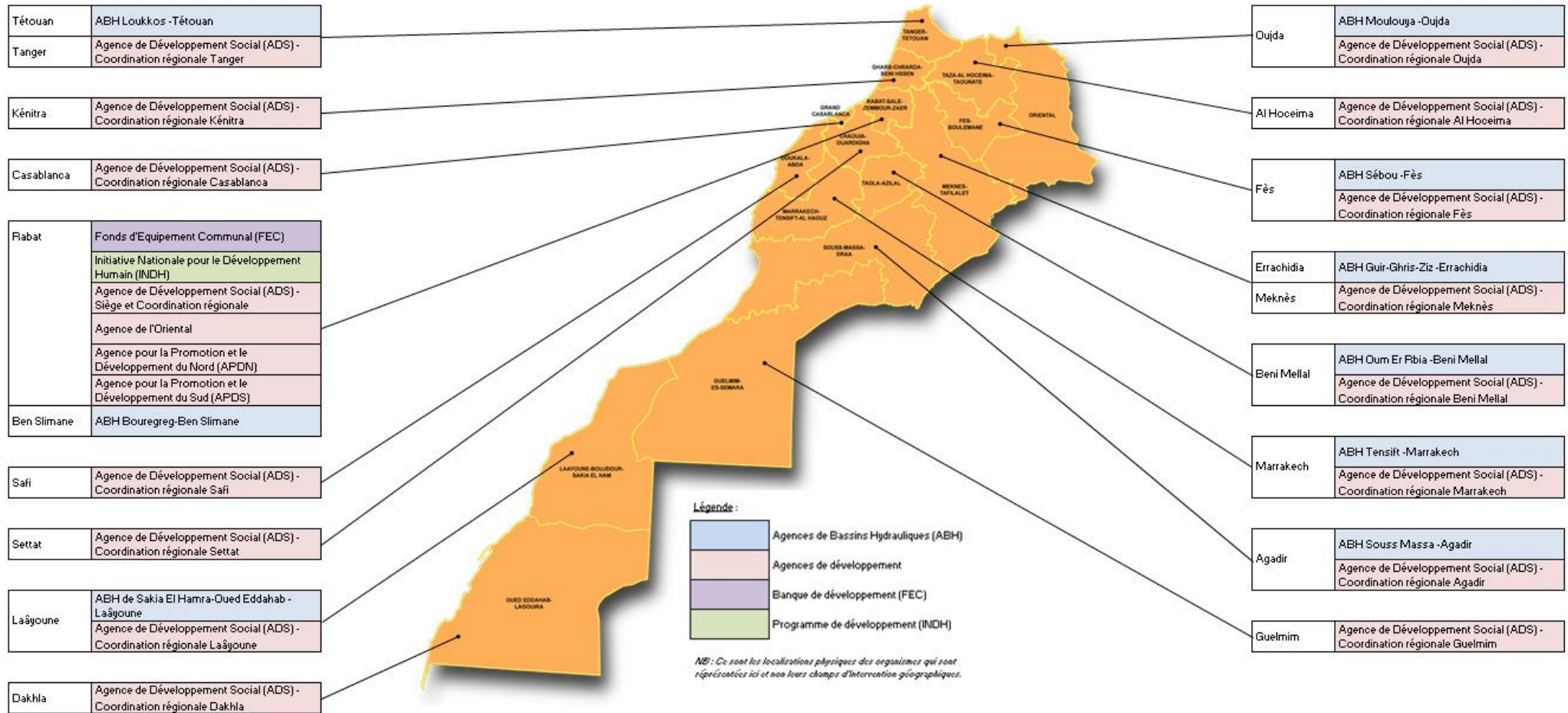
Tel. : 00.212.537.566.090, Fax : 00.212.537.566.094

E-mail : zone-est@fec.ma, zone-nord@fec.ma, zone-sud@fec.ma, zone-centre@fec.ma, correspondant aux 4 zones d'opérations chargées de gérer la relation avec les CL à tous les stades du projet.

Ressources documentaires :

- Guide de financement, 2009, 35p, disponible sur le site : <http://www.fec.org.ma/PageFr.aspx?id=32>
- Guide d'autoévaluation financière des collectivités locales, 2009, 55p, disponible en français et arabe sur le site : <http://www.fec.org.ma/PageFr.aspx?id=32>

Carte des agences, banque et programme de développement



3.3. OPERATEURS

Largement présentés en partie 2.1.2, les opérateurs occupent une place centrale au sein du triangle Administration-Usagers-Bailleurs de fonds. L'ONEP, les régies ainsi que les concessionnaires privés sont des acteurs incontournables et connus de tous.

Les concessionnaires privés type Amendis, Redal n'ont pas été spécifiquement abordés ici dans la mesure où ils s'adressent essentiellement à de grands ensembles urbains et présentent donc un potentiel plus limité pour les CL rurales.

Par ailleurs, on peut relever que les associations d'usagers agissent en quelque sorte comme leur propre opérateur sur le territoire qu'elles se sont assigné. L'ONEP est sensé les former pour les tâches de maintenance, entretien, facturation, mais ce volet n'est pas toujours effectué, faute de temps et de moyens financiers. Les ONG prennent d'ailleurs le relais sur ce point précis, avec pour objectif de mettre à niveau les associations d'usagers. Le lien entre CL et association d'utilisateur est dans ce cas raffermi et les CL ont tout intérêt à se rapprocher et appuyer les associations d'usagers qui sont alors impliqués dans la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement.

Pour cette catégorie, les acteurs-clé que sont l'ONEP et les régies ont fait, par contre, l'objet d'un traitement particulier, consigné dans les fiches signalétiques suivantes. L'ensemble des acteurs de cette catégorie sont répertoriés dans l'annexe 5.

OFFICE NATIONAL DE L'EAU POTABLE (ONEP)

PROFIL

Créé 1972, l'ONEP est un établissement public à caractère industriel et commercial. C'est l'opérateur national pour l'eau et l'assainissement.

L'ONEP est chargé de la planification de l'approvisionnement en eau potable à l'échelle nationale, de la production de l'eau potable (traitement et grandes adductions) et de la distribution de l'eau potable pour le compte des CL.

L'ONEP a également pour mission de gérer l'assainissement liquide pour le compte des CL et de contrôler la qualité des eaux.

CHAMPS D'INTERVENTION

Formes de financement : Appui financier, technique et études

Zones d'intervention : Echelle nationale

Thématiques cibles : Eau et assainissement

Financements

Formations

DESCRIPTION DES ACTIONS EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

En 2008, l'ONEP assurait la distribution de l'eau potable dans 532 petits et moyens centres, ainsi que l'assainissement dans 65 centres, pour le compte des CL. Ce dernier chiffre devrait monter à 191 centres en 2017. L'ONEP produit 80 % de l'eau potable du Maroc. Elle la vend aux Régies et aux concessionnaires à un prix fixé par l'Etat, ou bien elle la vend directement aux usagers dans les centres où l'office assure la distribution de l'eau. L'ONEP fournit aussi de l'eau potable à un tiers de la population rurale qui a accès à une source améliorée d'eau. Les systèmes ruraux gérés par l'ONEP sont des systèmes situés en proximité des lignes d'adduction d'eau potable de l'ONEP.

L'ONEP est en mesure d'apporter une assistance technique aux CL en termes de réalisation des schémas directeurs, des études d'assainissement, d'appui à la négociation des contrats avec les concessionnaires, etc.

MODALITES D'ACCES AUX FINANCEMENTS

Procédure de financements des projets d'adduction d'eau potable pour les C.L. Rurales :

- pour la réalisation de bornes fontaines : 80 % du financement est assuré par l'ONEP, 15 % par la commune (via le FEC) et 5 % par les habitants (incluant 500 dhs de forfait pour les bornes)
- la réalisation de branchement individuel est conditionnée à la mise en place d'études sur le système d'assainissement. Le projet est financé à 50 % par l'ONEP, 50% par la commune et 3.500 dhs par les habitants.

Critères principaux d'éligibilité aux financements :

- accord de tous les conseillers communaux pour travailler avec l'ONEP
- la CL doit participer à l'étude de diagnostic
- la CL doit participer financièrement à la mise à niveau des standards technique à hauteur de 30%
- l'ONEP doit avoir une valeur ajoutée sur le projet proposée par la CL

POUR EN SAVOIR PLUS

Coordonnées :

Site Web : www.onep.ma

Office National de l'Eau Potable

Adresse : Station de traitement, Av. Mohamed Belhassan El Ouazzani, BP : Rabat-Chellah 10002, Rabat

Tel. : 00.212.537.759.995, Fax : 00.212.537.639.158

E-mail : onepbo@onep.ma

Toutes les coordonnées des délégations régionales de l'ONEP sont présentées dans l'inventaire en annexe.

REGIES

PROFIL

Les régies sont instituées par le décret n° 2-64-394 du 29 septembre 1964 relatif aux régies communales. Il existe deux formes de régies :

- La régie directe : Les petits centres urbains gèrent couramment leurs services d'eau et d'assainissement en régie directe, les communes exercent alors elles mêmes l'exploitation et la gestion du service.

- Les régies autonomes municipales, établissements publics communaux à caractère commercial et industriel et dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière, sous tutelle de la Direction des Régies et des Services concédés du Ministère de l'Intérieur. La Régie Autonome est créée par délibération du Conseil Communal ou du Syndicat de Communes pour assurer la gestion de certains services publics locaux à l'intérieur du périmètre des Communes concernées. Elle peut assurer la distribution d'électricité et/ou d'eau potable et/ou la gestion du service d'assainissement liquide

Les Régies desservent en eau potable une population de 6,3 M, 82 communes et 1,3 million de clients, et l'assainissement concerne une population de 5,6 M, 45 communes et 1,2 million d'usagers. Pour la période 2011-2015, les investissements en infrastructures devraient absorber près des ¾ de leur budget global, alors que 28% seraient dédiés à la distribution et 2% à l'exploitation. Les investissements visent notamment à améliorer les taux de rendement des réseaux, les taux de desserte et la qualité de service.

La commune est directement partie prenante puisqu'au sein du Conseil d'Administration, les 2/3 des membres sont des élus locaux, qui délibèrent sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la Régie.

CHAMPS D'INTERVENTION

Formes de financement : Appui financier et technique

Zones d'intervention : selon la régie : une ou plusieurs communes, urbaines et/ou rurales, décidé par délibération du syndicat de communes et arrêté du Ministère de l'Intérieur

Thématiques cibles : Eau, assainissement et électricité

DESCRIPTION DES ACTIONS EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Les Régies Communales exercent des activités aussi bien à l'amont (investissement, financement, approvisionnement et stockage) qu'à l'aval (distribution, entretien et maintenance, gestion des relations usagers). Leur tâche est de gérer les services publics locaux, ce qui suppose de mettre en œuvre

- des prestations techniques : coordination avec le producteur eau (ONEP) au niveau conception projets et exploitation quotidienne, études et planification, réalisations ouvrages et réseaux
- des prestations commerciales : relevé des compteurs, traitement et établissement des factures consommations et travaux des clients, émission des quittances et encaissement, suivi et traitement des réclamations des abonnés

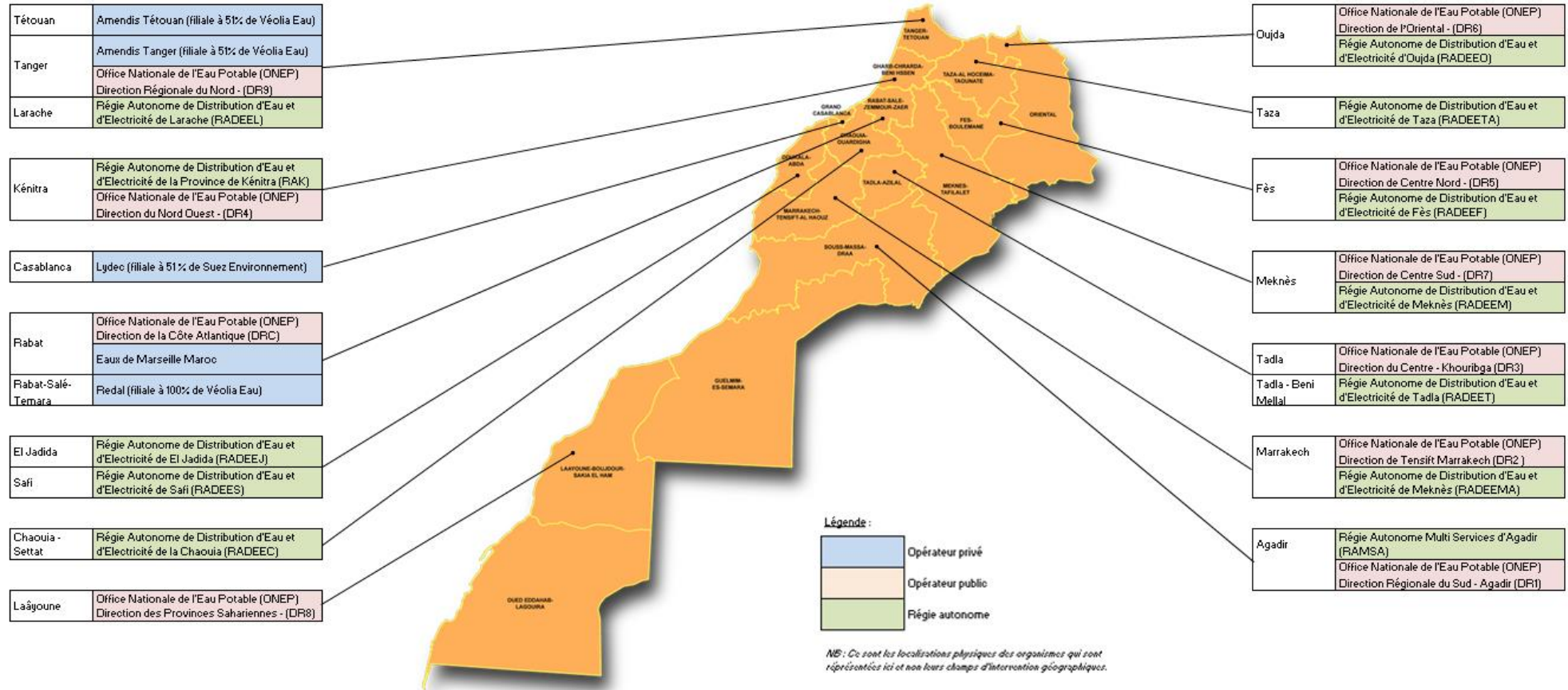
Les Branchements Sociaux : selon les décisions du CA, les régies s'engagent sur des programmes prioritaires pluriannuels, notamment sur l'équipement en réseaux de distribution d'eau potable et collecte des eaux usées des quartiers non desservis et/ou des centres où la restructuration est entamée. Ceci s'opère dans le cadre d'un partenariat avec les communes, sur la base d'un cofinancement Régie, INDH, commune, wilaya, contribution des bénéficiaires, etc.

Les projets MDP Mécanismes de développement propre : la RAMSA a été pionnière pour des stations d'épuration permettant de réduire les nuisances liées aux émanations du biogaz (Amélioration de la qualité de l'air et Réduction des nuisances olfactives). Cette technologie nouvelle permet de réduire les émissions des GES et de produire de l'électricité à partir d'une source renouvelable. Elle permet également de générer des revenus financiers pour la RAMSA

POUR EN SAVOIR PLUS

Coordonnées des 12 régies autonomes dans l'inventaire présenté en annexe.

Carte des opérateurs



3.4. ASSOCIATIONS, ONG ET BET

Une trentaine d'ONG nationales et internationales œuvrent dans le secteur de l'eau et l'assainissement au Maroc. La plupart interviennent sur des secteurs géographiques ciblés (ex : l'Oriental et le grand Casablanca pour Care et la région du Souss Massa Draa pour Migrations & Développement). Les zones d'intervention sont généralement ciblées selon les critères des bailleurs internationaux. Les sources de financement des ONG proviennent principalement des bailleurs de fonds internationaux : USAID, UE, fondations privées, coopération décentralisée. Il est à noter que les ONG internationales ont des difficultés à mobiliser des financements sur les projets d'assainissement.

Les ONG privilégient la mise en place de projets pilotes sur une zone cible puis un accompagnement sur le long terme (3 à 5 ans) des CL et des associations locales. Des agents de développement locaux sur le terrain sont en charge de la coordination des projets entre les CL, les associations locales et l'ONG d'appui. Concernant les modalités de partenariat, les ONG interviennent généralement auprès des associations locales d'usagers tout en travaillant sur le renforcement du lien entre les CL, les associations locales et la coopération décentralisée.

Les ONG interviennent principalement auprès des CL:

- situées en zones rurales isolées (exemple : la région du Souss Massa Draa)
- soutenues et financées par l'INDH
- prenant en charge directement leur PCD

Les axes de travail privilégiés des ONG sont :

- La mise en place participative des systèmes de gouvernance de l'eau
- Le renforcement de capacité et l'appui à la recherche de financement
- Une grande importance est donnée à la formation (cycle de RFE- Relève Facturation Encaissement, sur les notions d'amortissement, aide à la négociation avec l'ONG et les concessionnaires, etc.)
- La réalisation de session de sensibilisation et d'échanges de bonnes pratiques entre CL

Les grandes fondations marocaines, publiques (Hassan II, Mohammed V, etc.) et privées (CDG, BMCE, etc.), s'intéressent exclusivement aux volets éducation et santé et ne prévoient pas de lignes budgétaires pour les questions d'eau et d'assainissement. Le Rotary Club de Casablanca, en tant qu'organisme caritatif finance plusieurs organismes à travers ses programmes (actions éducatives, sante primaire...) et s'associe à d'autres partenaires, notamment ONG internationale (HSF, Green Belgium, ...) pour financer des projets en eau et assainissement. Les zones d'intervention sont sélectionnées en fonction des besoins déterminés par l'étude des besoins, de la mobilisation de la population et de la présence d'une association locale du douar active, investie et mobilisée sur le projet. Le rotary de Casablanca assure le suivi de la réalisation du projet. Il existe également des réseaux et alliances, favorisant la mise en réseau des CL et la capitalisation sur les questions d'eau et d'assainissement.

Enfin, sur l'ensemble des entreprises privées, seuls les bureaux d'études ont été considérés ici pour répondre aux besoins des CL en matière de planification stratégique et opérationnelle.

Pour cette catégorie, deux ONG actives ont fait l'objet d'un traitement particulier, consigné dans les fiches signalétiques suivantes. L'ensemble des acteurs de cette catégorie sont répertoriés dans l'annexe 6.

CARE MAROC

PROFIL

CARE est un réseau international composé de 12 membres. CARE est présent dans 72 pays, avec 800 programmes en cours et dispose d'un budget annuel de 700M d'euros.

CARE a initié ses activités au Maroc en 2007 dans le cadre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain. Depuis 2007, CARE a mis en œuvre au Maroc sept projets, au bénéfice de plus de 3.500 enfants scolarisés, 5.000 familles et 25 associations locales.

CHAMPS D'INTERVENTION

Formes de financement : Dons

Zones d'intervention : Régions de l'Oriental, du Sud de Casablanca et de Marrakech

Thématiques cibles : Eau, Assainissement et hygiène.

Financements

Formations

DESCRIPTION DES ACTIONS EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Dans le domaine de l'accès à l'eau, CARE MAROC a réalisé un premier projet pilote d'« Amélioration de l'accès à l'eau potable des communes du Caïdat de Ain Sfa et mise en place d'un service local de l'eau » (pour un budget de 193.090 euros).

CARE est donc intervenu en 2007-2008 sur la commune d'Aïn Sfa (Région de l'Oriental) pour construire un réseau d'adduction d'eau en partenariat avec la commune et a formé une association locale destinée à gérer le service clientèle (relève, facturation, encaissement et petite maintenance des équipements).

Dans les trois communes constituant le Caïdat d'Aïn Sfa (Ain Sfa, Labsara et Beni Khaled), les réseaux d'adduction mis en place progressivement par l'ONEP obligent l'ensemble des acteurs à mettre en place un système de gouvernance de l'eau, adapté au contexte local. Face aux enjeux de la généralisation de l'accès à l'eau potable, ces 3 communes ont sollicité CARE pour la poursuite et l'élargissement de la mission de CARE sur le Caïdat.

L'objectif spécifique est de mettre en place un service local de l'eau dans chaque commune, permettant d'établir des plans de zonage, cahiers des charges et mode de gestion pour chaque type de desserte.

Pour cela, Care met en place différentes actions, telles que :

- formaliser un service local de l'eau ;
- mettre en place des systèmes d'adduction adaptés au contexte local ;
- améliorer la desserte individuelle à partir d'un compteur collectif ;
- former des associations locales au cycle RFE (Relève – Facturation – Encaissement) et à la petite maintenance ;
- assurer une campagne de sensibilisation à l'eau, l'assainissement et l'hygiène.

MODALITES D'ACCES AUX FINANCEMENTS ET/OU AUX FORMATIONS

Modalités de Partenariat:

CARE sélectionne des zones géographiques d'intervention (zones pilotes, zones représentatives...) selon les critères des bailleurs. Les communes situées sur ces zones cibles peuvent solliciter les agents de développement de CARE afin d'obtenir les informations sur les modalités de partenariat possible.

POUR EN SAVOIR PLUS

Coordonnées :

Site Web: www.caremaroc.org

Adresse : 134, Angle route Ouled Ziane & rue Asswane, Imm B, 3ème étage, appt n°5 & 6, Casablanca

Tel. : 00.212.522.452.916 ; Fax : 00.212.225.452.922 ; E-mail : info@caremaroc.org

MIGRATIONS & DEVELOPPEMENT

PROFIL

Migrations & Développement (M&D) est une association franco-marocaine, créée en 1986 par des migrants pour mener des actions de développement dans les villages de leur région d'origine, l'Atlas et l'Anti Atlas marocains. Avec l'appui d'experts bénévoles français, les premières actions ont porté sur les infrastructures : électrification, irrigation, écoles, adduction d'EP. Progressivement, un programme de développement rural intégré a été élaboré en participation avec les populations locales, les migrants et soutenu par des chercheurs, des bailleurs de fonds et les autorités locales et nationales marocaines.

L'action de M&D est basée sur trois principes : participation des populations aux décisions et au financement des projets, solidarités villageoises, partenariat avec les autorités locales. La formation des acteurs (élus, cadres des associations villageoises, des administrations locales, coopérateurs) est un axe majeur des interventions de l'ONG.

CHAMPS D'INTERVENTION

Formes de financement : Dons

Zones d'intervention : Région du Souss Massa Draa

Thématiques cibles : adduction d'eau, assainissement et irrigation, soutien aux PCD et formation

Financements

Formations

DESCRIPTION DES ACTIONS EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

M&D apporte son savoir faire aux CL de la Province de Tiznit dans la formulation des PCD. M&D soutient l'articulation entre associations villageoises, coopération décentralisée et CL, avec une approche participative favorisant la synergie entre acteurs. Le programme pluriannuel de M&D pour la mobilisation des eaux de surface en zones rurales marocaines a pour objectif d'alimenter les villages en eau (eau domestique, irrigation, abreuvement du cheptel) et de favoriser la mise en place d'organisations collectives pour la gestion de ces ressources. Ces associations villageoises de gestion garantissent l'accès de chacun à l'eau et une répartition équitable des ressources hydriques quel que soit le niveau de revenu de la famille.

Exemple de projet : (1) M&D met tout d'abord en œuvre l'évaluation des ressources en eau des villages et des études socio-économiques : les enquêtes de terrain, réunions d'information et le travail de synthèse sont financés par les CL françaises associées. Ensuite, M&D organise des réunions d'information technique et organisationnelle, puis les actions de mise en place des projets et en assure la supervision. Elle aide par ailleurs les associations villageoises à sélectionner les personnes chargées de l'entretien des ouvrages et participe à la création et l'accompagnement d'un comité de gestion.

(2) Afin de sensibiliser les communes à l'utilité de l'assainissement, M&D organise des sessions d'échanges entre CL ayant bénéficié de projet AEP et assainissement et des CL avec AEP uniquement, faisant face à la pollution. Ces échanges permettent d'encourager la planification de l'assainissement et une gestion intégrée de l'eau.

En terme de formation, M&D forme des élus et des associations villageoises sur différents thèmes: la gestion administrative, la gouvernance, la maintenance des équipements, la gestion rationnelle de l'eau. Des supports pédagogiques adaptés pour les réunions de sensibilisation sur le thème de l'eau et de l'assainissement (et/ou tout autre outil adapté) sont diffusés auprès des CL.

MODALITES D'ACCES AUX FINANCEMENTS ET/OU AUX FORMATIONS

Modalités de Partenariat:

- M&D travaille principalement avec des communes financées par l'INDH, dans la Région du Souss Massa Draa.
- Les communes sont sélectionnées en fonction de l'implication et la détermination du conseil et de la mobilisation des populations pour mener de façon active et participative des projets durables.
- M&D centre son accompagnement sur les acteurs les plus dynamiques avec comme objectif l'exemplarité, laquelle doit stimuler la population et les acteurs légitimes (associations, coopératives, communes, administration).

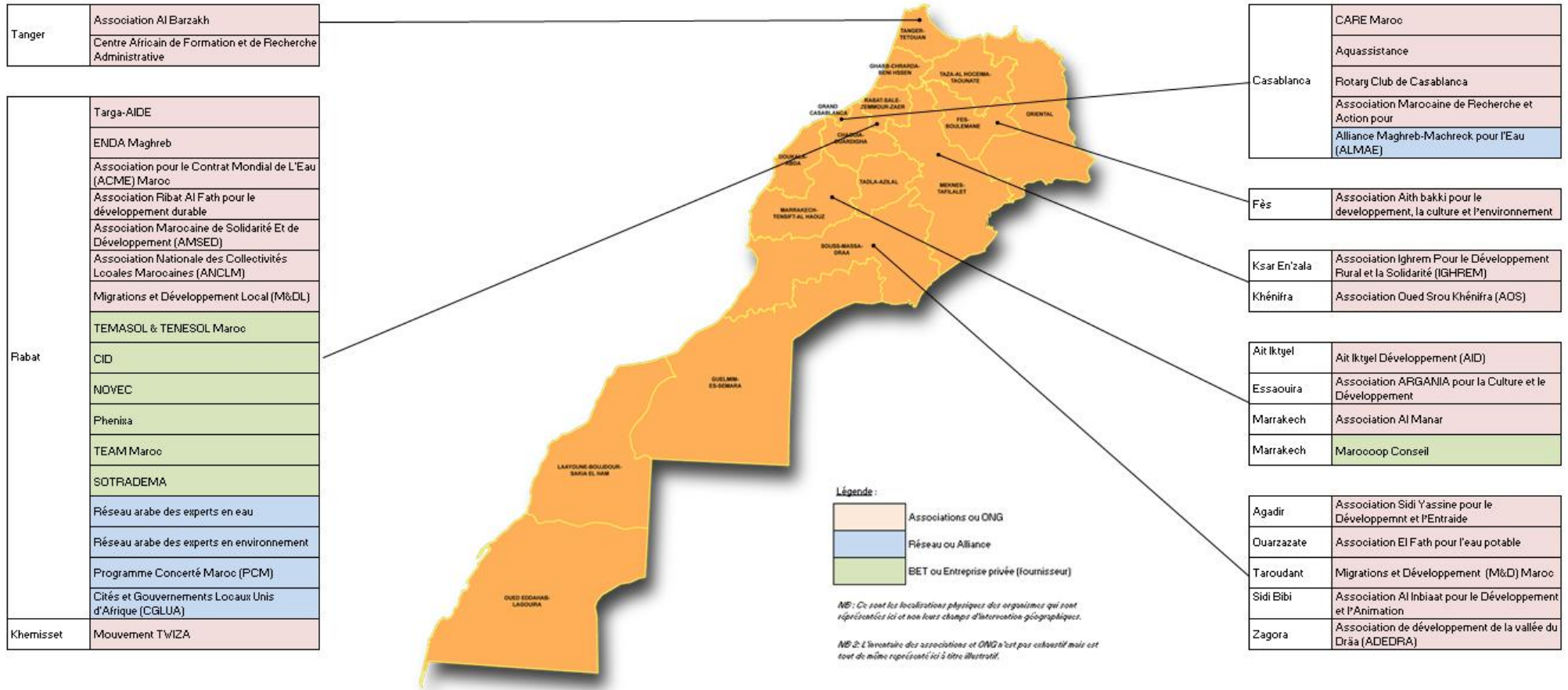
Modalités d'accès aux formations: M&D peut dispenser de façon ponctuelle des formations sur mesure à des communes. L'information circule sur la zone d'intervention et les CL peuvent directement contacter l'équipe terrain de M&D. Cependant M&D privilégie la formation aux communes ayant un lien direct avec les projets.

POUR EN SAVOIR PLUS

Coordonnées : Site Web : www.migdev.org, Adresse : Quartier administratif M'Haita, 83000 Taroudannt – Maroc,

Tel. : 00.212.028.854.947 , Fax : 00.212.028.854.737, E-mail : md.maroc@migdev.org

Carte des associations, ONG, réseaux et bureaux d'études



3.5. BAILLEURS DE FONDS ET COOPERATION INTERNATIONALE

Les bailleurs de fonds sont des acteurs internationaux intervenant au Maroc et dont la principale mission est précisément d'apporter des fonds. Ces financements sont le plus souvent accompagnés d'une assistance technique et/ou de formation au bénéficiaire des fonds. Le Maroc, peu dépendant de l'aide extérieure, reçoit néanmoins d'importants volumes d'aides financières et techniques. Vis-à-vis du Maroc, considéré comme pays émergent, les BF fonctionnent davantage sous forme de prêt que de subvention. Ils peuvent être classés selon deux catégories :

- les coopérations bilatérales : lorsqu'elles sont importantes, les représentations diplomatiques nationales mettent en œuvre des programmes de coopération financière et technique. Concernant l'eau et l'assainissement, les principales coopérations engagées au Maroc sont la coopération française, allemande, belge, japonaise et américaine ;
- les coopérations multilatérales : les principaux bailleurs engagés au Maroc dans le domaine de l'eau et l'assainissement sont l'Union Européenne, la Banque Mondiale, la Banque africaine de développement, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

En matière d'eau et d'assainissement, les bailleurs sont actifs et se calent sur les priorités nationales émises par le gouvernement marocain. Ils interviennent notamment dans la mise en œuvre du PAGER, poursuivent et réitèrent les prêts pour améliorer l'accès à l'eau potable et l'assainissement. La dépollution industrielle, actuelle priorité, recueille les faveurs des appuis.

Une caractéristique commune à ces bailleurs de fonds est qu'ils ne donnent ou ne prêtent pas directement aux CL. L'argument avancé est que les CL ne présentent pas les garanties suffisantes pour gérer ces prêts. Les financements sont souverains et donc indirects pour la CL, car ils passent par l'Etat (UE, BM), l'ONEP (AFD, BAD, KfW), les régies (AFD), ou les ABH (GTZ, Belge).

Quand aux formations, elles sont également accessibles de façon indirectes, dans le sens où c'est à l'initiative des opérateurs, bénéficiaire de l'aide au développement, que les CL sont associées (ou non) aux formations dispensées.

L'ensemble des bailleurs ont une représentation à Rabat et les contacts sont présentés dans l'annexe 7.

Les principales coopérations bilatérales

→ COOPERATION ALLEMANDE

GIZ, EX GTZ DEUTSCHE GESELLSCHAFT FÜR INTERNATIONALE ZUSAMMENARBEIT (www.gtz.de ou www.giz.de) : la coopération allemande se concentre sur 3 thématiques prioritaires d'intervention : la promotion économique, la protection et la conservation des ressources environnementales, et l'eau.

Formes de financement : Dons

Zone d'intervention : ABH du Tensift, du Souss Massa Draa et de l'Oum Er Rbia

Thématiques cibles : Eau, assainissement et renforcement de capacités

Financements indirects	☑
Formations indirectes	☑

La GIZ opère dans le champ de l'eau et l'assainissement via le Programme AGIRE « Appui à la Gestion Intégrée des Ressources en Eau » <http://www.agire-maroc.org/>. Ce programme met l'accent sur l'appui aux organisations d'exécution au niveau régional, à savoir les ABH. Ce programme s'adresse exclusivement au SEEE et aux ABH du Tensift, du Souss Massa Draa et de l'Oum Er Rbia. La durée totale du programme AGIRE est de dix ans (07/2008 - 06/2018) divisé en trois phases. La contribution totale de la partie allemande est estimée à 12M d'euros. La durée de la première phase du projet est de 3 ans (07/2008-6/2011) avec un budget prévu de 4,3M d'euros.

Dans sa première phase, ce programme a pour objectif d'améliorer le cadre institutionnel, réglementaire et organisationnel du secteur de l'eau, de renforcer des capacités techniques des ABH ainsi que d'améliorer la communication et la concertation entre les acteurs. Au niveau local, le travail se fait directement avec les associations d'usagers et les communes partenaires. Des séminaires et ateliers de formations sont destinés aux cadres du SEEE et des ABH ainsi qu'à leurs partenaires. Les ABH sont chargées de sélectionner des représentants des CL sur leur zone d'intervention.

👉 Ainsi les CL peuvent se rapprocher de l'ABH compétente sur leur territoire afin d'avoir accès aux programmes de formation et étudier les moyens de participation aux séminaires et ateliers.

KFW ENTWICKLUNGSBANK, la coopération financière allemande (www.kfw-entwicklungsbank.de/EN_Home)

Formes de financement : Dons et Prêts

Zones d'intervention : Echelle nationale (CL rurales)

Thématiques cibles : Eau et assainissement

Financements

Formations

Le secteur de l'eau et de l'assainissement est le plus important secteur d'intervention de la KfW. Les engagements en cours de la KfW dans ce domaine s'élèvent à plus de 350 M d'euros et concernent le PAGER, les systèmes d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées (PNA) ainsi que les programmes d'amélioration des systèmes d'eau potable dans les petits centres ONEP et la production et distribution d'eau potable.

La KfW accorde des prêts à l'ONEP, en tant que partenaire unique de coopération. La KfW signe une convention de garantie de financement avec le Ministère des finances pour la mise en œuvre des programmes. 👉 Les fonds de la KfW sont donc indirectement accessibles aux CL via l'ONEP.

→ COOPERATION FRANCAISE

L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT, opérateur-pivot du dispositif français d'aide publique au développement, est une institution financière spécialisée qui apporte son concours sous forme de prêts concessionnels à long terme, accordé à l'Etat marocain, au secteur parapublic et au secteur privé. <http://www.afd.fr/jahia/Jahia/home/Qui-Sommes-Nous/Filiales-et-reseau/reseau/PortailMaroc>

Formes de financement : Prêt direct à l'Etat ou aux opérateurs

Zones d'intervention : Echelle nationale

Thématiques cibles : Gestion rationnelle de l'eau et de l'environnement

Financements indirects

Formations

👉 L'AFD n'octroie pas de prêt aux CL marocaines. Les prêts sont à destination de l'Etat et des opérateurs publics, type ONEP et régie.

Concernant l'amélioration des services d'AEP et d'assainissement, ils sont financés à hauteur de 279M d'euros. Les sept concours octroyés à l'ONEP et le financement du PAGER ont ciblé l'approvisionnement des populations en eau potable dans les zones rurales et les centres urbains secondaires.

Dans le domaine de l'assainissement, l'action de l'AFD s'est concentrée essentiellement en milieu urbain, avec un soutien aux régies d'Agadir, Meknès, Fès et Oujda. Plus récemment, elle a également concerné le projet de dépollution de la lagune de Nador, conduit par l'ONEP. Ces interventions ont permis à près de 5 millions de personnes d'accéder à l'eau potable et à 3 millions de bénéficier des services d'assainissement. Enfin l'AFD, fait partie du grand programme multi bailleur pour le soutien et la réalisation du PNA.

→ COOPERATION BELGE

LA CTB, AGENCE BELGE DE DEVELOPPEMENT, la coopération maroco-belge s'est historiquement concentrée sur les secteurs de la santé, l'éducation, le développement rural et l'eau. <http://www.btcctb.org/fr/news/le-partenariat-maroc-belgique>

Formes de financement : Dons

Financements indirects

Formations

Zones d'intervention : Souss Massa Draa, Oriental, Tanger Tétouan, Taza Al Hoceima Taounate

Thématiques cibles : Eau et assainissement, agriculture

Le Programme indicatif de coopération 2010-2013, d'un budget de 80M d'euros, se concentre sur deux secteurs, à savoir l'eau et l'agriculture, afin d'accompagner le Maroc dans sa politique de Gestion intégrée de Ressources en Eau (GIRE). L'appui se concrétise par un appui institutionnel et opérationnel aux ABH, un appui au PNA, la mise à niveau environnementale des écoles rurales. Les partenaires sont le SEEE, les ABH, l'ONEP et les CL.

→ COOPERATION JAPONAISE

LA JICA, L'AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE, <http://www.jica.go.jp/morocco/english/activities/index.html>

Formes de financement : Prêts

Financements indirects

Formations

Zones d'intervention : Echelle nationale

Thématiques cibles : AEP rural, Assainissement

La JICA octroie des prêts à l'ONEP afin d'améliorer l'alimentation en eau potable, le renforcement de la gouvernance en matière de gestion des ressources hydriques et l'assainissement. Par ailleurs, l'appui de la JICA vise à renforcer les capacités des ABH et soutenir la demande en eau et les systèmes d'assainissement.

→ COOPERATION ETATS UNIS

L'USAID est une agence fédérale indépendante du gouvernement des Etats-Unis. Le nouveau programme d'assistance 2009-2013 de l'USAID, dont le budget prévisionnel s'élève à 131,5M de dollars inclut 3 programmes : La croissance économique, l'éducation et la démocratie www.usaid.gov/ma/fr

Formes de financement : Subventions et prêts

Financements indirects

Formations

Zones d'intervention : Régions cibles : Oriental et Doukkala-Abda

Thématiques cibles : Eau potable

Le Programme Compétitivité Economique du Maroc vise à réduire les obstacles à la productivité, au commerce et à l'investissement, à travers : 1 - L'amélioration du climat des affaires 2 - L'utilisation durable de l'eau dans l'agriculture 3 - Le renforcement des capacités professionnelles, particulièrement chez les jeunes et les femmes. En plus de l'assistance technique et du financement de la mise en œuvre de ses activités, le programme dispose d'un mécanisme de subventions, destiné aux ONG et au secteur privé. Le montant total de ces subventions est de l'ordre de 5M de Dollars américains jusqu'en 2013. Les subventions seront octroyées à des projets pilotes novateurs, favorisant notamment l'utilisation plus efficace des ressources hydriques dans les régions de l'Oriental et de Doukkala-Abda. Les organismes admissibles sont les ONG, associations et entités du secteur privé, notamment les coopératives qui promeuvent la gestion durable des ressources hydriques.

☞ Les CL travaillant avec des acteurs de la société civile ou privés intéressés peuvent trouver le détail de l'appel à projets sur : http://www.tanmia.ma/article.php3?id_article=27113&lang=fr ou www.facebook.com/moroccousaid

Les principales coopérations multilatérales

L'UNION EUROPEENNE, représentée par une délégation à Rabat, www.delmar.ec.europa.eu, est le premier bailleur de fonds du royaume et le Maroc est le principal bénéficiaire de l'aide communautaire. Le Programme Indicatif National 2011-2013 prévoit un appui communautaire, sous forme de dons, pour un montant indicatif global de 580,5M d'euros.

Formes de financement : Appui budgétaire et Dons

Zones d'intervention : Echelle nationale hors Sahara

Thématiques cibles : Assainissement et dépollution industrielle

Financements indirects

Formations

L'UE appui actuellement le Maroc dans ses efforts de protection de l'environnement par un don de 50 M d'euros en faveur de l'assainissement (PNA) et de la dépollution industrielle (FODEP). Ce programme doit toucher 200.000 bénéficiaires directs et permettre la construction de 25 stations d'épurations.

Les modalités d'appui financier ne sont pas directes aux CL. Ce sont le Ministère des Finances et le Ministère de l'Intérieur qui gèrent l'appui budgétaire, en collaboration avec le SEEE. L'ONEP intervient en tant que maître d'ouvrage.

☞ Cependant, les CL peuvent étudier régulièrement les appels à proposition sur le site : <https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?do=publi.welcome>

☞ En termes de renforcement de capacités, les CL sont potentiellement éligibles dans le cadre du Programme d'Appui à l'Accord d'Association. Celui-ci se matérialise par la mise en œuvre de « jumelages européens », un instrument géré au Maroc par la DUE et l'Unité de Gestion du Programme d'Appui à l'Accord d'Association. Deux opérations de jumelage existent actuellement au profit d'autorités régionales :

- la wilaya de l'Oriental du Maroc et la Communauté autonome de Galice sur le renforcement des capacités de développement économique intégré et durable de la région,
- l'Agence de développement de la région de l'Oriental et l'Agence andalouse pour la coopération internationale

Ressources documentaires :

Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'Union Européenne disponible sur http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/practical_guide/index_fr.htm

Manuel de Jumelage, disponible sur : http://www.maec.gov.ma/paaa/P3A_Boite_Outils_2007.htm

LA BANQUE MONDIALE, www.worldbank.org.ma, accorde des prêts assortis de faibles taux d'intérêt et des dons aux pays en développement à des titres très divers.

Formes de financement : Prêt avec garantie de l'Etat, appui budgétaire

Zones d'intervention : Echelle nationale

Thématiques cibles : Eau et assainissement

Financements indirects

Formations

La Banque Mondiale finance le projet régional de systèmes d'approvisionnement en eau potable pour la période 2010-2015, à hauteur de 216 M de dollars. Elle octroie également un prêt au PAGER avec l'ONEP comme agence d'exécution. Le projet cible les provinces et les populations rurales qui manquent le plus d'un accès à l'eau potable (Rif, Pré-Rif et régions atlantiques).

La BM n'octroie pas de prêt direct aux CL, le Ministère des finances est l'organisme exécuteur du prêt et les bénéficiaires sont l'ONEP, le Ministère de l'intérieur et les associations d'usagers. ☞ Cependant, à terme, la BM pourrait étudier la possibilité pour les CL d'avoir accès aux fonds fiduciaires gérés par la BM.

LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT, <http://www.afdb.org/fr/countries/north-africa/morocco/#>, elle a financé 10 projets d'eau potable au Maroc depuis 1978.

Formes de financement : Prêt

Zones d'intervention : Echelle nationale

Thématiques cibles : Eau Potable

Financements indirects	<input checked="" type="checkbox"/>
Formations	<input type="checkbox"/>

Les projets en cours sont tous sous la responsabilité de l'ONEP. Le 10^e projet d'AEP en cours vise le renforcement de l'alimentation en eau potable et la sécurisation des infrastructures existantes dans plusieurs villes du Royaume (Tanger, Taounate, Rabat-Casablanca, Settat et Marrakech). Un autre projet a pour objectif spécifique le renforcement des systèmes de production et d'adduction en eau potable des villes situées sur l'axe Rabat - Casablanca, ainsi que ceux des centres urbains et ruraux avoisinants.

3.6. COOPERATION DECENTRALISEE

La coopération décentralisée représente une réelle opportunité pour une CL marocaine d'obtenir un appui financier, mais surtout de pouvoir échanger avec des homologues et d'accéder à des formations, assistance à maîtrise d'ouvrage, études et conseils.

3.6.1. Coopération maroco-française

La coopération décentralisée française en eau et assainissement est active au Maroc, atteignant 0,39 M€ d'engagements annuels moyens. 27 actions sont recensées, avec un engagement annuel moyen de 14 329€ par action. L'application de la loi Oudin a permis de mobiliser environ 1 205 000 euros entre 2007 et 2009, répartis de la façon suivante :

- 215 000 euros : Contribution CL (18%)
- 485 000 euros : contribution Agences de l'eau (40%)
- 505 000 euros : contribution Syndicat (42%)

Les coopérations décentralisées eau& assainissement

Financements	☑
Formations	☑

→ DES COMMUNES

Commune de Maxéville et Commune d'Imouzzer du Kandar : Partenariat depuis 1995, entre Maxéville, le Centre International de l'Eau de Nancy, l'ONEP et la Ville d'Imouzzer du Kandar pour l'approvisionnement en eau potable ;

Commune de La Rochelle et Commune d'Essaouira : Etude sur l'assainissement de la ville d'Essaouira ;

Commune d'Aix-en-Provence et Commune d'Oujda : Partenariat sur les métiers de l'eau entre la RADEEO (régie d'Oujda) et la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la ville d'Aix en Provence ;

Commune de Tours et ville de Marrakech : La ville de Tours mobilise des fonds sur son budget tous les ans pour des projets dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement. Travaux de captation, de distribution et de stockage de l'eau ;

Commune de Belfort et Commune de Mohammedia : Participation au projet de gestion intégrée de la zone humide de Mohammedia ;

Ville de Strasbourg et ville de Fès : Actions de coopération décentralisée dans les domaines de la culture, les déplacements urbains et l'assainissement ;

Commune d'Agde et commune de Tata : Partenariat depuis 2009, projet de réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement.

→ DES DEPARTEMENTS

Conseil Général de l'Hérault et Conseil Régional Souss Massa Draa : Renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration de la gestion raisonnée de l'eau afin parvenir à un équilibre de la ressource et de la consommation en eau en 2015 (mise en place de SAGE sur 2 bassins versants au Maroc).

Conseil général de la Seine-Saint-Denis avec la Municipalité de Figuig : Depuis 2003, une convention quadripartite a été signée entre le département, la ville de Figuig, le SIAAP et la fédération des associations de Figuig en France pour l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la ville de Figuig.

→ DES REGIONS

Région Lorraine et Région Fès-Boulmane : Assainissement liquide/solide, approvisionnement en eau potable, en partenariat avec l'ONEP et NANCIE (centre international de l'eau) ;

Région Centre et Région de Meknès-Tafilalet : Projet d'assainissement des eaux usées sur la commune d'Itzer ;

Région Aquitaine et Région Souss-Massa-Draa : L'amélioration de la gestion globale de l'eau est un des axes développés dans le cadre du partenariat.

→ FONDS DE SOUTIEN

Les CL françaises appuient le secteur de l'eau et assainissement (hors coopération décentralisée) à travers des fonds de soutien spécifique, à l'instar de :

Commune Urbaine de Lyon : le Maroc est un des pays éligibles au Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau. Le Fonds eau est alimenté par le Grand Lyon, Veolia Eau et la SDEI, les gestionnaires délégués pour l'eau potable. Les projets peuvent être présentés par des associations de solidarité internationale en capacité de mener des projets de développement local ou des autorités locales. → Mode d'emploi pour présenter un projet au Fonds eau <http://www.grandlyon.com/Presenter-un-projet-au-Fonds-Eau.3151.0.html>

Ville de Paris lance un Appel à projets « eau et assainissement », tous les ans ou tous les deux ans. Ce dispositif permet d'octroi de financements allant de 10 000 à 300 000 €, pour des projets dont la durée est inférieure à 36 mois. Le dernier appel à projets s'est achevé début 2010. http://www.paris.fr/portail/pratique/Portal.lut?page_id=7709&document_type_id=4&document_id=27824&portlet_id=17827

→ DES SYNDICATS

Le Syndicat des eaux d'Île de France (SEDF) a appuyé financièrement plusieurs projets au Maroc, notamment à Oujda en partenariat avec Care.

Le Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement dans la région parisienne (SIAAP) en partenariat avec l'ONEP pour un programme de formation destiné aux agents chargés de l'assainissement

→ LES AGENCES DE L'EAU

Il existe 6 Agences de l'Eau en France, et elles sont souvent associées aux actions menées par les collectivités de leurs bassins. Outre les apports financiers, elles développent aussi des partenariats avec les ABH (échanges, formations). ⚠! L'Agence ne peut pas agir directement et seule sur des projets de solidarité. Elle apporte une aide financière à condition que le projet soit pris en charge par un maître d'ouvrage public ou privé d'un des bassins de l'Agence, ou par une ONG française soutenue par un maître d'ouvrage d'un des bassins, impliqué fortement et financièrement dans le projet. Trois Agences sont actives au Maroc :

Agence de l'eau Rhône Méditerranée&Corse appuie l'ABH Souss Massa Draa et les communes de Curika, Taroudant, Tata et Tisserdmine⁸ : http://www.eaurmc.fr/fileadmin/documentation/brochures_d_information/programme_inter_et_sdage/aides/C OOP_INTERNATIONALE_plaquette-mai09.pdf

⁸5 projets en assainissement des eaux usées au Maroc sont en recherche de maîtres d'ouvrages et de financeurs. Ils sont éligibles au financement de l'Agence, sous réserve de leur évaluation a priori et de leur validation par le maître d'ouvrage et l'Agence : <http://www.eaurmc.fr/la-cooperation-internationale/projets-en-recherche-de-maitres-douvrages-et-de-financeurs.html>

Exemple de projet : *Équipement de 7 villages de Taroudannt. Réalisation de nouvelles adductions d'eau potable dans 6 villages et d'un système complet d'assainissement dans un autre. 582 foyers concernés (3 684 habitants), Maître d'ouvrage : Grand Lyon, Bénéficiaire : Association Migrations et développement ; Coût total du projet : 210 000 euros ; Montant de la subvention agence : 35 000 euros*

Agence de l'eau Loire Bretagne intervient dans les communes de Aït Aïssa, en partenariat avec Electriciens sans frontières Limousin VAULRY et a engagé 7000€ sur un projet AEP ; Tirnest, en partenariat avec l'ORME - RENNES et a engagé 43 000€ sur un projet AEP ; M'Kam Tolba, en partenariat avec la Commune d'Avermes /M'Kam Tolba AVERMES et a engagé 7 500€ sur un projet AEP et Assainissement : http://www.eau-loire-bretagne.fr/nos_missions/aides_financieres/international

Agence de l'eau Seine Normandie : ses relations sont particulièrement actives avec l'ABH du Sebou depuis 2005 et l'ABH du Bouregreg et de Chaouïa depuis 2010. L'agence a également élaboré un Guide d'une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de la solidarité internationale http://www.eau-seine-normandie.fr/fileadmin/mediatheque/Votre_agence_de_leau/International/fichier_international_2010/guide_demande_aide_AESN.pdf et propose le modèle du rapport de synthèse de présentation du projet http://www.eau-seine-normandie.fr/fileadmin/mediatheque/Votre_agence_de_leau/International/fichier_international_2010/rapport_de_synthese.pdf

Outils pour développer et accompagner les actions de coopération décentralisée

Financements
futurs

➔ FONDS DE SOUTIEN A LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-MAROCAINE

Suite au programme PAD Maroc, les gouvernements marocain et français ont souhaité poursuivre leur soutien par la mise en place d'un fonds. Il est en cours d'élaboration et de finalisation, et se décline en trois composantes :

- un appel à projets pour soutenir des projets de 1 ou 2 ans (thèmes prioritaires : planification et développement local, professionnalisation des services locaux, valorisation du patrimoine historique, développement touristique, aménagement du territoire, environnement, développement économique) ;
- une bourse aux projets pour favoriser des coopérations ponctuelles sur des thématiques spécifiques (mobilisation d'expertise des CL sans pour autant aboutir à de nouvelles coopérations) ;
- des séminaires de capitalisation.

L'enveloppe globale serait composée côté MAEE français de 1,2 million d'euros et côté ministère de l'intérieur marocain, de 10M de dhs. La répartition financière sur un projet se fera de la façon suivante :

- 60 % sera apporté par la partie française : 30 % par le MAEE, 30 % par la collectivité française.
- 40 % sera apporté par la partie marocaine, dont 10 % par la CL marocaine.

➔ LA BOURSE PROJET DE LA COOPERATION DECENTRALISEE DU MAEE

Demande et réseau

La Bourse-projets constitue un outil au service du développement de nouvelles coopérations décentralisées : <http://cncd.diplomatie.gouv.fr/frontoffice/bcd-monde.asp>. Elle a pour finalité de mettre en relation des collectivités territoriales françaises et étrangères à partir de projets concrets. Elle recense dans les pays partenaires des projets de développement local (développement urbain, patrimoine, développement durable, services publics locaux, eau et assainissement, culture, éducation, santé...) qui peuvent intéresser des collectivités territoriales françaises. Cet outil offre l'opportunité aux collectivités qui le souhaitent de présenter une demande de partenariat pour des projets de développement précis.

👉 ! L'inscription de projets dans la Bourse-projets n'implique pas toutefois de financement du MAEE. Chaque collectivité étrangère et chaque projet font l'objet d'une fiche détaillée de présentation et tous les projets sont consultables par continent, par pays et par thématique.

En tant que CL marocaine en recherche d'un partenaire français, il est possible d'inscrire dans la Bourse-projets une demande de partenariat à l'aide d'un formulaire en ligne. Après réception et vérification des informations, les services de l'ambassade de France publient en ligne votre demande de coopération dans la Bourse-projets. <http://cncd.diplomatie.gouv.fr/frontoffice/bcd-form-coll-etrangere.asp?pid=48>

Actuellement, 80 CL sont en recherche de coopération avec une collectivité territoriale française, 104 projets recensés, 22 pays concernés. Aucun projet n'est encore déposé pour le Maroc.

➔ MAROC COOP, CONSEIL POUR LES PROJETS DE COOPERATION AU MAROC

Conseil

Marocoop Conseil, agence de conseil en Coopération décentralisée basée au Maroc, accompagne les CL françaises dans le développement et le suivi de leur partenariat avec des CL marocaines (recherche de partenaire, ingénierie de projets, recherche de cofinancements, évaluation, formation). Elle publie également « Tâaoun » : la Lettre des coopérations au Maroc, qui présente l'actualité de la coopération décentralisée et internationale au Maroc, accessible sur le site de Cité Unies France <http://www.cites-unies-france.org/spip.php?article929>

Contact : Elodie MARTELLIERE SADOUK, +212 (0)663 31 40 02 ; marocoop@gmail.com

3.6.2. Etats membres de l'Union Européenne

Financements
Formations

Belgique

Selon la loi de 1999 concernant la coopération internationale belge, les acteurs de la coopération décentralisée belges sont les Communautés, les Régions, les Provinces, les Communes. Un Programme de coopération internationale communale 2008-2012 est mise en œuvre au Maroc http://www.cic-gis.be/?page_id=19.

Le Programme Maroc s'inscrit en complémentarité avec l'INDH. L'objectif est que les communes partenaires aient renforcé leurs capacités à planifier, suivre et évaluer des projets sociaux intégrés et coordonnés au bénéfice des citoyens.

8 partenariats sont en cours, portant sur des thématiques de gestion communale, développement social, gestion des déchets, lutte contre l'abandon scolaire, etc. : Liège – Tanger ; Forest - Jerada ; Bruxelles Ville – Tétouan ; Molenbeek-Saint-Jean – Oujda ; Schaerbeek - Al Hoceima ; Jette - Sidi Bibi ; Auderghem - Amerzgame/Aït Zineb ; Saint-Gilles - Berkane

Pays -Bas

Villes de Rotterdam et Casablanca : un accord lie les 2 villes depuis 2005. Un avenant a été signé en 2009 pour ajouter la thématique de l'eau aux thèmes de coopération développés entre les deux métropoles.

Italie

La coopération italienne a ciblé 5 régions prioritaires : Chaouia-Ouardigha, Tadla-Azilal, Tanger-Tetouan, Taza-Al Hoceima-Taounate, Oriental et se concentre sur des questions sociales et migratoires. Elle œuvre également au renforcement de la société civile, via un partenariat avec des ONG italiennes. Outre une contribution au PAGER dans la province de Settat, associant plus d'une dizaine d'ONG italiennes, certaines CL italiennes (Régions d'Ombrie, Marche, Toscane) interviennent dans le cadre du programme Art Gold.

Espagne

Les acteurs de la coopération décentralisée espagnole sont les Communautés autonomes, Diputaciones Provinciales et les municipalités. Les communautés d'Andalousie (la *Junta de Andalucía* est un des principaux opérateurs décentralisés tant historique, qu'en termes de volume financier), les Canaries, Catalogne, Iles baléares, Madrid et Valence sont présentes au Maroc, à travers le financement de projets de coopération, généralement réalisés par l'intermédiaire d'ONG.

Parmi les ONG, la majorité sont actives sur l'éducation, le genre, la santé, la migration ; davantage en lien avec l'eau et l'assainissement, on peut citer : Association Paideia, pour le renforcement des capacités sociales et institutionnelles, la fondation CEAR pour un programme de développement d'habitat et de services de base, l'Association TALASSEMÉTANE pour l'Environnement et le Développement (ATED) qui travaille sur la gestion durable des ressources naturelle.

Les actions de coopération décentralisée portent essentiellement sur le développement social, le renforcement des capacités pour une bonne gouvernance locale, notamment dans le cadre du programme Art Gold. On peut également citer le programme AN^{MAR} de Hermanamientos entre Ciudades del Norte de Marruecos y Andalucía <http://www.an-mar.org/> lancée par le Fond Andalou des Communes pour la Solidarité Internationale (FAMSI, www.andaluciasolidaria.org) qui vise à établir un cadre commun de travail entre les municipalités des 2 rives de la Méditerranée. Le développement des échanges se concentre sur les régions de Tanger-Tétouan, Taza- Al Hoceima-Taounate et l'Oriental sur des thématiques de développement de l'économie locale, renforcement des capacités institutionnelles, appui aux services de base. Le projet "Villes Jumelles" a ainsi été impulsé dans ce cadre et cherche à générer des outils (observatoire, accompagnement aux PCD dans la région de Tanger Tétouan, formation sur la coopération transfrontalière) d'appui à la coopération décentralisée.

3.6.3. Coopération décentralisée et multilatéral

Les autorités locales s'affirment progressivement au sein des programmes multilatéraux.

Programme des Nations Unies pour le Développement – Programme Art Gold

Le Programme ART Maroc, www.pnud-gold.ma, fait partie de l'Initiative « Appui aux Réseaux Territoriaux et Thématiques de Développement Humain » et a été lancé en 2007 par le PNUD Maroc. Ce programme vise à renforcer le rôle des CL marocaines, afin de coordonner les actions de la coopération internationale dans leurs territoires en appui aux politiques nationales et aux processus locaux en cours. La coopération décentralisée participe activement à ce processus.

Formes de financement : Dons

Formations

Zones d'intervention : Régions de l'Oriental, Tanger-Tétouan, Fès-Boulemane, Marrakech-Tensift-Al Haouz puis Souss Massa Draâ et Guelmim Es Smara.

Thématiques cibles : Renforcement de capacités

La mobilisation des CL marocaines et espagnoles, françaises et italiennes se concrétise à différents niveaux : appui institutionnel aux CL dans l'exercice de la maîtrise d'ouvrage du développement de leur territoire ; mise en place de services de proximité (accès aux services publics de base), et l'accompagnement d'actions locales de développement par le tourisme, la culture, le développement économique et rural ; mobilisation et l'implication des acteurs sociaux dans des dispositifs de concertation et de gestion participative.

Le volet de renforcement des capacités est l'un des éléments clés du Programme qui développe des activités de mise en réseau, parmi lesquelles, l'organisation d'un Cycle de formation de formateurs en Coopération Décentralisée et Décentralisation. Le cycle est réalisé en partenariat avec l'Association TARGA A.I.D.E, les acteurs de la coopération décentralisée, le FAMSI, l'Ecole Nationale d'Administration de Rabat.

Procédure de financements des formations :

- les formations sont financées à 80 % par Art Gold, via les CAS des conseils régionaux et associations locales.
- la DFCAT prend en charge la partie logistique
- les CL contribuent de façon matérielle ou humaine (valorisation de la mise à disposition des cadres, de la mise à disposition de locaux, etc.) plutôt que financière.

Critères principaux de sélection et d'éligibilité aux formations :

- les formations s'adressent à des cadres de la DGCL et des cadres des régions prioritaires du programme ;
- le conseil régional et le gouverneur ciblent les institutions pouvant bénéficier des formations, puis chaque institution propose un représentant ;
- les CL éligibles sont celles qui mènent et gèrent directement leur PCD ;
- à noter que les leaders des groupes de formations sont nommés par le gouverneur.

Ressources documentaires : <http://www.pnud-gold.ma/documentations.asp?espace=16&langue=fr>

- Programme ART GOLD MAROC, 2010-2012, 63p,
- Présentation sur les partenaires de la coopération décentralisée du Programme ART GOLD Maroc, 91p
- Présentation sur la méthodologie ART GOLD Maroc, 22p

Union Européenne

Réseau

Les jumelages et renforcement des capacités institutionnelles des autorités locales financés par l'UE sont une des principales pistes vers pour une mise à niveau et un renforcement des capacités de gestion du personnel des CL. L'exemple en la matière est celui du jumelage entre la Wilaya d'Oujda et la Région de Galice.

Le renforcement du partenariat Maroc –UE et l'organisation de rencontres dédiées aux CL sont la possibilité d'échanges, de réseaux, de rencontres, et à terme de nouer des partenariats.

Rencontres internationales et à l'échelle du bassin méditerranéen : Exemple : 2ème convention internationale pour une approche territoriale du développement - Tanger, 12-14 mai 2008 qui a confirmé le rôle et la vocation des gouvernements régionaux et locaux en tant qu'acteurs du développement.

Le Forum des Autorités locales UE-Maroc : le premier Forum s'est tenu en 2010 à Cordoue en Espagne. 150 maires, représentants d'autorités locales et régionales de plusieurs pays y ont participé et ont mis en évidence la valeur des partenariats locaux. Les sujets débattus ont porté sur l'état des lieux des relations de voisinage entre le Maroc et l'UE, le développement local et l'intégration sociale, les PCD, la gouvernance et le renforcement institutionnel de la gestion locale, la culture et l'innovation dans la gestion locale.

→ Le 2d forum des Autorités locales UE-Maroc aura lieu au Maroc en 2011.

Le Statut Avancé : le document conjoint sur le Statut avancé *«encourage le rapprochement entre les représentants des autorités régionales et locales marocaines et leurs homologues européens (...). Le Maroc ambitionne, à terme, de mettre en réseau les entités régionales marocaines avec le Comité des Régions »*

D'une part, le Statut avancé peut offrir un cadre approprié pour rationaliser la coopération décentralisée qui existe déjà entre les autorités locales européennes (notamment françaises, italiennes et espagnoles) et marocaines. L'ensemble des programmes (PAD Maroc, projet ART-GOLD Maroc, projet AN'MAR) visent à renforcer les outils de planification territoriale des CL (PCD, renforcement institutionnel local, maisons du développement, formation de ressources humaines...) et l'idée est de constituer graduellement un Agenda de la coopération décentralisée dans le cadre du Statut avancé UE-Maroc.

La création de l'Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne (ARLEM) en janvier 2010, coprésidée par un marocain et par le président du Comité des Régions de l'UE, est une manière de créer un cadre de participation politique des autorités locales et régionales dans le processus du Statut avancé.

→ La prochaine Assemblée générale de l'ARLEM aura lieu à Agadir (29/1/2011).

3.7. ORGANISMES DE FORMATION

Les principaux acteurs de la formation dans le secteur de l'eau et l'assainissement, en partie destinés aux CL sont :

- l'Institut International de l'eau et de l'Assainissement IEA / ONEP qui a accueilli en 2008 plus de 3800 stagiaires
- la Direction de la Formation des Cadres Administratifs et Techniques (DFCAT)
- l'Institut Agro-économique et Vétérinaire (IAV)

Ces instituts avec le concours de la DGCL centralisent la majorité des demandes de formations des CL. A noter, que l'IEA propose un catalogue de formation très complet sur son site internet : http://www.iea.ma/catalogue_formation/index.html. La majorité des formations s'adressent aux cadres et techniciens des CL. Les candidats sont généralement sélectionnés sur dossier et sur recommandations des Conseils Provinciaux et Régionaux auprès de la DFCAT et de l'ONEP.

De nombreuses universités, ainsi que certaines écoles d'ingénieurs proposent des formations initiales et continues, allant de la licence au Mastère. De plus, au cours des dernières années, des partenariats entre instituts de formation marocains et grandes écoles françaises se sont créés (Exemple : INGEES et IAV pour le Master MISEAD)

Certaines ONG proposent également des formations ponctuelles et des projets de renforcement de capacités, plus particulièrement en management et sur la mise en place des PCD.

Des formations à la carte sont également dispensées par les ONG, l'IAV et les universités. Ces formations sont accessibles sur demande et sous réserve que la CL puisse contribuer financièrement au frais de formation.

Pour cette catégorie, les acteurs-clé que sont l'IEA, la DFCAT et l'IAV ont fait l'objet d'un traitement particulier, consigné dans les fiches signalétiques suivantes. L'ensemble des acteurs de cette catégorie sont répertoriés dans l'annexe 8, qui présente également les formations initiales et continues en matière d'eau et d'assainissement.

INSTITUT INTERNATIONAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (IEA)

PRESENTATION

L'IEA est une structure créée en juin 2008 par l'ONEP. Il contribue à la réalisation des objectifs stratégiques de l'ONEP et des autres acteurs du secteur de l'eau et de l'assainissement au Maroc (CL, Régies municipales, ABH, etc.) à travers :

- le renforcement et le développement des capacités des RH, véritable capital pour la pérennité des investissements et l'efficacité de leur gestion;
- la recherche pour la mise en œuvre de technologies et de mode de gestion adaptées aux conditions locales;
- le partage de savoir faire avec d'autres pays en développement (Régions de l'Afrique subsaharienne, de la Méditerranée et Arabe) et mettre à leur disposition l'expertise de l'ONEP, notamment en matière de formation, d'expertise dans les métiers de l'environnement en général.

CYCLES DE FORMATION

L'IEA propose plusieurs domaines de formation :

Formation initiale	<input type="checkbox"/>
Formation continue	<input checked="" type="checkbox"/>
Formation à la carte	<input checked="" type="checkbox"/>

1- L'eau Potable

L'objectif global est de mettre à la disposition des utilisateurs (planificateurs, concepteurs, exploitants, etc.) les savoirs et savoirs faire leur permettant d'exercer leurs activités dans les conditions optimales d'efficacité et de productivité, mais aussi de les informer et les former sur les procédures et les bonnes pratiques des domaines de l'eau et l'assainissement. Les thèmes de formation traitent :

- de la conception et de la réalisation des différentes composantes des projets d'eau potable ;
- des aspects de maintenance, d'entretien et au sens large de l'exploitation des SAEP ;
- du contrôle de la qualité et de l'analyse de l'eau potable.

2- L'assainissement environnement

L'objectif global est d'améliorer les conditions de santé des populations, de préserver les ressources hydriques qui connaissent une dégradation qualitative et quantitative et de protéger l'environnement. Les thèmes de formation traitent :

- de la conception et dimensionnement des équipements d'assainissement ;
- de l'exploitation, maintenance et gestion des installations d'assainissement ;
- et du contrôle et suivi de la qualité des eaux usées.

3- Fonctions Support

Ce domaine de formation aborde différents aspects, tels que :

- les aspects administratifs et financiers ;
- le perfectionnement des cadres financiers sur les thèmes de comptabilité et finances, notamment sur les applications spécifiques à l'activité de l'eau ;
- les aspects managériaux ;
- le renforcement de compétences en informatique.

4- Jeunes promoteurs

Depuis 1996, l'ONEP a initié une formation « Jeunes Promoteurs » au profit des micro-entreprises dont l'objectif est de faciliter la gestion des installations d'eau potable et d'assainissement dans les centres où l'ONEP intervient. A travers cette promotion de la micro-entreprise, l'ONEP vise à garantir la pérennité du service rendu aux usagers par l'amélioration du rendement des installations, à disposer d'une sous-traitance de proximité et à promouvoir la création d'emploi à travers le maintien des compétences dans leurs localités d'origine.

Le programme de formation complet est disponible en ligne, à l'adresse suivante : http://www.iea.ma/catalogue_formation/index.html

POUR EN SAVOIR PLUS

Coordonnées : Site Web : <http://www.iea.ma/>

Adresse : Station de traitement du Bouregreg, Avenue Mohamed, Belhassan El Ouazzani, Rabat

Téléphone : 00.212.537.757.786

E-mail : samrani@onep.org.ma

INSTITUT AGRO ECONOMIQUE ET VETERINAIRE HASSAN II (IAV)

PRESENTATION

Créé en 1966, l'IAV est un établissement supérieur de formation et de recherche. Considéré comme établissement "leader" dans les sciences du vivant et de la terre, il assure trois missions fondamentales intégrées : formation, recherche et développement dans les domaines de l'agriculture, du développement rural, de l'aménagement de l'espace et de la gestion des ressources naturelles. Il assure la formation initiale et la formation continue des spécialistes en sciences et technologies du vivant et de la terre pour répondre aux besoins en cadres de haut niveau de ces secteurs.

LES CYCLES DE FORMATION

L'IAV propose des formations initiales d'ingénieur en génie rural, incluant les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets, etc.

Il met également à disposition des modules de formation dans le cadre des formations organisées par l'ONEP

Des modules sur mesure peuvent être organisés pour les CL sur place.

Depuis 6 ans, l'IAV propose également un Master en formation continue intitulé « Management et Ingénierie des Services d'Eau, d'Assainissement et Déchets » (MISEAD). Cette formation vise, au Maroc comme partout ailleurs, des responsables techniques opérationnels, en poste en collectivité territoriale, en société de service ou en bureau d'études, dans le secteur de l'hydraulique urbaine et devant assurer, à terme, des responsabilités techniques, juridiques, économiques et sociales.

Ce Master est organisé en partenariat entre l'Ecole Nationale de Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES, France), avec l'appui de la DEA de la DGCL. Il est accrédité par la Conférence des Grandes Ecoles d'Ingénieurs de France. Les cours se déroulent à l'IAV en alternance de mi-septembre à fin avril.

Le contenu de la formation MISEAD inclut:

- une formation continue en alternance (3 à 4 jours de cours tous les 15 jours)
- une formation internationale avec deux lieux de formation, Strasbourg en France et Rabat au Maroc
- deux options (réseaux d'assainissement ou bien plans directeurs d'assainissement).

http://engees.unistra.fr/site/fileadmin/user_upload/pdf/plaquettes/MASTERES/MASTERE%20MISEAD_17dec.pdf

Les modalités d'admission au Mastère MISEAD :

La formation est ouverte aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur, d'un DEA, DESS, Master ou formation équivalente, ainsi qu'au titre de la formation continue pour les professionnels de niveau Bac+4, justifiant d'au moins 3 années d'expérience professionnelle. La sélection est faite sur dossier.

Frais de scolarité : 8000 euros (tarif valable pour l'année 2010-2011). 🐾 A noter que la DGCL prend en charge 8 étudiants par an. Elle sélectionne les candidats sur dossier et en garantissant une équité géographique.

Le Dossier de candidature au Mastère MISEAD doit inclure:

- un formulaire d'inscription rempli (disponible sur le site de l'ENGEES ou de l'IAV)
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae détaillé
- une attestation de travail récente
- deux lettres de recommandations minimums
- copie du diplôme le plus élevé

Il doit être envoyé au plus tard en juin à :

La Direction de la formation continue, *Ecole Nationale de Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg, 1 Quai Koch, B.P. 61039 - 67070 Strasbourg Cedex (France),*

et au Professeur Bartali El Houssine, *Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, B.P. 6202 Rabat Instituts – Rabat (Maroc).*

POUR EN SAVOIR PLUS

Coordonnées :

Site Web: www.iav.ac.ma

Adresse Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, Département : Eau, Environnement et Infrastructures, B.P. 6202 Rabat Instituts – Rabat (Maroc)

Tel. : +212.537.771.745, Fax : +212.537.778.135, E-mail : misead@iav.ac.ma

DIRECTION DE LA FORMATION DES CADRES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DFCAT

PRESENTATION

Créée en 1981 pour accompagner les processus de la décentralisation et de la déconcentration, la DFCAT a vu ses missions évoluer progressivement, avec comme dernière étape, la création à son niveau d'un Service de l'Etat Géré de Manière Autonome en vue d'accompagner, de soutenir et d'aider les CL à valoriser leurs ressources humaines et à développer leurs compétences. Les missions de la DFCAT sont :

- l'ingénierie de la formation (identification des besoins, montage des programmes de formation, suivi, évaluation);
- la mise à disposition des locaux, infrastructures, ateliers et matériels pédagogique ;
- la formation, notamment d'intégration, initiale, continue, académique ou de préparation aux concours et examens d'aptitudes professionnelle ;
- le transport, l'hébergement et la restauration des bénéficiaires de la formation ;
- toute autre prestation pour permettre le renforcement des capacités de gestion et la mise en pratique des compétences professionnelles et techniques.

La DFCAT gère un Dispositif de formation composé de 7 Centres de Formation Administrative (Al Hoceima, Casablanca, Fès, Meknès, Oujda, Rabat, Settat) et 5 Instituts de Formation Technique (Casablanca, Imouzzur du Kandari, Marrakech, Oujda et Salé).

Dans le cadre du repositionnement de la DFCAT sur les CL, un vaste chantier de restructuration du dispositif de formation a été lancé et plusieurs axes de progrès ont été retenus tels que l'identification et le recueil des besoins de formation des CL ; la constitution d'un réseau de formateurs internes et la formation de formateurs ; le lancement d'une étude pour la mise en place d'une Plate-forme de Formation Organisée à Distance ; le lancement d'une étude pour la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation de la formation, etc.

La DFCAT a lancé une large consultation auprès de l'ensemble des structures de la DGCL et de la DRSC en vue de recueillir les besoins en formation et une base de données a été mise en place. Pour les communes urbaines et rurales, la 2ème édition du Catalogue de formation au titre des années 2011 -2015 a été élaboré. Ce document comporte des offres de formation pour les élus locaux et pour les fonctionnaires. Il sera diffusé au niveau de l'Administration Territoriale pour permettre à la DFCAT de mettre en place des programmes de formation correspondant aux attentes des CL.

Par ailleurs, plusieurs conventions de partenariat ont été négociées, notamment avec l'ONEP pour la formation sur l'eau, l'assainissement et les déchets ménagers ; l'Office National de l'Electricité pour la formation sur l'éclairage public ; l'Ecole Hassania des Travaux Publics (EHTP) pour la formation sur les déplacements urbains ; l'Université Al Akhawayn d'Ifrane pour la formation des élus locaux et des responsables locaux ; le Ministère de l'Education Nationale pour la réalisation d'un programme d'alphabétisation au profit des agents des CL, etc.

- Formation initiale
- Formation continue
- Formation à la carte

CYCLE DE FORMATION

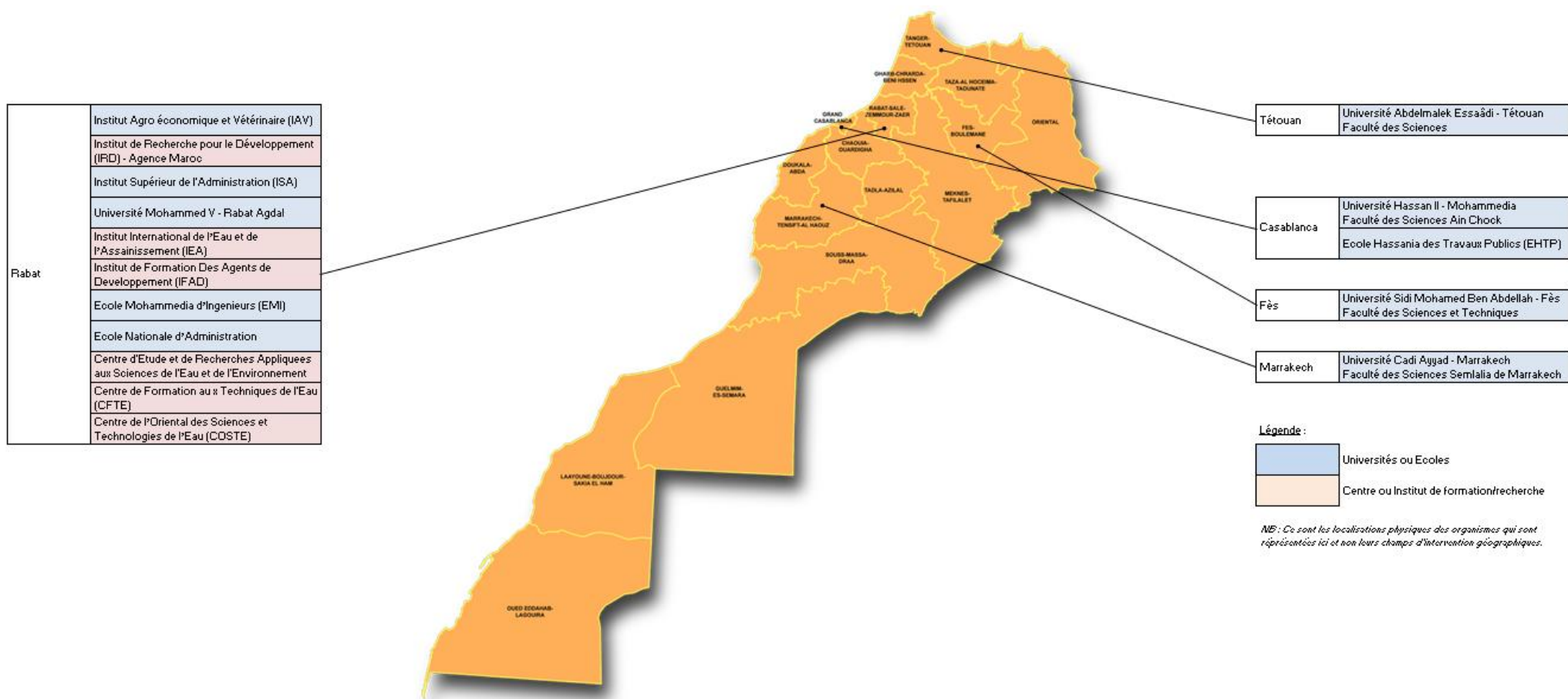
Les bénéficiaires des actions de formation sont les élus locaux et les ressources humaines de l'Administration centrale et territoriale (fonctionnaires communaux et fonctionnaires affectés aux Wilayas, aux Préfectures et aux Provinces). On peut notamment retenir :

- programme de formation sur la gestion des Services Publics Locaux : 73 Séminaires, 234 jours de formation, 1825 bénéficiaires
- programme de formation sur la gestion de l'eau et de l'assainissement : en partenariat avec l'ONEP et en coordination avec la DEA de la DGCL, le programme de formation a démarré à Rabat et prévoit la réalisation de 18 séminaires par an, au profit de 335 fonctionnaires, 77 jours de formation. A ce jour, 6 actions ont été réalisées au profit de 91 ingénieurs et techniciens des CL, soit 23 jours de formation.
- parallèlement à ce programme et à l'initiative de la DFCAT, un Cycle de formation sur l'assainissement a été mis en place au niveau de l'Institut de Formation des Techniciens Horticoles, Paysagistes de Salé. A ce jour, 5 actions de formation ont été réalisées au profit d'un Groupe de 23 techniciens communaux
- programme de formation sur les PCD : les appels d'offres ont été lancés et visent la formation de 150 groupes, soit 3200 fonctionnaires et la dotation de 1.423 communes en SIC (système d'information communal)
- des formations ponctuelles (exemple : formation dans le domaine des Etudes d'Impact sur l'Environnement), organisées pour des cadres de CL en coordination avec le SEEE, la DEA/DGCL et la GTZ.

POUR EN SAVOIR PLUS

Coordonnées : Adresse : Secrétariat Général, Ministère de l'Intérieur, Quartier administratif, Rabat.

Carte des organismes de formations



4. ELEMENTS D'ANALYSE ET PISTES DE REFLEXION

4.1. ÉLÉMENTS D'ANALYSE

Les différents entretiens menés, les recherches documentaires et les retours d'expériences, ont permis de dresser l'inventaire et les fiches acteurs. En complément de ces informations pratiques, nous proposons ici quelques éléments d'analyse et pistes de réflexion concernant l'accessibilité des CL marocaines aux différents financements et formations.

4.1.1 Les besoins des collectivités locales

Les investigations menées ont permis de faire ressortir un certain nombre de besoins pour les CL, qu'ils soient formulés par elles mêmes ou leurs partenaires techniques et financiers.

Un des premiers besoins ressentis, concerne la formation et le renforcement de capacités des CL. La plupart des formations se concentrent essentiellement sur les aspects relatifs à la gestion, la planification et l'administration. Nous listons, ci-dessous, les thématiques, en lien avec le renforcement de capacités, qui semblent prioritaires pour les CL :

- la gestion de projets : l'élaboration de cahier des charges pour les études, la conduite et l'ingénierie de projets, l'élaboration de conventions et de documents administratifs, etc.
- le développement de partenariats : la recherche de cofinancements et le montage de dossiers de financement ;
- l'élaboration de visions stratégiques à l'échelle de leur territoire d'action. Ceci passe d'abord par une capacité à recueillir, analyser et mettre à jour des données simples. Pour certaines CL rurales, il s'avère nécessaire de bien maîtriser leurs champs de compétences.
- la capacité de négociation avec l'ONEP et les concessionnaires privés lors de l'élaboration de contrats de gestion déléguée. Les communes, même urbaines, reconnaissent la faible qualification du personnel communal et le peu de compétences pour le suivi et le contrôle des délégués de service.
- la gestion des finances locales : les formations devraient davantage intégrer la composante « gestion budgétaire/finances locales » afin de sensibiliser les responsables locaux aux enjeux de la pérennisation des projets (notamment pour les CL rurales);
- les formations techniques sur des sujets très précis : l'épuration et la réutilisation des eaux usées, la sécurisation des puits; l'entretien des puits et la gestion des installations, la dépollution industrielle, la télégestion des réseaux, les projets MDP, etc.

Les capacités locales de maîtrise d'ouvrage en matière de planification et de gestion de l'eau et l'assainissement sont limitées, c'est un fait. Il faut fortement privilégier les formations et les projets largement basés sur le « learning by doing » afin de donner un caractère tangible et concret à ces actions.

4.1.2 Les contraintes des collectivités locales

Les principales contraintes identifiées sont de trois ordres, elles concernent : la gouvernance locale, le financement du secteur et la communication.

Gouvernance locale

La Charte Communale (loi 78-00) statue que les services de distribution d'eau potable et d'assainissement relèvent des compétences des communes, qu'elles soient urbaines ou rurales. Cependant, il n'y a pas de répartition claire des compétences entre les CL :

- communes, provinces et préfectures et régions ont pratiquement les mêmes compétences sectorielles, mais chacune sur leur territoire ce qui complique leur gestion ;
- afin de limiter les conflits de compétences, il existe de plus en plus de cofinancements de projets. Mais le wali en charge d'arbitrer et de coordonner ces cofinancements, renforce ainsi davantage le rôle de l'Etat ;
- les compétences communales sont identiques quelle que soit la taille ou la nature (urbaine/rurale) de la commune. Cependant, bon nombre de communes rurales n'ont pas de quoi financer l'entretien des pistes de leur circonscription (pris en charge en ce cas par la province ou la région), ces compétences restent donc très théoriques.

Par ailleurs, la dépendance envers les moyens étatiques dans le fonctionnement des services des CL s'exprime particulièrement en termes de ressources humaines:

- les ressources humaines ne sont pas en nombre suffisant dans les communes. De plus, la qualité des personnels, en dépit de plans de formation réguliers, est très inégale. Le problème est particulièrement criant dans les communes rurales, disposant de trop peu de moyens humains et restant dépendants des services du gouverneur (cf. annexe 2) ;
- il en est de même pour les moyens matériels, inégalement répartis entre communes.

Financement du secteur

L'accès à l'emprunt : depuis 2005, les CL et leurs démembrements, tels que les Régies, ne peuvent plus bénéficier de la garantie de l'Etat sur leurs emprunts. Ceci a pour effet de limiter l'accès aux prêts d'agences de financement multilatérales ou bilatérales. Cette restriction n'affecte pas encore l'ONEP, et ne concerne pas les concessionnaires. Les bailleurs de fonds sont dans l'attente d'un avancement davantage perceptible du processus de décentralisation. Il existe toutefois une possibilité de financement direct via les CAS, mais la procédure est longue et lourde et n'aboutit que très rarement.

Le manque de complémentarité entre CL et Associations locales d'usagers : Il semblerait que ces deux acteurs méconnaissent leurs champs d'interventions respectifs et soient le plus souvent en position concurrentielle. Les ONG et les bailleurs de fonds ont tendance à privilégier l'appui aux associations (plus stables sur le long terme, pas sujettes aux enjeux électoraux, directement concernées par les équipements en EP). Ainsi, les associations ont plus de capacité pour mobiliser des financements importants sur le territoire. En parallèle, les communes ont tendances à s'approprier les PCD en impliquant trop peu les associations.

La prise en compte des CL périurbaines : L'Etat a, via le PAGER, initialement assumé le premier investissement, en ne laissant à la charge des usagers que les coûts de fonctionnement, d'entretien et de renouvellement des équipements. L'approche ONEP a été permise par le recours à la péréquation urbain-rural et aux contributions des collectivités locales pour le financement du programme "douars limitrophes des adductions". Avec le transfert à l'ONEP de l'ensemble de la mission d'AEP rurale, la généralisation de cette formule est pénalisante pour les urbains desservis par les régies et concessions, et plus particulièrement pour les urbains pauvres non desservis.

L'accès aux financements pour la réalisation d'infrastructures est souvent conditionné à la réalisation d'études techniques. L'ONEP a du mal à répondre à toutes les demandes et les ABH ont également du mal à suivre et valider ces études : leurs missions sont trop importantes au vu des moyens humains et financiers limités dont elles disposent.

D'importantes difficultés, liées aux moyens de communication, sont ressenties par les CL. On peut citer :

- l'éloignement et l'enclavement de certaines communes ;
- les moyens de communication type courrier, internet sont certes développés mais sont mal organisés (délais d'acheminement) ;
- les délais de signature des autorités centrales à Rabat et les délais de validation des études par les ABH sont particulièrement longs ;
- les circuits administratifs sont parfois bloqués et l'information ne circule pas jusqu'aux CL concernées.

4.2. PISTES DE REFLEXION

Après avoir analysé les principaux besoins et contraintes identifiés des CL, nous présentons ici les opportunités possibles à court et moyen-long terme sous forme de pistes de réflexion.

4.2.1 L'accès des CL aux financements et formations à court terme

Des alternatives pour le financement des CL

Une des principales contraintes des CL est le peu de financements directs accessibles. En effet, les seuls financements directs auxquels les CL ont accès relèvent de l'Etat central (SEEE ou DGCL), des Agences de développement régionales (Oriental, Provinces du Nord et Provinces du Sud) ou du FEC. Les bailleurs de fonds internationaux privilégient quant à eux les financements directs à l'ONEP et aux associations d'usagers.

Nous listons donc ci-dessous, des pistes de réflexion et des alternatives possibles pour faciliter, à court terme l'accès des CL aux financements :

- les Comptes d'Affectation Spéciale représentent une alternative potentiellement intéressante qui demande toutefois à être optimisée sur le plan procédurier ;
- la création de Société d'Economie Mixte (SEM) (ex : Casa Aménagement) est intéressante pour capter des financements directs de bailleurs de fonds internationaux et favoriser un meilleur transfert de connaissances et de savoir-faire entre acteurs publics et privés ;
- la mise à disposition par les Conseils Régionaux de dotations pour la réalisation des études techniques. Si les CL disposent des études techniques, elles ont beaucoup plus de facilités pour obtenir les cofinancements nécessaires à la mise en place de leur projet ;
- la réalisation des PCD. Les communes proactives sur la réalisation de leur PCD, développent une vision stratégique du développement de leur territoire et une meilleure maîtrise de la planification. Ces communes ont généralement plus de chances d'attirer les bailleurs et les financements ;
- des cofinancements adaptés et des relais locaux. Il est intéressant pour les CL de travailler avec des appuis locaux, notamment les Agences de développement. Celles-ci peuvent agir comme financeur potentiel, mobilisateur de ressources techniques ou encore maître d'ouvrage délégué pour le volet eau et assainissement d'une coopération décentralisée. Les partenaires techniques, type ONEP, jouent le jeu dès que le cadre d'action est clair et structure (cf. encadré ci-dessous) ;
- les projets en partenariat avec les migrants. L'épargne mobilisée par les Marocains Résidents à l'Etranger (MRE), représentent une manne financière importante et intéressante. C'est un axe de coopération retenu par plusieurs coopérations bilatérales : française, espagnole et italienne. Des ONG locales ou de migrants soutiennent des projets locaux sur des zones cibles, à travers la mobilisation de ces financements. Sans interférer dans la gestion publique locale, les MRE peuvent apporter

d'importantes ressources techniques et financières.

Optimiser l'offre de formation

L'offre en formation en matière d'eau et d'assainissement reste disparate et peu lisible. Plusieurs organismes (Etat, ONEP, ABH, associations, etc.) dispensent des formations de qualité avec des contenus souvent similaires dans les mêmes régions. En tant qu'acteur-clé à l'échelle régionale, les ABH pourraient avoir un rôle de relai et d'information si elles disposaient de moyens financiers et humains suffisants. C'est un enjeu majeur pour éviter les travers trop souvent observés des « formations récompensées à Rabat » au sein des CL.

La DGCL s'est également engagé dans un vaste chantier de mise à niveau des ressources humaines et d'un plan de formation global. Les conditions-cadre pour optimiser les formations existantes et pour en renforcer l'attractivité restent donc à définir.

Les effets levier et effets d'entraînement de la coopération décentralisée (loi Oudin)

Les possibilités offertes par la coopération décentralisée, telles que décrites dans la partie 2 de cette étude, sont à envisager pour toute CL qui souhaiterait s'engager sur le long terme dans un processus d'échanges et d'interactions.

Plus généralement, la coopération décentralisée peut s'intégrer comme un vecteur de développement territorial dans le processus d'élaboration des PCD en cours dans toutes les communes du Maroc. Et à partir de là, une approche pragmatique serait d'accompagner la commune sur un volet du PCD, notamment l'eau et l'assainissement, afin de contribuer à détecter les potentialités de contribution au développement local.

Exemple de la coopération décentralisée Tata – Agde

Signature de la convention en 2009, entre Tata et Agde. La Lyonnaise des eaux intervient comme partenaire technique, l'ADPS est le maître d'ouvrage délégué, le MAEE français a cofinancé une partie du projet. L'UNICEF, l'association CARI, l'agence de l'eau Rhône Corse Méditerranée soutiennent également le projet.

Les premiers besoins exprimés ont porté sur une étude pour l'assainissement d'un douar, la création de micro barrages et l'installation d'une déchetterie. Lors de la première mission d'identification, il a été convenu d'utiliser le cadre de la loi Oudin pour étendre l'étude à la réutilisation des eaux grises pour l'irrigation et compter l'ensemble des douars périurbains du centre pour une étude globale avec des systèmes différents et adaptés selon le nombre d'habitations. Lors de cette mission, le maire de Tata a été séduit par l'idée de création d'un conseil municipal des jeunes et l'utilité de cibler les jeunes pour élargir ensuite une réflexion et une sensibilisation aux questions essentielles relatives à la gestion de l'eau, l'environnement et le développement durable. → Les accords signés comprennent 3 volets : AEP et assainissement, enfance et déchets.

Depuis les multiples échanges, de nouveaux projets sont apparus même s'ils n'étaient pas initialement prévus : *Enfance et jeunesse* : Tata est l'une des 5 communes Amies des enfants marocaines du réseau de l'UNICEF Maroc et la première commune urbaine ayant un conseil municipal des jeunes ; *Santé et genre* : élaboration d'un programme spécifique de l'UNICEF portant sur la santé, l'éducation et les femmes ; *Protection civile et transport* : un véhicule incendie/ inondation, une ambulance équipés, du matériel de sécurité, un défibrillateur et des vêtements de sécurité et de secours ont été livrés à la Protection civile de Tata, en novembre 2009. En avril 2010, seront livrés 2 bus de 27 places pour le transport scolaire. Un projet d'appui au développement touristique de la commune est en cours.

4.2.2 L'accès des CL aux financements et formations à moyen terme

Des montages financiers et institutionnels innovants restent à créer. Il existe plusieurs expériences de projets dont le montage financier peut être considéré comme innovant et qui gagnerait à être diffusé et partagé. Pour pouvoir opérer un changement d'échelle, ces projets doivent également faire preuve d'innovation dans le portage institutionnel. Le champ des mécanismes de financements innovants (projets MDP, finance carbone) est relativement peu exploité au Maroc (à noter la création d'un pôle MDP au sein du FEC depuis 2009) mais présente des perspectives intéressantes dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques.

Nous présentons donc, ci-dessous, les trois chantiers représentant des alternatives potentielles pour l'accès aux financements à moyen-long terme.

Les groupements d'agglomérations - intercommunalité

Cette disposition a été introduite lors de la réforme de la charte communale. Les groupements d'agglomération permettent d'avoir une masse critique en termes démographique, géographique et financier. Ils constituent un ensemble institutionnel intéressant pour un financeur potentiel ou un porteur de projet :

Principales caractéristiques des groupements d'agglomération

- territoire continu ;
- une population obligatoirement supérieure à 200'000 habitants ;
- pas de caractère obligatoire mais possibilité de création par décret du premier ministre ;
- possibilité d'association de communes rurales et urbaines ;
- compétences obligatoires listées (planification transports, déchets, assainissement, distribution eau et électricité) ;
- personnalité morale et autonomie financière ;
- le poids des villes dans la gouvernance / pilotage est proportionnel au nombre d'habitants ;
- le bureau du groupement est automatiquement constitué des Présidents des communes le composant.

On relève toutefois quelques points faibles:

- pas de description des transferts de charges et de ressources en lien avec les transferts de compétences (système de compensation). La question des ressources humaines et financières à apporter à ces groupements a été évoquée, toutefois, les modalités de mise en application de ces intercommunalités, leur fonctionnement et leur composition, demeurent en suspens ;
- pas de caractère obligatoire ;
- pas de « prime » à la ville centre (risques de difficulté à dégager une majorité stable) ;
- pas de fiscalité propre.

La finance carbone

La mise en œuvre du Protocole de Kyoto sur les changements climatiques a permis le développement de projets au Maroc entrant dans le cadre du Mécanisme pour un Développement Propre (MDP). Le MDP est un instrument financier permettant aux projets générant des crédits carbone – ceci est le cas de l'assainissement - de valoriser ces crédits sur le marché international du carbone, et par conséquent de disposer d'une ressource financière supplémentaire.

Potentiellement, le volume financier mobilisable via la finance carbone est plus important que l'aide publique au développement. Un des principes qui sous tend tout projet carbone est celui de l'additionnalité : le financement issu du marché carbone permet de réaliser ce que la finance classique n'aurait pas pu faire. Il s'agit donc d'un financement pour l'innovation.

Au Maroc, il existe un point focal, l'Autorité Nationale Désignée, l'AND, logée au sein du MEMEE. C'est le référent pour toute question relative à la mise en œuvre d'un projet carbone. Début 2011, 5 projets sont enregistrés et 5 en cours de validation. http://www.cdmmorocco.ma/fr/res_mdpma2.php

Plusieurs étapes sont nécessaires avant d'aboutir à l'enregistrement d'un projet, notamment la formulation d'un pré-PIN mis dans le système de l'AND et du MDP, la rédaction d'un PIN (note de conception de projet), puis d'un PDD (document de conception de projet), qui font l'objet de validation. Ces documents permettent de présenter la méthodologie suivie.

Les coûts de transaction sont élevés pour accéder à cette manne financière : au début, un appui est nécessaire pour déchiffrer le jargon et procéder à la vérification. L'AND est présente pour appuyer, renforcer les capacités ; les BF (banque mondiale, AFD, PNUD) peuvent également être intéressés pour financer l'expertise nécessaire et initiale, l'idéal étant que le porteur du projet s'approprie les principes et mécanismes pour pouvoir faire des économies d'échelle. L'intérêt est de s'associer à des consultants pour aboutir à une formation appliquée au projet

Toutes les méthodologies et technologies validées sont en ligne, à travers l'ensemble des fiches projets à disposition⁹.

Au Maroc, en lien avec l'eau et l'assainissement, on relève 3 projets menés par des régies, qui ont entamé les étapes pour être enregistrés :

Organisme	Nom du projet	KT ECO/an	Phase	Contact	Fiche projet
RAMSA	Production d'électricité à partir du biogaz au niveau de la station d'épuration des eaux usées M'zar	38.67	Projet en cours de validation	Mohamed FOUTOUHI (regie_ramsa@menara.ma)	http://www.cdmmorocco.ma/download/projet/PDD-station-epuration-Mzar-RAMSA.pdf
RADEEM	Station d'Épuration de Marrakech : Production d'électricité à partir du biogaz	58.94	PIN approuvée par l'AND	Adil DAOUDI (adildaoudi@menara.ma)	http://www.cdmmorocco.ma/download/projet/NIP-STEP-REDEEMA.pdf
RADEEF	Station d'Épuration de Fès : Production d'électricité à partir de Biogaz	102.76	PDD approuvé sous réserve par l'AND	Mohamed MEZIANI (mezianinrad@yahoo.fr)	http://www.cdmmorocco.ma/download/projet/NIP-STEP-REDEEF.pdf

De façon plus générale, des communes ou groupements de communes peuvent aussi prétendre à entrer sur le marché carbone, à l'instar des projets en cours de définition relatifs aux déchets et décharges.

Pour plus d'information, voir les sites suivants :

- site de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique http://unfccc.int/portal_francoophone/items/3072.php
- les changements climatiques au Maroc : <http://www.ccmorocco.ma/>
- l'autorité Nationale Désignée : <http://www.cdmmorocco.ma/>

Enfin, de façon plus générale, une étude spécifique sur les besoins de renforcement des capacités serait pertinente pour compléter ce premier travail d'inventaire. C'est d'ailleurs une des recommandations issues des entretiens avec les partenaires techniques et financiers, et qui permettrait d'envisager par la suite, un vaste programme de renforcement des capacités au profit des autorités locales.

⁹ A noter qu'un projet sera viable et pourra se financer à partir d'env. 10 000T d'émissions de CO₂/an. Pour les projets à forte valeur environnementale et sociale, reconnue selon une métrique internationale, ce seuil s'abaisse à env. 5000T/an.

BIBLIOGRAPHIE & WEBOGRAPHIE

Bilan et caractérisation de la coopération décentralisée dans le secteur Eau et Assainissement, Vincent Dussaux, Céline Noblot, pS-Eau pour l'AFD, octobre 2010,

http://www.pseau.org/outils/ouvrages/afd_pseau_bilan_coopdeceau_rapport_octobre10.pdf

Bilan de la mise en œuvre du dispositif de soutien à la coopération décentralisée (Projet PAD Maroc d'appui au processus de décentralisation marocain) <http://padmaroc.org/assises/doc/Bilan%20laboratoire.pdf>

Compte rendu et présentations de l'atelier Eau, assainissement et coopération décentralisée, Agadir, décembre 2008, <http://www.pseau.org/cms/index.php?id=229&L=1>

Evaluation de la coopération décentralisée maroco-française - Evolution et impact des actions et des dispositifs d'accompagnement (2001-2008), B. Husson – CIEDEL et A. Saaf – CERSS, Janvier 2009

http://padmaroc.org/assises/doc/resume_evaluation_cooperation.pdf

Guide d'autoévaluation financière des collectivités locales, FEC et Institut de la gestion déléguée, édition Maroc 2009, http://www.fec.ma/PDF/GUIDE_IGD_FR.pdf

Guide de la coopération décentralisée pour l'eau potable et l'assainissement, pS-Eau, novembre 2009

http://www.pseau.org/outils/ouvrages/pseau_guide_coop_dec_eau_assainissement_3ed.pdf

Guide de financement du Fonds d'Équipement Communal, FEC 2009, http://www.fec.org.ma/Pdf/Guide_FR.pdf

Guide pour l'élaboration du PCD en milieu rural selon l'approche de planification stratégique participative, DGCL, http://www.oasistafilalet.ma/Documents/Guide_Elaboration_PCD_Fr.pdf

Mécanismes et Flux financiers du secteur de l'eau au Maroc, Bureau Régional Moyen-Orient et Afrique du Nord Groupe Développement Durable, Banque Mondiale, 2008

La commune à l'horizon 2015, DGCL, Ministère de l'Intérieur, Maroc 2009

La gouvernance urbaine de l'eau et l'accès aux services de base des quartiers précaires cas de la ville de Safi, Ali IGHIL, Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme- Mémoire on line

http://www.memoireonline.com/07/10/3740/m_La-gouvernance-urbaine-de-leau-et-laces-aux-services-de-base-des-quartiers-precaires-cas-de-la-.html

Les collectivités locales en chiffres, DGCL, Ministère de l'Intérieur, Maroc, édition 2009

Les acteurs franciliens et le développement des territoires marocains. Associations, collectivités territoriales : une solidarité en mutation, Réseau IDD – Immigration Développement Démocratie, Octobre 2010

L'expérience des Collectivités Locales marocaines en matière d'application et de respect du Droit de l'Environnement, présentation DGCL, février 2010, http://www.inece.org/mena/rabat/presentation_maroc.pdf

Objectifs du Millénaire pour le Développement, rapport national 2009, Royaume du Maroc, édition mars 2010, <http://www.pnud.org.ma/pdf/rapports/omd2009Fr.pdf>

Perspectives et modes de financement des investissements, Régies de Distribution et gestions déléguées au Maroc, présentation de M. Kadri, Directeur des régies, et des services concédés, Ministère de l'Intérieur, 4th world water forum Mexico 2006,

http://www.worldwaterforum4.org.mx/sessions/FT1_26/Regies%20de%20distribution%20et%20gestions%20de%20leguees%20au%20Maroc.pdf

Rapport d'activité 2010 et plan d'action 2011, Investir dans le capital humain par la formation, DFCAT, Rabat, juin 2010

Et tous les sites internet des acteurs répertoriés dans l'inventaire

ANNEXES

ANNEXE 1- APERCU SUR LA REFORME DE LA CHARTE COMMUNALE	65
ANNEXE 2 - LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES LOCALES MAROCAINES	68
ANNEXE 3 – INVENTAIRE ADMINISTRATION CENTRALE ET DECONCENTREE	71
ANNEXE 4 – INVENTAIRE AGENCES, BANQUE ET PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT	72
ANNEXE 5 – INVENTAIRE OPERATEURS	74
ANNEXE 6 – INVENTAIRE ASSOCIATIONS, RESEAUX, ONG ET BET	76
ANNEXE 7 – INVENTAIRE BAILLEURS DE FONDS ET COOPERATION INTERNATIONALE.....	78
ANNEXE 8 – INVENTAIRE FORMATION	79

ANNEXE 1- APERCU SUR LA REFORME DE LA CHARTE COMMUNALE

D'après Les collectivités locales en chiffres, édition 2009, DGCL, Ministère de l'Intérieur, Maroc.

L'engagement du Maroc dans la voie de la démocratie locale, constitue un processus qui n'a cessé de se renforcer depuis l'entrée en vigueur de la charte communale, adoptée le 30 septembre 1976. La loi n° 78-00, portant charte communale, adoptée en 2002, a permis de doter les assemblées communales de très larges compétences qui ont fait de la collectivité locale un acteur incontournable dans la mise en œuvre des programmes de développement.

Suite aux débats de la première rencontre nationale des collectivités locales, organisée à Agadir les 12 et 13 décembre 2006, l'adoption de la loi n° 17-08, modifie et complète la loi portant charte communale et introduit de nombreuses innovations. Elles ont pour but d'améliorer la gouvernance locale, de renforcer les capacités de gestion de l'administration communale et de promouvoir les instruments du partenariat et de la coopération décentralisée. Ces réformes ont également porté sur l'organisation des finances locales ainsi que sur le code électoral.

➔ UNE MEILLEURE GOUVERNANCE LOCALE

1. Instauration du plan communal de développement pour une durée de six années élaboré sur la base d'une approche participative ;
2. Renforcement du rôle de l'exécutif de la commune à travers un nouveau mode de scrutin permettant au président de constituer une majorité homogène ;
3. Le candidat à la présidence du conseil doit être tête de liste et obtenir la majorité absolue des voix au premier ou au second tour du scrutin ;
4. Une répartition claire des compétences déléguées par le président du conseil à ses adjoints ;
5. L'octroi aux fonctionnaires élus présidents, du droit d'exercer leur mandat à temps plein en conservant le bénéfice de leur situation statutaire au sein de leur administration d'origine ;
6. Extension de l'indemnité de fonction aux présidents des commissions permanentes et à leurs adjoints ;
7. Simplification de la procédure d'approbation du compte administratif et de la programmation de l'excédent ;
8. Création auprès des présidents des conseils communaux d'une commission "de parité et d'égalité des chances" composée des représentants de la société civile ;
9. Elargissement des compétences des commissions permanentes des conseils aux secteurs du développement humain et aux services publics communaux ;
10. Institution au profit des commissions permanentes du droit d'inscrire d'office, à l'ordre du jour, la présentation de leurs rapports en séance plénière devant le Conseil communal ;
11. Possibilité pour le président de demander la révocation d'un membre du bureau, en cas de défaillance, si le Conseil approuve cette demande à la majorité absolue des voix.

➔ RENFORCEMENT DE L'UNITE DE LA VILLE

1. Clarification des compétences
 - Meilleure définition des pouvoirs de police administrative en matière d'urbanisme ;
 - Possibilité donnée au président du conseil d'arrondissement de mobiliser des ressources dans le cadre de conventions avec des partenaires pour financer les équipements de proximité ;
 - Création d'une "conférence des présidents des conseils d'arrondissements".
2. Gestion financière des arrondissements
 - Un budget pour l'animation sociale avec un minimum garanti ;
 - Budget pour la gestion locale des arrondissements établi sur la base de critères objectifs ;
 - Institution du «schéma directeur des équipements d'arrondissement», adopté obligatoirement par le conseil communal.

➔ AMELIORATION DE L'EFFICACITE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

- Renforcement du rôle du secrétaire général de la commune;
- Création de la fonction de chef de cabinet et de chargé de mission des présidents de conseils ;
- Contentieux communal : institution de la procédure d'arrangement à l'amiable des litiges entre les collectivités locales et les tiers dans le cadre du recours administratif préalable.

➔ PROMOTION DU PARTENARIAT ET DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

1. Principales caractéristiques des groupements d'agglomération :
 - Etablissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière à vocation multiple;
 - Le groupement d'agglomération ne peut être créé que sur un espace urbain continu pouvant englober des communes rurales situées dans la périphérie des villes. Le périmètre du groupement doit contenir une population d'au moins 200.000 habitants ;
 - Compétences exclusives dans 5 domaines essentiels : 1. Planification, 2. Transport urbain et PDU, 3. Traitement des déchets, 4. assainissement solide et liquide et gestion des stations de traitement des eaux usées, 5. eau potable et électricité ;
 - Le bureau du groupement est constitué d'office des présidents des conseils communaux qui le composent;
 - Les compétences transférées au groupement d'agglomération par les communes doivent être accompagnées des ressources correspondantes.

2. Principales caractéristiques des sociétés de développement local :
 - Les sociétés de développement local sont régies par la loi sur les sociétés anonymes et par des dispositions spéciales qui leur sont propres ;
 - Les actes de création des SDL, d'augmentation ou de réduction de leur capital, de la cessation de leur activité ou du changement de leur objet social ne sont valables qu'après approbation du conseil communal ;
 - La part de la commune dans le capital de la SDL ne peut être inférieure à 34%. Et dans tous les cas, le capital de la SDL doit être détenu à raison d'au moins 51 % par des organismes publics ;
 - Les Procès verbaux des réunions du conseil d'administration des SDL doivent être obligatoirement communiqués aux communes actionnaires dans les 15 jours qui suivent leur réunion ;

- L'objet social des SDL doit être exclusivement limité aux activités à caractère industriel et commercial relevant du domaine de compétence des collectivités locales et de leurs groupements. Les SDL ne peuvent être chargées de la gestion du domaine privé communal et ne peuvent avoir des participations dans d'autres sociétés.

➔ RÉGULATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Les services publics communaux sont soumis à un système de régulation qui permettra la coordination des plans de développement des services publics locaux au niveau national et l'adoption de mesures particulières en matière de :

- Coordination en matière de tarification des services publics locaux ;
- Etablissement de normes et de règles communes aux services publics locaux ;
- Organisation du transport et de la circulation en milieu urbain ;
- Médiation pour le règlement des conflits entre les intervenants ;
- Etablissement de ratios d'évaluation des conditions d'offre des services publics locaux aux citoyens et définition des modes de contrôle de la qualité du service public ;
- Définition des modalités d'appui aux collectivités locales et de leurs groupements en vue d'améliorer la qualité des services rendus par les services publics communaux ;
- Assistance technique aux collectivités locales en matière de contrôle des services publics dont la gestion est déléguée ;
- Collecte des données nécessaires au suivi de l'activité des services publics communaux.

ANNEXE 2 - LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES LOCALES MAROCAINES

Source : Les *collectivités locales en chiffres*, édition 2009, DGCL, Ministère de l'Intérieur, Maroc.

a) Effectifs du personnel de l'État et du personnel des CL en 2006

Désignation	
Personnel des collectivités locales	149 541
Personnel de l'Etat*	439 269
Part du personnel des CL dans le personnel (Etat+CL)	25,40%

→ L'effectif du personnel des CL est de 149.541 emplois.

→ Ce niveau d'emploi territorial occupe 25,4% dans l'ensemble de l'emploi public

b) Répartition du personnel par catégorie d'emploi et par type de CL en 2006

Catégories d'emplois	total	%	Com.	Com.	Préf. et	régi
Cadres supérieurs	15 443	10,33%	3 408	7 345	4 513	177
<i>Administratifs</i>	11 137	7,45%	2 672	4 914	3 408	143
<i>Techniques</i>	4 306	2,88%	736	2 431	1 105	34
Cadres moyens	29 220	19,54%	7 209	16 067	5 869	75
<i>Administratifs</i>	8 749	5,85%	2 774	3 991	1 945	39
<i>Techniques</i>	20 471	13,69%	4 435	12 076	3 924	36
Agents d'exécution	32 365	21,64%	11 842	14 559	5 914	50
<i>Administratifs</i>	30 484	20,39%	11 512	13 447	5 476	49
<i>Techniques</i>	1 881	1,26%	330	1 112	438	1
Main d'œuvre	72 294	48,34%	14 521	49 283	8 437	53
Autres *	219	0,15%	6	205	8	
TOTAL	149	100%	36 986	87 459	24 741	355

* *Conseillers, Avocats, Professeurs des beaux arts et Professeurs de musique*

→ La répartition des emplois par type de CL montre que ce sont les communes urbaines qui accaparent le maximum des emplois territoriaux avec un pourcentage de 58,5%. Les communes rurales emploient 24,7%, les préfectures et provinces 16 % et les régions 0,2%.

Les cadres supérieurs représentent 10,3% de l'emploi total des CL. Les cadres moyens 19,5%, les agents d'exécution 21,6% et la main d'œuvre ouvrière 48,3%.

La catégorie des emplois techniques dans les collectivités locales ne représente que 17,8% de l'ensemble des emplois des collectivités locales

c) Nombre moyen du personnel par type de CL en 2006

Type de CL	Effectif du personnel	Nombre de CL	Effectif moyen du personnel
Régions	355	16	22
Préfectures et	24 741	62	399
Communes urbaines	87 459	199	440
Communes rurales	36 986	1 298	29
TOTAL	149 541	1575	95

→ L'analyse de la répartition du personnel territorial par type de CL montre que le nombre moyen des emplois par région est de 22. Ce nombre est de 399 par préfecture et province.

Le nombre moyen du personnel pour chaque commune urbaine est de 439 emplois. Ce chiffre n'est que de 28 pour les communes rurales.

d) Nombre moyen du personnel des préfectures et provinces, des communes urbaines et des communes rurales par région en 2006

Régions	Communes rurales			Communes urbaines			Préfectures et provinces		
	Nb.m oyen du personnel	N b de CL	Effec tif du personnel	Nb.m oyen du personnel	N b de CL	Effec tif du personnel	Nb.m oyen du personnel	N b de CL	Effec tif du personnel
Rabat-Salé- Zemmour-Zaër	43	40	1 712	1 118	1	11 182	507	4	2 029
Grand	73	10	734	3 348	7	23	974	4	3 895
Souss-Massa- Draâ	19	21 2	4 098	212	2 4	5 090	294	7	2 057
Taza-Al Hoceïma-	30	11 8	3 505	172	1 4	2 401	353	3	1 059
Tadla-Azilal	28	73	2 025	247	9	2 219	544	2	1 087
Fès-	32	48	1 528	357	1	4 279	328	4	1 311
Guelmim - Es- Semara	24	49	1 172	129	1 1	1 423	609	2	1 217
Gharb Chrarda-Bni Hsen	32	61	1 974	352	1 1	3 871	203	5	1 013
Laâyoune- Boujdour-Sakia El Hamra	25	10	254	261	4	1 044	306	2	612
Marrakech- Tensift-Al Haouz	21	19 8	4 165	342	1 5	5 135	393	5	1 967
Meknès-	30	11	3 310	250	2	5 756	375	5	1 873
Oued-Ed Dahab-Lagouira	22	11	242	191	2	381	169	2	337
Oriental	37	91	3 398	277	2	6 090	321	6	1 927
Doukala- Abda	37	77	2 870	434	1 0	4 341	409	2	818
Chaouia-	31	10	3 188	267	1	4 001	590	3	1 769
Tanger-	32	87	2811	681	1	6 808	295	6	1 770
Total	28	1	36	439	1	87	399	6	24

→ Si on analyse la répartition du nombre moyen de personnel par région et par préfecture et province, ce chiffre varie entre 169 agents dans la région de Oued Eddahab Lagouira et 974 agents dans la région du Grand Casablanca.

Pour les communes urbaines, le nombre moyen de personnel par commune urbaine varie entre 129 emplois dans la région de Guelmim-Smara et 3.348 emplois dans la région de Grand Casablanca.

Quand aux communes rurales, le nombre moyen de personnel par commune rurale varie entre 19 emplois dans la région de Souss-Massa-Draa et 73 emplois par commune rurale dans la région du Grand Casablanca.

→ L'évolution du niveau d'encadrement des CL ne montre pas d'amélioration nette au cours de la dernière décennie. Ce taux reste à peu près stable autour de 4,8 cadres pour chaque 1000 habitants.

ANNEXE 3 – INVENTAIRE ADMINISTRATION CENTRALE ET DECONCENTREE

Ville	Organisme	Nom	Eau	Assainissement	Autres thématiques	Financements	Formations	Autres appuis	Site Web	Téléphone	Adresse
Rabat	Administration centrale	Ministère de l'Intérieur - Direction des Régies et des Services Concédés (DRSC)							Non disponible	+212.(0)5.37.28.63.82	Annexe Hay Riad, Avenue Abderrahim Bouabid, Rabat
Rabat	Administration centrale	Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)							Non disponible	+212.(0)5.37.28.63.82	Annexe Hay Riad, Avenue Abderrahim Bouabid, Rabat
Rabat	Administration centrale	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération							www.maec.gov.ma	+212.(0)5.37.76.15.83/11.23	Avenue F. Roosevelt, Rabat
Rabat	Administration centrale	Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement (SEEE) Département Environnement							http://www.minenv.gov.ma/	+212.(0)5.37.77.87.27	Rue Hassan Bencheikroun, Agdal Rabat, BP Rabat Chellah
Rabat	Administration centrale	Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement (SEEE) Département Eau							http://www.water.gov.ma/	+212.(0)5.37.77.87.27	Rue Hassan Bencheikroun, Agdal Rabat, BP Rabat Chellah
Settat	Administration déconcentrée	Services extérieurs du Département de l'Environnement - Settat							Non disponible (benhanni@menara.ma)	+212.(0)6.61.70.24.32	
Safi	Administration déconcentrée	Services extérieurs du Département de l'Environnement - Safi							Non disponible (Kelmari1@yahoo.fr)	+212.(0)6.61.70.23.91	
El Jadida	Administration déconcentrée	Services extérieurs du Département de l'Environnement - El Jadida							Non disponible (nbrine1@yahoo.fr)	+212.(0)6.61.70.00.82	
Fès	Administration déconcentrée	Services extérieurs du Département de l'Environnement - Fès							Non disponible (kyacoub@hotmail.com)	+212.(0)6.61.70.23.16	
Kénitra	Administration déconcentrée	Services extérieurs du Département de l'Environnement - Kénitra							Non disponible (Elfounti2675@yahoo.fr)	+212.(0)6.61.70.24.30	
Casablanca	Administration déconcentrée	Services extérieurs du Département de l'Environnement - Casablanca							Non disponible (S2casablanca@gmail.com)	+212.(0)6.61.70.21.53	
Guelmim	Administration déconcentrée	Services extérieurs du Département de l'Environnement - Guelmim							Non disponible (aitattoumed@yahoo.fr)	+212.(0)6.61.70.24.25	
Laâyoune	Administration déconcentrée	Services extérieurs du Département de l'Environnement - Laâyoune							Non disponible (rizkaeh@gmail.com)	+212.(0)6.61.70.23.98	
Marrakech	Administration déconcentrée	Services extérieurs du Département de l'Environnement - Marrakech							Non disponible (diabenviro@yahoo.fr)	+2121.(0)6.61.70.13.27	
Meknès	Administration déconcentrée	Services extérieurs du Département de l'Environnement - Meknès							Non disponible (Yasseramar2002@yahoo.fr)	+212.(0)6.61.70.22.63	
Oujda	Administration déconcentrée	Services extérieurs du Département de l'Environnement - Oujda							Non disponible (demnatisalima@yahoo.fr)	+212.(0)6.61.70.14.24	
Nador	Administration déconcentrée	Services extérieurs du Département de l'Environnement - Nador							Non disponible (oujdidibouchra@yahoo.fr)	+212.(0)6.61.70.21.59	
Rabat	Administration déconcentrée	Services extérieurs du Département de l'Environnement - Rabat							Non disponible (n_zoubair@yahoo.fr)	+212.(0)6.62.10.81.54	
Agadir	Administration déconcentrée	Services extérieurs du Département de l'Environnement - Agadir							Non disponible (khadijsami@yahoo.fr)	+212.(0)6.61.70.23.37	
Ouarzazate	Administration déconcentrée	Services extérieurs du Département de l'Environnement - Ouarzazate							Non disponible (Anass.zouag@gmail.com)	+212.(0)6.60.70.21.78	
Beni Mellal	Administration déconcentrée	Services extérieurs du Département de l'Environnement - Beni Mellal							Non disponible (yassinealkaa@gmail.com)	+212.(0)6.61.70.21.82	
Tanger	Administration déconcentrée	Services extérieurs du Département de l'Environnement - Tanger							Non disponible (khidour@yahoo.fr)	+212.(0)6.61.70.21.40	
Taza	Administration déconcentrée	Services extérieurs du Département de l'Environnement - Taza							Non disponible (el_sabri@yahoo.fr)	+212.(0)6.61.70.15.84	

ANNEXE 4 – INVENTAIRE AGENCES, BANQUE ET PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT

Acteurs			Thématiques			Appuis			Contacts		
Ville	Organisme	Nom	Eau	Assainissement	Autres thématiques	Financements	Formations	Autres appuis	Site Web	Téléphone	Adresse
Laayaoune	Agence de Bassin Hydraulique	ABH de Sakia El Hamra-Oued Eddahab -Laâyoune							Non disponible		
Errachidia	Agence de Bassin Hydraulique	ABH Guir-Ghris-Ziz -Errachidia							Non disponible		
Rabat	Programme de développement	Initiative Nationale pour le Développement Humaine (INDH)							http://www.indh.gov.ma	+212.(0)5.37.21.55.62/77	Boulevard Mohammed V, Quartier Administratif, Rabat, 10000
Tétouan	Agence de Bassin Hydraulique	ABH Loukkos -Tétouan							Non disponible	+212.(0)5.39.99.45.67/72	Av. El Massira, BP 616, Tétouan
Ben Slimane	Agence de Bassin Hydraulique	ABH Bouregreg-Ben Slimane							www.abhbc.com	+212.(0)5.23.29.02.83	Route de Casablanca, BP 262 , Ben Slimane
Oujda	Agence de Bassin Hydraulique	ABH Moulouya -Oujda							www.eaumoulouya.ma	+212.(0)5.36.68.45.13	Bd Hassan Loukili, BP 703, Oujda
Beni Mellal	Agence de Bassin Hydraulique	ABH Oum Er Rbia -Beni Mellal							www.abhoer.ma	+212.(0)5.23.48.23.55/28.55/3	BP 511, Beni Mellal
Fès	Agence de Bassin Hydraulique	ABH Sébou - Fès							www.abhsebou.ma	+212.(0)5.35.64.29.97/98	rue Abou Al Alae Al Maâri, en face de l'école Lafontaine, BP 2101, Fès
Agadir	Agence de Bassin Hydraulique	ABH Souss Massa -Agadir							www.abhsm.ma	+212.(0)6.48.84.25.51/39.59	Avenue MY Abdellah, BP 432, Agadir
Marrakech	Agence de Bassin Hydraulique	ABH Tensift -Marrakech							www.eau-tensift.net	+212.(0)5.24.44.89.64	Avenue Jname el Harti, BP 3388 Guéliz, 40000, Marrakech
Rabat	Agence de développement	Agence de Développement Social (ADS) - Siège							http://www.ads.gov.ma/	+212.(0)5.37.68.34.10	Avenue Allal El Fassi, Madinat al Irfane, Rabat - Institut, B.P. 6816
Agadir	Agence de développement	Agence de Développement Social (ADS) - Coordination régionale Agadir							http://www.ads.gov.ma/	+212.(0)5.28.84.70.08	Avenue Moulay Ismail Im. Illigh A5, 1er étage, Hay Ennahda, Agadir, CP 80 000
Al Hoceima	Agence de développement	Agence de Développement Social (ADS) - Coordination régionale Al Hoceima							http://www.ads.gov.ma/	+212.(0)5.39.84.16.38	Angle Rue Al Mourabidine , Rue Moulay Abdellah , 1er étage, Al Hoceima
Beni Mellal	Agence de développement	Agence de Développement Social (ADS) - Coordination régionale Beni Mellal							http://www.ads.gov.ma/	+212.(0)5.23.42.01.36	N°5 bloc 3, Lot Hassani, Beni Mellal
Casablanca	Agence de développement	Agence de Développement Social (ADS) - Coordination régionale Casablanca							http://www.ads.gov.ma/	+212.(0)5.22.49.10.69	197, Boulevard de la résistance, Angle de Leningrad, 3ème étage, Casablanca.
Dakhla	Agence de développement	Agence de Développement Social (ADS) - Coordination régionale Dakhla							http://www.ads.gov.ma/	+212.(0)5.28.93.01.49	Imm.Alkair, Hay Moulay Rachid, Dakhla
Fès	Agence de développement	Agence de Développement Social (ADS) - Coordination régionale Fes							http://www.ads.gov.ma/	+212.(0)5.35.65.15.81	Avenue Abdelali Benckekroun, Im. 32, 1er étage, appt n°4, Fès
Guelmim	Agence de développement	Agence de Développement Social (ADS) - Coordination régionale Guelmim							http://www.ads.gov.ma/	+212.(0)5.28.77.36.10	N° 916, Hay El Oods, Guelmim
Kénitra	Agence de développement	Agence de Développement Social (ADS) - Coordination régionale Kénitra							http://www.ads.gov.ma/	+212.(0)5.37.37.15.56	Angle Avenue Med Diouri et Avenue Istiqlal, Résidence n° 1, Appartement n°1, Kénitra
Laâyoune	Agence de développement	Agence de Développement Social (ADS) - Coordination régionale Laâyoune							http://www.ads.gov.ma/	+212.(0)5.28.98.01.73	BP1150, Rue Essemara Laâyoune
Marrakech	Agence de développement	Agence de Développement Social (ADS) - Coordination régionale Marrakech							http://www.ads.gov.ma/	+212.(0)5.24.44.70.09	AHLAM B, Av. Prince My Abdellah 2ème étage, appt n°7, Marrakech
Meknès	Agence de développement	Agence de Développement Social (ADS) - Coordination régionale Meknès							http://www.ads.gov.ma/	+212.(0)5.35.52.12.71	Avenue des FAR, Rue Costantine , Immeuble N°6, 2ème étage, Ville Nouvelle Méknès

Oujda	Agence de développement	Agence de Développement Social (ADS) - Coordination régionale Oujda						http://www.ads.gov.ma/	+212.(0)5.36.71.05.15	Boulevard Zerktouni, Im. Essaada Bloc B, 2ème étage, appt n°1, Oujda
Rabat	Agence de développement	Agence de Développement Social (ADS) - Coordination régionale Rabat						http://www.ads.gov.ma/	+212.(0)5.37.75.21.80	5, Rue Cadi Dinya, Souissi, Rabat
Safi	Agence de développement	Agence de Développement Social (ADS) - Coordination régionale Safi						http://www.ads.gov.ma/	+212.(0)5.24.62.31.57	N° 1 Rue Mililya, plateau, 1er étage, Safi
Settat	Agence de développement	Agence de Développement Social (ADS) - Coordination régionale Settat						http://www.ads.gov.ma/	+212.(0)5.23.72.29.23	Dar Kamali, Boulevard Hassan 2, 2ème étage app N°8, Settat
Tanger	Agence de développement	Agence de Développement Social (ADS) - Coordination régionale Tanger						http://www.ads.gov.ma/	+212.(0)5.39.94.40.12	N° 107, Résidence Dos Mares, Bd. Med. V, 6ème étage, app. n° 61, Tanger
Rabat	Agence de développement	Agence de l'Oriental						http://www.oriental.ma/	+212.(0)5.37.63.35.80	12, Rue Mekki Bitaouri - Souissi - Rabat
Rabat	Agence de développement	Agence pour la Promotion et Le Développement du Nord (APDN)						http://www.apdn.ma/	+212.(0)5.37.56.59.02/17	33, angle Avenue Annakhil et Mehdi Ben Barka - Hay Riad - Rabat
Rabat	Agence de développement	Agence pour la Promotion et Le Développement économique et sociale des provinces du Sud (APDS)						http://www.lagencedusud.gov.ma/	+212.(0)5.37.21.92.50	Angle Avenue Moulay Rachid et rue Patrice Lumumba, Rabat
Rabat	Banque de développement	Fonds d'Equipement Communal (FEC)						http://www.fec.org.ma	+212.(0)5.37.56.60.90 à 97	Espace Oudayas, angle avenue Annakhil et avenue Ben Barka, B.P. 2175 - Hay Ryad 10 100, Rabat

ANNEXE 5 – INVENTAIRE OPERATEURS

Ville	Organisme	Nom	Eau	Assainissement	Autres thématiques	Financements	Formations	Autres appuis	Site Web	Téléphone	Adresse
Casablanca	Opérateur privé	Lydec (filiale à 51 % de Suez Environnement)							http://www.lydec.ma/	+212.(0)5.22.54.90.54/00	48, rue Mohamed Diouri, 20000 Casablanca
Rabat-Sale-Témara	Opérateur privé	Redal (filiale à 100% de Véolia Eau)							Non disponible	+212.(0)5.37.23.83.83/20.20.80	6, rue Al Hoceïma, BP 161, 10000 Rabat
Tanger	Opérateur privé	Amendis Tanger (filiale à 51% de Véolia Eau)							Non disponible	+212.(0)5.39.32.81.00	5, rue Oqba Bnou Naffiy, 90000, Tanger
Tétouan	Opérateur privé	Amendis Tétouan (filiale à 51% de Véolia Eau)							Non disponible	+212.(0)5.39.99.27.27	Lot Aviation, 93000, BP11, Tétouan
Rabat	Opérateur privé	Eaux de Marseille Maroc							http://www.eauxdemarseille.fr/filiales/fiches/fiche_22.html	+212.(0)5.37.75.40.11/39.07	23, rue Oulad Tayeb, Bir Kacem, Rabat
Fès	Opérateur public	Office Nationale de l'Eau Potable (ONEP) Direction de Centre Nord - Fes (DR5)							http://www.onep.ma/	+212.(0)5.35.62.45.61/64.25	88 Rue de soudan, Nouvelle ville, Fès
Meknès	Opérateur public	Office Nationale de l'Eau Potable (ONEP) Direction de Centre Sud - Meknès (DR7)							http://www.onep.ma/	+212.(0)5.35.52.05.08/28.98	20 rue Antsirabe, BP 54, Ville Nouvelle Meknes
Oujda	Opérateur public	Office Nationale de l'Eau Potable (ONEP) Direction de l'Oriental - Oujda (DR6)							http://www.onep.ma/	+212.(0)5.36.68.46.01/03	Place de l'Union Africaine, Oujda
Rabat	Opérateur public	Office Nationale de l'Eau Potable (ONEP) Direction de la Côte Atlantique (DRC)							http://www.onep.ma/	+212.(0)5.37.75.91.49	Station de Traitement ONEP Avenue Mohamed Belhassan El ouazzani BP. Rabat-Chellah
Marrakech	Opérateur public	Office Nationale de l'Eau Potable (ONEP) Direction de Tensift Marrakech (DR2)							http://www.onep.ma/	+212.(0)5.24.43.93.46/15.79	Av. Mohamed V, Angle Rue Badr Guelliz, Marrakech
Laâyoune	Opérateur public	Office Nationale de l'Eau Potable (ONEP) Direction des Provinces Sahariennes - Laâyoune (DR8)							http://www.onep.ma/	+212.(0)5.28.89.37.61/18	Quartier Administratif, Laâyoune
Tadla	Opérateur public	Office Nationale de l'Eau Potable (ONEP) Direction du Centre - Khouribga (DR3)							http://www.onep.ma/	+212.(0)5.23.49.89.05/06	Rue Angle My Abdellah /Tadla, Tadla
Kénitra	Opérateur public	Office Nationale de l'Eau Potable (ONEP) Direction du Nord Ouest - Kénitra (DR4)							http://www.onep.ma/	+212.(0)5.37.36.10.06/42.09	5 rue Ibn Rochd, Kénitra
Tanger	Opérateur public	Office Nationale de l'Eau Potable (ONEP) Direction Régionale du Nord - Tanger (DR9)							http://www.onep.ma/	+212.(0)5.39.94.02.08/39.71	60, Avenue Omar Ibn Alkhattab, Tanger
Agadir	Opérateur public	Office Nationale de l'Eau Potable (ONEP) Direction Régionale du Sud - Agadir (DR1)							http://www.onep.ma/	+212.(0)5.28.84.21.76/20.55/74.6	Rue du 18 Novembre, Agadir

Chaouia-Settat	Régie autonome	Régie Autonome de Distribution d'Eau et d'Electricité de la Chaouia (RADEEC)							Non disponible	+212.(0)5.23.40.31.37/25.31	Bd Mohammed V, quartier administratif, BP 30, 26000, Settat
Fès	Régie autonome	Régie Autonome de Distribution d'Eau et d'Electricité de Fès (RADEEF)							www.radeef.ma	+212.(0)5.55.62.50.15/16/17	10, rue Mohamed El Kaghat, BP 2097, Fès
Oujda	Régie autonome	Régie Autonome de Distribution d'Eau et d'Electricité d'Oujda (RADEEO)							www.radeeo.ma	+212.(0)5.56.68.70.39/40	Boulevard Idriss El Akbar, BP 418, Oujda
Larache	Régie autonome	Régie Autonome de Distribution d'Eau et d'Electricité de Larache (RADEEL)							Non disponible	+212.(0)5.39.52.09.25	1647 lotiss. Maghreb El Jadid, 92000, Larache
Meknès	Régie autonome	Régie Autonome de Distribution d'Eau et d'Electricité de Meknès (RADEEM)							Non disponible	+212.(0)5.35.52.18.01	78, avenue des F.A.R, 50000, Meknès
Marrakech	Régie autonome	Régie Autonome de Distribution d'Eau et d'Electricité de Meknès (RADEEMA)							http://www.radeema.ma/	+212.(0)5.24.42.43.00	Bd Mohamed VI, BP 520, Marrakech
El Jadida	Régie autonome	Régie Autonome de Distribution d'Eau et d'Electricité de El Jadida (RADEEJ)							http://www.radeej.ma	+212.(0)5.23.34.21.98	Av. Hoummame El Fatouki, El Jadida
Safi	Régie autonome	Régie Autonome de Distribution d'Eau et d'Electricité de Safi (RADEES)							http://www.radees.ma/	+212.(0)5.24.61.91.20	Avenue Moulay Driss 1er, BP 218, Safi
Tadla et Beni Mellal	Régie autonome	Régie Autonome de Distribution d'Eau et d'Electricité de Tadla (RADEET)							http://www.radeet.ma/	+212.(0)5.23.48.32.07/08	Avenue Hassan II, Beni-Mellal
Kénitra	Régie autonome	Régie Autonome de Distribution d'Eau et d'Electricité de la Province de Kénitra (RAK)							http://www.rak.ma	+212.(0)5.37.37.47.46	8, rue Idriss Al Akbar, 14000, Kénitra
Agadir	Régie autonome	Régie Autonome Multi Services d'Agadir (RAMSA)							http://www.ramsa.ma	+212.(0)5.28.82.96.00	Rue 18 Novembre, Q.I, Agadir
Taza	Régie autonome	Régie Autonome de Distribution d'Eau et d'Electricité de Taza (RADEETA)							http://www.radeeta.ma/	+212.(0)5.35.67.32.51	163, Avenue Allal El Fassi-Taza Al Jadida B.P 137, Taza 35000

ANNEXE 6 – INVENTAIRE ASSOCIATIONS, RESEAUX, ONG ET BET

Acteurs			Thématiques			Appuis			Contacts		
Ville	Organisme	Nom	Eau	Assainissement	Autres thématiques	Financements	Formations	Autres appuis	Site Web	Téléphone	Adresse
Ait Iktyel (Province d'Al Haouz)	Association	Ait Iktyel Développement (AID)							http://aitiktel.com/index.html	+212.(0)5.44.34.88.54	Douar AIT IKTEL, Commune Rural d'Abadou, Caidat d'Abadou, Cercle des Ait Ourir, Province du Haouz
Agadir	Association	Association Sidi Yassine pour le Développement et l'Entraide							Non disponible (b_elasri@hotmail.com)	+212.(0)6.63.70.03.96	Douar Lemdint, Commune Agadir Melloul, Cercle Talouine
Rabat	Entreprise privée	SOTRADEMA							www.sotradema.com	+212.(0)5.28.21.09.13	Avenue Hassan 1er, 104 immeuble assaada, Cité Dakhla, Rabat
Rabat	Entreprise privée	TEMASOL & TENESOL Maroc							www.tenesol.com/fr/filiales/details.php?id=9&Page=introduction&Lang=Fr	+212.(0)5.37.73.83.73	8 rue Aknoul, Hassan, 10000, Rabat
Opfikon	ONG	Association Maroc-Suisse pour l'Environnement et le Développement (AMSED)							http://www.amsed.org	+41.18.23.52.64	A.M.S.E.D, RIETGRABENSTRASSE, 78 8152, OPFIKON, SUISSE
Rabat	ONG	Targa-AIDE							http://www.targa-aide.org/	+212.(0)5.37.68.17.05	BP 6284, Madinat Al Irfane, 10101, Rabat
Casablanca	ONG	CARE Maroc							www.caremaroc.org	+212.(0)5.22.45.29.16	134, Angle route Ouled Ziane & rue Asswane, Imm B, 3ème étage, appt n°5 & 6, Casablanca
Rabat	ONG	ENDA Maghreb							http://www.enda.org.ma/	+212.(0)5.37.68.06.73	18, rue Aguelmane Sidi Ali, Appt 4, Agdal, Rabat.
Chambéry	ONG	Hydraulique Sans Frontières (HSF)							http://www.hydrauliquesansfrontieres.org/	+33.(0)4.79.69.35.08	14, rue Louis de Vignet, 73 000, Chambéry, France
Aix en Provence	ONG	Hydraulique Sans Frontières (HSF) - Méditerranée							http://www.hydrauliquesansfrontieres.org/	+33.(0)4.42.63.14.12	13, le Puy des Lauriers, 13100, Aix en Provence, France
Rabat	Réseau/Alliance	Réseau arabe des experts en eau							www.reseau-arabe.net	+212.(0)5.37.67.03.75	Unesco, 35, Av. du 16 novembre, BP 1777, Rabat
Rabat	Réseau/Alliance	Réseau arabe des experts en environnement							www.environnement-arabe.net	+212.(0)5.37.67.03.72/74	Unesco, 35, Av. du 16 novembre, BP 1777, Rabat
Rabat	Réseau/Alliance	Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique (CGLUA)							http://www.uclga.org	+212.(0)5.37.26.00.62	22 rue Essaadyine, Hassan, Rabat
Casablanca	Réseau/Alliance	Alliance Maghreb-Machreck pour l'Eau (ALMAE)							www.almaeau.org	+212.(0)5.22.49.15.73	Résidence Anafe , N°36 B, Bvd d'Anfa , 21100, Casablanca
Salé	Réseau/Alliance	Programme Concerté Maroc (PCM)							http://www.pcm.ma/	+212.(0)5.37.78.26.23	N° 20, Rue Oued Eddahab, Quartier Menzeh - Bettana, Salé
Casablanca	Association	Aquassistance							aquassistance.blogspot.com		
Ouarzazate	Association	Association El Fath pour l'eau potable							Non disponible (s.eaupotable@yahoo.fr)	+212.(0)6.65.99.27.72	Taghia Ilamchan, Commune Taghzout Nait Atta, Tinghir
Rabat	Association	Association Ribat Al Fath pour le développement durable							http://www.ribatalfath.com/	+212.(0)5.37.75.61.06/08	Rue Madani Bel Housni, BP 1390, 10000, Rabat
Tanger	Association	Association Al Barzakh							Non disponible (albarzakh@menara.ma)	+212.(0)6.61.16.24.03	Avenue My. Abdelaziz Souani , BP 3117, Tanger
Aghbalou Aqorar (Province de Sefrou)	Association	Association Aith bakki pour le développement, la culture et l'environnement							Non disponible (a_imaouen@hotmail.com)	+212.(0)5.19.98.68.16	Commune rurale Aghbalou Aqorar, Sefrou
Essaouira	Association	Association ARGANIA pour la Culture et le Développement							Non disponible (argania_cd1@yahoo.fr)	+212.(0)6.44.47.57.69	BP 1135, rue My Slimane, 44000, Essaouira
Rabat	Association	Association Marocaine de Solidarité Et de Développement (AMSED)							www.amsed.org.ma	+212.(0)5.37.75.93.52/53	11, rue Al Maarif Quartier Aviation, Rabat

Rabat	Association	Association Nationale des Collectivités Locales Marocaines (ANCLM)						www.anclm.ma	+212.(0)5.37.70.22.21	Place SEFROU N°1 Hassan, 10000, Rabat
Taroudant	ONG	Migrations et Développement (M&D) Maroc						http://www.migdev.org/	+212.(0)5.28.85.49.47	Quartier administratif M'Haita, 83000, Taroudant
Sidi Bibi (Province Chtouka Ait Baha)	Association	Association Al Inbiaat pour le Développement et l'Animation						Non disponible (alinbiaat@yahoo.fr)	+212.(0)6.67.38.02.58	Douar Ihchach, Commune Sidi Bibi 80250, Province Chtouka Ait Baha
Marseille	Association	Migrations & Développement (M&D) France						http://www.migdev.org/	+33.(0)4.95.06.80.20	42, boulevard d'Annam, bat 4 - RDC, 13016 Marseille
Marrakech	Association	Association Al Manar						http://associationalmanar.c.la	+212.(0)6.66.64.29.51	Lot.Massira 1,B.N° 154, Marrakech
Zagora	Association	Association de développement de la vallée du Drâa (ADEDRA)						www.adedra.741.com/html/presentation.htm	+212.(0)5.44.84.76.11/79.71	B.P. 33, Av. Mohamed V, 45 900, Zagora
Tanger	Association	Centre Africain de Formation et de Recherche Administrative pour le Développement (CAFRAD)						http://www.cafrad.org	+212.(0)5.39.32.27.07	Bd. Mohammed V, Pavillon International, P.O. Box 310, Tanger, 90001
Marseille	Association	Association Eau Soleil						http://www.eausoleil.org/	+33.(0)4.74.34.09.61	106, rue de la Saint Vincent, 01500, Ambérieu en Bugey, France
Ksar En'zala	Association	Association Ighrem Pour le Développement Rural et la Solidarité (IGHREM)						http://iqhrem.e-monsite.com/accueil.html	+212.(0)6.70.50.44.21	Ksar En'zala – Cercle De Rich – Province d'Errachidia
Rabat	Association	Migrations et Développement Local (M&DL)						Non disponible	+212.50)5.37.67.33.40	45, rue de l'Oukaïmeden, Rabat Agdal
Khemisset	Association	Mouvement TWIZA						www.multimania.com/twiza3/index.html	+212(0)5.37.55.73.15	17, Rue M'barek El Bakkay, B.P 77, Khémisset
Casablanca	Association	Rotary Club de Casablanca						www.rotarycasamersultan.com	+212.(0)5.22.31.30.11	Hôtel Royal Mansour, 27, Avenue des FAR, Casablanca
Casablanca	Association	Association Marocaine de Recherche et Action pour le développement Social et Humain (AMRASH)						http://membres.multimania.fr/amrash	+212.(0)5.22.36.35.54	59, rue Abdelkader Mouftakar ex Clémence, 3 ^e étage, 20000, Casablanca
Rabat	Bureau d'études/conseil	CID						http://www.cid.co.ma/	+212.(0)5.37.57.95.00	CID, secteur 22, Hay Riad, BP 1340, Rabat
Rabat	Bureau d'études/conseil	NOVEC						http://www.novec.ma/fr/index.aspx	+212.(0)5.37.57.62.00/68.00	Espace les Palmiers, angle avenues Annakhli et Mehdi Ben Barka, Hay Riad – Rabat
Rabat	Bureau d'études/conseil	Phenixia						http://www.phenixia.com/	+212.(0)5.37.20.80.90	23, avenue Chellah, appt n° 9 et 10, Hassan, Rabat
Rabat	Bureau d'études/conseil	TEAM Maroc						http://www.team-maroc.com/index.html	+212.(0)5.37.72.85.45 à 48	7 rue Moulay Rachid, Rabat
Marrakech	Bureau d'études/conseil	Marocoop Conseil						Non disponible (marocoop@gmail.com)	+212.(0)6.63.31.40.02	Hay Mohamedia, BP 14355, 40007, Marrakech
Khénifra	Association	Association Oued Srou Khénifra (AOS)						Non disponible (aosadk@menara.ma)	+212.(0)5.55.38.23.71	N°59, Quartier Elbaraka, Khénifra, 54000
Marseille	Association	Touiza Solidarités						http://www.touiza-solidarite.com/	+33.(0)4.91.33.15.02	16 rue Beauvau, 13001, Marseille
Rabat	Association	Association pour le Contrat Mondial de L'Eau (ACME) Maroc						http://www.acme-eau.org/ACMEMaroc/index.php		18, rue Mecca, Hassane, Appt 3, Rabat

ANNEXE 7 – INVENTAIRE BAILLEURS DE FONDS ET COOPERATION INTERNATIONALE

Ville	Organisme	Nom	Eau	Assainissement	Autres thématiques	Financements	Formations	Autres appuis	Site Web	Téléphone	Adresse
Rabat	Bailleur de fonds et coopération internationale	Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) Maroc							http://www.pnud.org.ma/	+212.(0)5.37.63.30.90	13, Avenue Ahmed Balafrej Souissi, Casier ONU, 10000, Rabat Chellah
Rabat	Bailleur de fonds et coopération internationale	JICA							http://www.jica.go.jp/morocco/english/index.html	+212.(0)5.37.27.65.95/96	N° 9, Impasse Al Melia, Lotissement Falah, Lot 9, Agdal Riad, Rabat
Rabat	Bailleur de fonds et coopération internationale	Agence Française de Développement (AFD) - Agence Maroc							http://www.afd.fr/jahia/jahia/cache/offence/home/Qui-Sommes-Nous/Filiales-et-reseau/reseau/PortailMaroc	+212.(0)5.37.63.23.94/95	162, avenue Mohammed VI (ex Imam Malek), Route des Zaers, Souissi, Rabat, 10170
Rabat	Bailleur de fonds et coopération internationale	Banque Africaine de Développement (BAD) - Agence Maroc							http://www.afdb.org/fr/countries/north-africa/morocco/#	+212.(0)5.37.56.59.37/71.38.26	Immeuble "Espaces les Lauriers", 1e étage, Angle des avenues Annakhil et Mehdi Ben Barka, Hay Riad, BP 592 Rabat Chellah
Rabat	Bailleur de fonds et coopération internationale	Banque Mondiale - Agence Maroc							www.worldbank.org.ma	+212.(0)5.37.63.60.50	7, rue Larbi Ben Abdellah, Souissi, Rabat
Rabat	Bailleur de fonds et coopération internationale	KfW - Agence Maroc							http://www.kfw-entwicklungsbank.de/EN_Home/LocalPresence/NorthAfrica61/Office_Morocco/index.jsp	+212.(0)5.37.70.98.93/45.44	KfW Office Morocco, B.P. 433, 2, Avenue Tour Hassan, 10 020, Rabat
Rabat	Bailleur de fonds et coopération internationale	USAID - Agence Maroc							http://www.usaid.gov/ma/fr/profile/overview.html	+212.(0)5.37.63.20.01	10 Avenue Mehdi Ben Barka Souissi, Rabat
Rabat	Bailleur de fonds et coopération internationale	Délégation de l'Union Européenne au Maroc							www.delmar.ec.europa.eu	+212.(0)5.37.57.98.00	Riad business center, Bd Er-Riad, Hay Riad, Rabat
Rabat	Bailleur de fonds et coopération internationale	Coopération Belge							http://www.diplomatie.be/rabatfr/	+212.(0)5.37.26.80.60	6, avenue Mohammed El Fassi, Tour Hassan , 10000 Rabat
Rabat	Bailleur de fonds et coopération internationale	Ambassade de France - Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC)							http://www.ambafrance-ma.org/cooperation/	+212.(0)5.37.27.66.76	1 rue Aguelmane Sidi Ali, Rabat Agdal
Rabat	Bailleur de fonds et coopération internationale	GIZ (ex-GTZ) - Agence Maroc							http://www.gtz.de/de/weltweit/maghreb-naher-osten/677.htm	+212.(0)5.37.20.45.17	2, Avenue Tour Hassan, Hassan, Rabat
Rabat	Bailleur de fonds et coopération internationale	Agence Espagnole pour la Coopération Internationale (AECI)							http://www.aecimarruecos.org	+212.(0)5.37.63.39.21	Ambassade d'Espagne, Ain Khalouya, Souissi, Rabat

ANNEXE 8 – INVENTAIRE FORMATION

Acteurs			Thématiques			Appuis			Contacts		
Ville	Organisme	Nom	Eau	Assainissement	Autres thématiques	Financements	Formations	Autres appuis	Site Web	Téléphone	Adresse
Rabat	Ecole	Institut Agro économique et Vétérinaire (IAV)							www.iav.ac.ma	+212.(0)5.37.77.17.45	IAV, Al Irfane, Département Eau&Environnement, Rabat
Rabat	Centre de formation/recherche	Institut de Recherche pour le Développement (IRD) - Agence Maroc							http://www.ird.fr/maroc/	+212.(0)5.37.67.27.33/12.66	15, rue Abou Derr, Rabat-Agdal
Rabat	Ecole	Institut Supérieur de l'Administration (ISA)							www.isa.ma	+212.(0)5.37.26.36.43	44, rue Ibn Toumert, Rabat
Mohammedia	Université	Université Hassan II - Mohammedia Faculté des Sciences Ain Chock							www.fsac.ac.ma	+212.(0)5.23.31.46.35/36	Avenue Hassan II, BP 150, 20800, Mohammedia
Rabat	Université	Université Mohammed V - Rabat Agdal							www.um5a.ac.ma	+212.(0)5.37.27.27.50	3, avenue Michilfen, BP 554, Rabat-Chellah
Rabat	Institut de formation/recherche	Institut International de l'Eau et de l'Assainissement (IEA)							www.iea.ma	+212.(0)5.37.75.99.95	Station de traitement, Av. Mohamed Belhassan El Ouazzani, Rabat-Chellah, 10002
Rabat	Institut de formation/recherche	Institut de Formation Des Agents de Developpement (IFAD)							http://www.ifad.ma	+212.(0)5.37.79.44.49	C/o INTPS, 6 Avenue Al Majd, Quartier Yacoub El Mansour, Rabat
Tétouan	Université	Université Abdelmalek Essaâdi - Tétouan Faculté des Sciences							www.fst.ac.ma	+212.(0)5.39.97.93.16/90.95	Rue Moulay El Hassan I, BP 211, Martil
Marrakech	Université	Université Cadi Ayyad - Marrakech Faculté des Sciences Semlalia de Marrakech							www.ucam.ac.ma	+212.(0)5.24.43.48.13/14	Avenue Prince Moulay Abdellah, B.P. 511, 40000, Marrakech
Fès	Université	Université Sidi Mohamed Ben Abdellah - Fès Faculté des Sciences et Techniques							www.fst-usmba.ac.ma	+212.(0)5.3.60.96.60/61	Route d'Imouzzer, B.P.2626, Fes, 30000
Casablanca	Ecole	Ecole Hassania des Travaux Publics (EHTP)							www.ehtp.ac.ma	+212.(0)5.22.23.07.15	Route d'El Jadida Km7, BP 8108, Casablanca Oasis
Rabat	Ecole	Ecole Mohammedia d'Ingenieurs (EMI)							http://www.emi.ac.ma	+212.(0)5.37.77.26.47/19.05	Avenue Ibsina B.P. 765, Agdal Rabat
Rabat	Ecole	Ecole Nationale d'Administration							http://w3.ena.ac.ma/	+212.(0)5.37.72.44.00/51.68	Avenue de la Victoire, BP 165, Code Postal 10 000, Rabat
Rabat	Centre de formation/recherche	Centre d'Etude et de Recherches Appliquées aux Sciences de l'Eau et de l'Environnement (CERASE)							Non disponible	+212.(0)5.37.75.00.25	Ecole Normale Supérieure, BP 5007, 10105, Rabat Souissi
Rabat	Centre de formation/recherche	Centre de Formation au x Techniques de l'Eau (CFTE)							www.onep.ma/CFTE/FORMATION.htm	+212.(0)5.37.75.77.86/36.45	Station de traitement, Avenue Oued Akrach, Rabat
Rabat	Centre de formation/recherche	Centre de l'Oriental des Sciences et Technologies de l'Eau (COSTE)							sciences1.univ-oujda.ac.ma/COSTE/	+212.(0)5.36.50.48.50	Faculté des Sciences Université Mohammed Premier, COSTE, Bd Med VI, B.P. 717, 60000, Oujda

LES FORMATIONS INITIALES DANS L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

LA FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE MOHAMMADIA DE L'UNIVERSITE HASSAN II – MOHAMMADIA

- Licence fondamentale en Génie de l'eau et de l'environnement
- Licence professionnelle en gestion de l'assainissement en milieu urbain, créée en partenariat avec « Veolia Water Maroc » en 2005.

Coordonnées : Site Web : www.fstm.ac.ma

Adresse : BP 146 Mohammedia, 20650 Maroc, Téléphone : +212 (0)5.23.31.47.05

L'UNIVERSITE MOHAMMED V DE RABAT, DEPARTEMENT BIOLOGIE

- Diplôme Universitaire Niveau Master Spécialisé Génie et Gestion de l'Eau et Environnement (GGEE). Ce Master offre une formation pluri- et interdisciplinaire préparatoire au milieu professionnel et à la recherche-développement-action dans le domaine de l'eau. Le master est ouvert pour des licences ou diplôme équivalent : SVI, STU, SMC, SMP

Coordonnées : Site Web : www.um5a.ac.ma

Adresse : Avenue des Nations Unies, Agdal, Rabat, Téléphone : +212 (0)537.27.27.50

LA FACULTE DES SCIENCES AIN CHOCK

- Master Spécialisé « Eau et Développement Durable », en partenariat avec la Chaire UNESCO. Cette formation interdisciplinaire pour une gestion durable de l'eau, propose une formation innovante qui associe les enseignements techniques et les sciences humaines et sociales. Ce Master a pour objectif de former des cadres supérieurs capables de contribuer à une gouvernance de l'eau au service du développement durable.
- Licence professionnelle en gestion de l'assainissement en milieu urbain (GAMU). Cette licence est accessible en formation continue.

Coordonnées : Site Web: www.fsac.ac.ma

Adresse : Avenue Hassan II – BP 150 Mohammedia, Tel. : +212 (0)522.230.680

LA FACULTE DES SCIENCES SEMLALIA DE MARRAKECH DE L'UNIVERSITE CADI AYYAD (UCAM).

- Le Master en ingénierie de l'assainissement et management de l'environnement. Il a pour objectif de former des cadres spécialisés et des managers dans les entreprises impliquées dans la gestion de l'assainissement liquide et solide. Cette formation permet de développer les capacités de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre de futurs cadres publics et privés amenés à diriger et coordonner des projets dans le domaine de la gestion des eaux et des déchets. Le master est ouvert aux titulaires de la licence en Sciences et Sciences et Techniques, professionnelles ou fondamentales ou diplôme équivalent.
- Licence professionnelle en gestion de l'assainissement en milieu urbain. L'objectif de la formation est de préparer des profils professionnels autonomes dans les petites unités de travail à vocation technique ou d'exploitation, sous la responsabilité d'ingénieur. Ces professionnels devront être capables de manager de petites équipes d'ouvriers et de techniciens dans le domaine de l'assainissement, de traitement de la pollution et de la gestion de la qualité de l'environnement.

Coordonnées : Site Web: www.ucam.ac.ma

Adresse : Boulevard Prince MyAbdellah, Marrakech, Tel. : +212 (0)524.434.649

LA FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE FES

- Master en hydrologie de surface et qualité des eaux, à vocation recherche, a pour objectifs, notamment l'élaboration de méthodes et de moyens intégrés destinés à l'analyse et la gestion des ressources en eaux surtout superficielles aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif. Un autre objectif est lié au développement d'une expertise scientifique en appui des organismes du milieu socio-économique. Le master est ouvert à des titulaires d'une Maîtrise ou Licence ou Diplôme d'ingénieur en : Géologie, Biologie, Sciences de la terre et de l'univers, Génie civil, Génie minéral, ou toute autre formation reconnue équivalente et acceptée par les membres de la commission de sélection.

Coordonnées : www.fst-usmba.ac.ma

Adresse B.P. 2202 – Route d'Imouzer, FES Téléphone : +212 (0) 535 60 80 14

LES CENTRES DE FORMATIONS

ONEP : CENTRE DE FORMATION AUX TECHNIQUES DE L'EAU

Le CFTE a été créé en 1978 et a obtenu en 1994 la reconnaissance de l'Organisation Mondiale de la Santé qui l'a consacré « centre collaborateur en matière de formation et de recherche dans les domaines de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement ». Il est implanté au sein du Complexe du Bouregreg et est doté de quatre ateliers pour les travaux pratiques, d'un mini réseau d'eau potable, d'un chantier test, d'une station de traitement des eaux usées, etc...

Le CFTE propose des formations à la carte : chaque année, 4 000 employés de l'ONEP bénéficient de plus de 24 000 journées, consacrées aussi bien aux métiers de l'eau et de l'environnement qu'aux disciplines managériales. Le CFTE reçoit aussi quelques 500 participants extérieurs. Il peut être sollicité par des CL, des régions autonomes, des micro-entreprises, pour une assistance technique ou pour des formations à la carte, de deux semaines à six mois

Coordonnées : Site Web : www.onep.ma

Adresse : Station de traitement du Bouregreg, Avenue Mohamed, Belhassan El Ouazzani, Rabat
Téléphone : +212 (0)537.759.600

CENTRE DE L'ORIENTAL DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'EAU

Le Centre a été créé en 2003 dans le cadre de la coopération Maroc-Belge (UMP-CUD), pour renforcer les capacités de l'Université Mohammed Premier d'Oujda dans le domaine de la formation, de la recherche et des services en Sciences et Technologies de l'Eau (STE). Depuis juin 2008, le Centre est affilié à la faculté des Sciences. Le COSTE est un centre d'études de formation et de recherche.

Il a trois missions principales :

- La formation: de type multidisciplinaire en STE (Licence professionnelle, Master, formation continue) en vue de former des cadres dans le domaine des Sciences et Technologies de l'eau. Cette mission vise à répondre à la demande régionale et nationale en matière de ressources humaines qualifiées dans les domaines de l'eau.
- La recherche: Promotion de la recherche dans le domaine des STE pour faire face à la problématique de l'eau dans la région de l'Oriental en s'appuyant sur l'approche multidisciplinaire.
- Les services: expertise, études et analyses dans le domaine des STE.

Coordonnées : Site Web : www.sciences1.ump.ma/COSTE

Adresse : Faculté des Sciences de l'Université Mohammed 1^{ER}, OUJDA, Téléphone : +212 (0)536.504.850



PROGRAMME SOLIDARITE EAU
32, rue Le Peletier
75009 Paris - France

Tél : + 33 1 53 34 91 20
Fax : +33 1 53 34 91 21

pseau@pseau.org
www.pseau.org